

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 22 Octobre 1937

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Commission de la Voie Publique. — Nomination Fernand Broux.....	486
Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publiques. — Nomination Fernand Broux .....	486
Cours professionnels obligatoires. — Commission locale professionnelle. Délégation .....	460
Séance. — Président, Charles Saint-Venant .....	381
Secrétaire, Léon Treels .....	381
Souscription. — Monument élevé à Bruay-en-Artois à la mémoire de Roger Salengro .....	466
Subventions. — Soutien Artisanal. Exposition des premiers artisans du Nord .....	432
Congrès de la Fédération des Délégués Cantonaux du Nord et de l'Union des Délégués Cantonaux de l'arrondissement de Lille .....	453
Congrès du groupe du Nord de l'Association des Mutilés de la Guerre .....	431
90° Anniversaire de l'Amicale des Anciens Bleuets .....	432
Monument Gustave Fontaine .....	432
Œuvres privées, philanthropiques, d'assistance et de bienfai- sance. Répartition de crédit .....	414

	Pages
<b>Baux :</b>	
Immeubles communaux. — Occupations temporaires. Homologation ....	383
<b>Contentieux :</b>	
Autorisation d'ester. — Bataille .....	386
Honoraires d'avocats. — M <sup>e</sup> Defert. Règlement .....	391
M <sup>e</sup> Moithy. Règlement .....	392
Transactions. — Accident Lagache, gardien de la paix. Admission en recette .....	387
Accident Lambot. Admission en recette .....	386
Accident Lenglard, gardien de la paix. Admission en recette ....	387
Accident Vangheluwe, charretier. Règlement .....	388
Dégâts. Grille du marché de Wazemmes. Admission en recette ..	390
Automobile du Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Admission en recette .....	389
Effondrement de chaussée place Barthélémy Dorez. Règle- ment .....	389
Piste cyclable avenue Julien Destrée. Admission en recette..	434
Borne de virage, boulevard de la Liberté. Admission en recette .....	389
Bris d'un appareil de signalisation, rue de l'Hôpital Militaire. Admission en recette .....	388
Candélabre électrique, rue du Faubourg de Roubaix. Admis- sion en recette .....	434
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
Foire-attractions d'Août-Septembre. — Occupation de l'Esplanade de la Citadelle. Année 1937. Redevance .....	385
Illuminations du Champ de Foire. Marché Dilly .....	385
Course cycliste Paris-Lille. — Assurance contre les accidents.....	384
<b>Police Administrative :</b>	
Cartes d'identité ; cartes de contrôle pour marchands-ambulants ; duplicata de livrets de mariage. — Nouveau tarif ....	476
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Allocations militaires. Armée active. Avis .....	490
Réservistes. Avis .....	491

	Pages
Entrepôt des Douanes. — Frais d'exercice. Majoration .....	445
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
Chauffage. — Fourniture de bois d'allumage. Substitution d'adjudicataire .....	403
Règlement de sinistre. — Immeuble rue de la Vignette, 57. Admission en recette .....	391
Hôtel de Ville. — Beffroi. Ascension. Réglementation .....	478
Aile du Beffroi. Aménagement de bureaux. Fourniture de sièges. Marché Dobbelaere .....	405
Institut de Chimie. — Réfection des toitures. Réception et décomptes définitifs .....	407
Lycée Faidherbe. — Aménagements et travaux d'entretien .....	406
Institut Denis Diderot. — 18 <sup>e</sup> lot : Décoration, revêtement du hall d'entrée. Marché Barthels .....	402
Vestiaires et garage de bicyclettes. Marché Dervaux .....	403
Installations électriques. Adjudication. Cahier des charges.....	473
Fourniture de matériel de cuisine. Marché Société Anonyme Arthur Martin .....	401
Groupe scolaire du Faubourg d'Arras. — Travaux de serrurerie. Partie A, marché Hasbroucq. Partie B, marché Cotte .....	401
Installation d'une cuisine au gaz. Marché Etablissements Liagre.	400
Groupe scolaire du Faubourg des Postes. — Construction. Révision de marché .....	456
Mobilier ; estrades ; tableaux noirs. Marché Léo Wiart et Cie ..	399
Ecole Bichat. — Réfection des cours .....	436
Ecole Fombelle. — Travaux d'aménagement .....	437
Eglise Saint-André. — Réparations diverses. Participation du culte. Admission en recette .....	405
Eglise Sainte-Catherine. — Réparations diverses. Participation du culte. Participation du culte .....	408
Bains-douches de Moulins-Lille. — Canalisation d'eau et de vidange ; chauffage central ; distribution d'eau. Extension du marché .....	420
Caserne de Sapeurs-Pompiers Bouvines. — Construction de logements. 1 <sup>er</sup> lot. Révision du marché .....	404

	Pages
Immeuble, 69 rue Saint-Sauveur. — Réparations. Remboursement de dépenses .....	435
<b>Immeubles :</b>	
Achat d'immeubles. — Jeannette à Vaches, 11 (rue). Consorts Decock....	394
Lottin 2 bis (rue). Kintsoen-Sailly .....	435
Achat de terrains. — Emmerin 71 (rue). Veuve Bart .....	393
Emmerin 75 (rue). Mlle Julie Ray .....	393
Echange de terrains. — Paul Painlevé (boulevard), contre le sol de l'actuel dépôt des Archives départementales et le sol des avant-corps du Palais de Justice .....	454
Vente d'immeuble. — Maison de la Radio, 36 boulevard de la Liberté. Vente à l'Etat Français. Administration des P.T.T.....	395
Eviction de locataires. — Etaques 61-63 (rue des). Indemnité Veuve Haustraete .....	436
Soleil (cour du), cité Pesez 10-12. Indemnité Blenck-Déruelle....	384
Démolition d'immeubles appartenant à la Ville. — Admission en recette..	446
<b>Voies ferrées :</b>	
Gare de Passage. — Fonds de réserve. Affectation conditionnée d'une somme de 217.665 frs 07 aux services budgétaires....	418
<b>Promenades. — Jardins. — Squares :</b>	
Square de Jussieu. — Aménagement. Réception et décomptes définitifs..	437
<b>Voirie :</b>	
Vente de matériaux et de vieux métaux. — Admission en recette .....	447
Quartiers. — Lotissement de terrains. Gros Gérard (rue du) et square du Ramponneau. Avis .....	409
Gutenberg prolongée (rue). Avis .....	410
Dénomination de voie publique. — Réduit (rue du) .....	465
Délimitation. — Place Roger Salengro et square Ruault .....	465
Alignements. — Saint-Jacques (rue). Modification d'alignement. Homologation .....	455
Elargissement. — Gassendi et Saint-Amé (rues). .....	397

	Pages
Ouverture de rue. — Entre les rues du Buisson et du Bois .....	397
Reconstruction de trottoirs. — Réception et décompte définitifs .....	439
Fourniture de dalles en ciment. Adjudication. Cahier des charges .....	440
Travaux de pose de dalles. Adjudication. Cahier des charges .....	440
Participation des propriétaires .....	439
Chemins Vicinaux. — Budget de l'exercice 1938. Avis .....	445
<b>Canaux. — Egouts. — Ponts :</b>	
Canaux. — Syndicat de Dessèchement des Marais de la Haute-Deûle. Renouvellement de la convention .....	422
Egouts. — Entretien. Fourniture de ciment. Marché François Bernard .....	458
Construction. Anvers (rue d'). Réception définitive .....	441
Ballon (rue du). Reconstruction d'un tronçon .....	458
Mahieu (rue) entre l'égout existant et la rue de Tournai. Réception définitive .....	442
Thumesnil prolongée (rue de), en vue de desservir l'Institut Denis Diderot. Passage sous la voie ferrée .....	442
Victor Renard (rue). Réception définitive .....	443
Pont-Neuf. — Travaux de réfection. Réception et décompte définitifs .....	438
<b>Pavages. — Chaussées empierrées :</b>	
Reconstruction de trottoirs. — Réception et décompte définitifs .....	439
Fourniture de dalles en ciment. Adjudication. Cahier des charges .....	440
Pose de dalles. Adjudication. Cahier des charges .....	440
Participation des propriétaires .....	439
Cylindre compresseur. — Révision. Marché Compagnie de Fives-Lille .....	440
Ciment. — Marché François Bernard .....	458
Sable. — Adjudication. Cahier des charges .....	438
Carrière de Fermanville. — Concession « Le Granit de Fermanville » .....	487
Carrières de Maupertus et de Fermanville. — Redevances pour 1936. Délai de paiement .....	486
<b>Propreté Publique :</b>	
Vente d'un cheval. — Admission en recette .....	447
Fourniture de fourrages, de cuirs, d'articles de bourrellerie et de piassava. — Cahier des charges .....	464

	Pages
Fumiers. — Cession aux Hospices .....	464
Décharges publiques. — Réajustement des taxes de déversement .....	476
Enlèvement et traitement des ordures ménagères. — I) Redevance à payer à la Société A. Collin et Cie ; II) Liquidation du compte ouvert en exécution des prescriptions du décret-loi du 15 Juillet 1935 sur les prélèvements ; III) Suppression du versement de l'indemnité pour les congés payés et règlement de la situation arrêtée au 20 Juin 1936.....	482
<b>Bibliothèques :</b>	
Bibliothèque Communale. — Fourniture de livres et de publications diverses. Année 1937. Marché Librairie Générale Tallandier .....	411
<b>Théâtres Municipaux :</b>	
Dépenses de l'exploitation. — Saison 1937-1938. Prise en charge par la Ville .....	447
Exploitation des vestiaires, W.-C. et vente de bonbons. — Prorogation de la convention Jongmans .....	461
Fourniture des lampes électriques nécessaires aux décors. — Cahier des charges .....	411
Grand Théâtre. — Fourniture de matériel et travaux électriques. Marché Alfred Latru .....	411
<b>Enseignement Technique :</b>	
Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Fourniture de bois de menuiserie. Année 1938. Cahier des charges .....	423
Cantines. Modification du prix des repas .....	477
<b>Enseignement Primaire :</b>	
Enfants ayant obtenu le certificat d'études primaires. — Voyage à l'Exposition 1937. Crédit .....	466
Ecoles municipales. — Livres et fournitures classiques ; matériel d'enseignement ; livres de prix. Adjudication pour 1938. Cahier des charges .....	412
Ecoles primaires élémentaires. — Personnel enseignant. Indemnités de départ .....	412
Ecoles maternelles. — Fourniture de jouets. Marché Lenfant .....	443

	Pages
Institut départemental des Sours-Muets et Aveugles de Ronchin. — Bourse Georges Dumoulin .....	486
Bourse Gérard Groux .....	413
Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale. — Augmen- tation du taux des bourses .....	413
<b>Cours Municipaux :</b>	
Cours professionnels obligatoires. — Commission locale. Délégation .....	460
<b>Ecoles de l'Etat :</b>	
Ecole Nationale d'Arts et Métiers. — Avis sur bourse .....	489
Ecole Polytechnique. — Avis sur bourse .....	473
<b>Assistance :</b>	
Familles nombreuses .....	496
Femmes en couches .....	492
Vieillards, infirmes et incurables. — Taux de l'allocation .....	433
Assistance à domicile .....	501
Allocations complémentaires .....	513
Hospitalisation .....	511
Assistance médicale gratuite .....	497
<b>Hospices :</b>	
Inhumation des indigents. — Fourniture de cercueils. Cahier des charges.	462
Cité Hospitalière. — Déclaration d'utilité publique. Demande de proro- gation des effets de l'arrêté préfectoral du 16 Mars 1931.	396
Hôpital et Services Généraux. Construction. Participation de la Ville. Financement du solde. Emprunt de 5 millions de francs .....	471
Aliénation de terrain à La Bassée. — Avis .....	413
Aliénation de terrain à Sepmeries. — Avis .....	414
Bail. — Concession de terrain, sis rue du Marché. Cuisines populaires et Ecole Pape-Carpentier — Ancienne Eglise de Wazemmes — Quatrième titre nouvel .....	396
<b>Œuvres diverses :</b>	
Habitations à bon marché. — Groupe du Faubourg de Béthune. Emprunt supplémentaire. Garantie de la Ville .....	472
Fonds municipal de Chômage. — Enfants de chômeurs en colonie de vacances. Règlement .....	461

	Pages
<b>Recettes :</b>	
Ascension du Beffroi. — Tarif .....	478
Cartes d'identité ; cartes de contrôle pour marchands-ambulants ; duplicata de livrets de mariage. — Nouveau tarif.....	476
Taxes. — Désinfections. Relèvement .....	474
Déversement aux décharges publiques. Réajustement.....	476
Publicité. Modification du tarif .....	477
Cotes irrécouvrables. Divers produits communaux. Admission en non-valeur .....	418
<b>Dépenses :</b>	
Crédit supplémentaire. — Insuffisance de crédits. Exercice 1937 .....	416
<b>Emprunts :</b>	
Emprunt de 4 millions à court terme. — Equilibre du budget supplémen- taire 1937. Réalisation .....	468
Programme des Grands Travaux. — Emprunt de 150 millions. 3 <sup>e</sup> tranche. Réalisation d'une somme de 2 millions de francs.....	470
Cité Hospitalière. Participation de la Ville. Financement du solde. Emprunt de 5 millions .....	471
<b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Locations diverses .....	381
Halles et marchés. — Marché d'approvisionnement de la Ville de Loos. Changement de date. Avis favorable .....	381
Société des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille. — Tarif nouveau. Avis. Redevance à payer par la Société à la Ville. Relèvement du taux' .....	459
<b>Distribution d'eau. — Bains :</b>	
Pose d'une canalisation sous les voies ferrées au Faubourg de Douai. — Convention avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord .....	408
Pose d'une canalisation sous les voies ferrées, place Fernig. — Conven- tion avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord....	421
Fourniture de désincrétant. — Marché Société Casimir Bez et ses Fils..	421
Bains municipaux. — Modification des tarifs .....	444



	Pages
<b>Hygiène :</b>	
Service des désinfections. — Relèvement des taxes .....	474
<b>Cimetières :</b>	
Transports funèbres. — Modification des tarifs .....	478
Est. — Dégâts à la tombe Treffel. Règlement .....	391
Rétrocession de concession. Clémentine Himpens .....	448
Sud. — Rétrocession de concessions. Emile Maignal .....	448
Jeanne Poupart .....	449
<b>Eclairage :</b>	
Compagnie Continentale du Gaz. — Statut du personnel supérieur.....	467
Candélabres à gaz. — Cession à la Ville d'Armentières. Admission en recette .....	434
<b>Police :</b>	
Fourniture d'effets d'habillement. — Cahier des charges .....	424
Signalisation lumineuse. — Procès-verbal de réception et règlement de comptes .....	441
<b>Adjudications. — Marchés :</b>	
Services généraux. — Fourniture d'effets d'habillement. Cahier des charges .....	424
Fournitures diverses. — Année 1938. Cahier des charges .....	423
Fourniture de bois de menuiserie. — Cahier des charges .....	423
Fourniture de fourrages, de cuirs, d'articles de bourrellerie et de piassava. — Cahier des charges .....	464
Reliures et fournitures de cartonnages. — Cahier des charges .....	423
<b>Caisse des Retraites :</b>	
<b>Liquidations de Pensions :</b>	
<i>Première Direction :</i>	
Barbarin Oscar (Veuve) .....	424
Desplanques Edmond (Veuve) .....	451
<i>Deuxième Direction :</i>	
Bart Henri (Veuve) .....	489

	Pages
<i>Troisième Direction :</i>	
Dotte Barthélémy (Veuve) .....	429
Payement Pierre (Veuve) .....	463
<i>Quatrième Direction :</i>	
Berbeyer Andréa (Mlle) .....	425
Choteau Gaston (Veuve) .....	449
<i>Police :</i>	
Delvallée Jules .....	428
Legrand Jean-Baptiste .....	429
Oppermann Eugène (Veuve) .....	463
Pruvost Arcade (Veuve) .....	430
Van de Poortaele Désiré (Veuve) .....	431
<i>Octroi :</i>	
Bie Octave .....	425
Carlier Adolphe (Veuve) .....	452
Fremaux Victor (Veuve) .....	426
Lefebvre Henri (Veuve) .....	427
Mansuet Jules .....	427
<b>Gratifications. — Indemnités. — Secours :</b>	
<b>Allocation annuelle et renouvelable :</b>	
Verhaeghe Georges, ouvrier jardinier .....	453

L'an mil neuf cent trente sept, le vingt deux Octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Charles SAINT-VENANT, député-maire.

Secrétaire : M. TREELS.

Présents : MM. BATAILLE, BAUCHE, BERTRAND, BOUR, BROUX, CLAES, COOLEN, CORBU, DEHOVE, DHOOSCHE, DOMPSIN, DOYENNETTE, FARVACQUES, FAVIÈRES, GISSELAIRE, HERMEZ, JANSSENS, LECOMTE, LEROY, MARTIN, MASSON, NOTERMAN, PEETERS, POUILLAUDE, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, TREELS, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, CORDONNIER, DEVERNAY, GODINOT, OTTELARD, WARINGHIEN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 29 Juin, le Conseil Municipal de Loos a exprimé le désir de voir modifier le jour du marché hebdomadaire d'approvisionnement du dimanche et de le reporter au samedi de 9 à 14 heures.

Conformément à la Circulaire Ministérielle du 22 Septembre 1838, M. le Préfet ne peut soumettre cette demande de changement au Conseil Général que si les Conseils Municipaux des communes situées dans un rayon de deux myriamètres ont été consultés.

D'accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous prions de donner un avis favorable au report au samedi de 9 à 14 heures, du marché qui se tenait le dimanche à Loos.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de location pour les locaux ci-dessous, dépendant des Abattoirs.

N° 1452

—  
Marché  
d'approvisionnement  
de la  
Ville de Loos

—  
Changement  
de date

—  
Avis  
—

N° 1453

—  
Abattoirs

—  
Locations  
diverses  
—

Ces locations sont consenties pour trois années avec faculté pour les parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

Noms et adresses des locataires	Nature des locaux	Date de départ de la location	Loyer annuel
M. Elie Sename, 18 avenue Becquart, Lambersart	Grand grenier à fourrages n° 5	1 <sup>er</sup> Août 1937.	239 40
M. Marcel Druetz, 13, rue Sainte-Anne	Grand grenier à fourrages n° 25	1 <sup>er</sup> Octobre 1937.	239 40
M. Maurice Bécue, 7, rue Lavoisier, Saint-André	Petit grenier à fourrages n° 46	1 <sup>er</sup> Août 1937.	81 90
M. Charles Théry, 39, rue du Metz	Grande triperie n° 3 .....	1 <sup>er</sup> Octobre 1937.	3.000 >
M. Caron Chanat, 5, place des Patiniers	Petite triperie n° 12 .....	1 <sup>er</sup> Août 1937.	1.800 >
La Société « Le Progrès » représentée par M. Gaston Baudet, son directeur, siège social : Abattoirs	Case du Marché aux Bestiaux n° 2 .....	15 Sept. 1937.	100 >

MM. Théry et Caron Chanat s'engagent à faire installer à leurs frais un compteur à eau et à supporter personnellement la consommation d'eau.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

M. Fernand Dusausoy, demeurant à Lambersart, avenue Derville 16, a également sollicité la location :

1° de 3 locaux dits « magasins anciens échaudoirs aux chevaux » portant les numéros 57-58 et 59, moyennant un loyer annuel de 800 frs pour chacun de ces locaux, soit ensemble un loyer annuel de 2.400 frs, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1937 ;

2° a) d'un magasin connu sous le nom de « Halle aux Cuirs » qui formait autrefois deux locaux distincts, moyennant un loyer annuel de 2.100 frs ; b) de la moitié d'un local à usage de bureau, moyennant un loyer annuel de 400 frs ; c) d'un local dit « ancien échaudoir des chevaux », actuellement à usage d'écurie, moyennant un loyer annuel de 400 frs, le tout à compter du 1<sup>er</sup> Août 1937.

Ces locations sont consenties pour six années entières et consécutives à partir des dates sus-indiquées avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

D'autre part, nous avons accordé, à M. Paul Prévost, demurant à Mons-en-Barœul, avenue Voltaire 117, l'autorisation d'occuper verbalement, pendant la période du 15 Mai au 15 Octobre 1937, la demi-case N° 7 du frigorifique moyennant une redevance de 1.000 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de ratifier la décision que nous avons prise.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation, à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

Nom de l'occupant	Situation de l'immeuble	Date d'entrée en jouissance	Redevance et charges
Mme Alida Dépret.	Deux pièces au 2 <sup>e</sup> étage avenue Charles Saint-Venant, n° 90	1 <sup>er</sup> Février 1937.	50 frs par mois moins la réduction légale de 8,50 %.
Société Anonyme « Les Huileries du Nord », rue Hégel à Lomme.	Emplacement d'affichage rue des Sahuteaux, 8	1 <sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 1937.	Redevance forfaitaire de 450 frs.
M. Alphonse Méert ...	Maison de Commerce rue Saint - Sauveur n° 67	1 <sup>er</sup> Août 1937.	750 frs par trimestre, plus contributions, assurance, eau et vi-dange.

D'autre part, nous avons autorisé M. René Bethléem à occuper, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1937 et suivant bail que nous vous soumettons, les maisons situées rue Saint-Gabriel 117-119 moyennant un loyer annuel de 3.600 frs,

N° 1454

Occupations  
d'immeubles  
communaux

Homologation

réduit de 10 % conformément à la loi, mais augmenté des contributions, des primes d'assurance contre l'incendie, du coût de la consommation d'eau, de de la vidange des fosses d'aisances et du ramonage des cheminées.

Nous avons également accordé à M. Pierre Bose, ou, à son défaut, à l'association culturelle, l'autorisation d'occuper, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1938, une maison sise rue Jeanne d'Arc 15, dans les conditions fixées au bail que nous vous soumettons, c'est-à-dire paiement d'un loyer annuel de 2.400 frs, subissant la réduction légale de 10 % et augmenté des contributions, des primes d'assurance contre l'incendie, du coût de la consommation d'eau, de la vidange des fosses d'aisances et du ramonage des cheminées.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de vouloir bien ratifier les décisions que nous avons prises.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1455

*Eviction  
de locataire  
—  
Indemnité*

MESSIEURS,

En vue d'assurer la réalisation de notre Programme d'Aménagement et d'Embellissement, nous poursuivons l'évacuation des immeubles achetés par la Ville en vue de leur démolition.

Nous avons, par suite, engagé des pourparlers avec M. et Mme Blenck-Déruelle qui ont accepté de rendre libre d'occupation un appartement dépendant de la maison située Cour du Soleil, cité Pesez 10-12.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à M. et Mme Blenck une indemnité de deux cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1456

*Course cycliste  
Paris-Lille  
—  
Assurance contre  
les accidents*

MESSIEURS,

En prévision des accidents pouvant être causés aux tiers lors de la course cycliste Paris-Lille, organisée par la Ville le 11 Juillet dernier, nous avons passé avec la Compagnie l'Europe, représentée par M. Fauchille, 18 Grand'-Place, une police d'assurance dont la garantie était fixée à 500.000 frs.

La prime s'élève à 440 frs, y compris le coût de la police.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de : 1° ratifier la passation dudit contrat ; 2° nous autoriser à régler la prime y afférente ; 3° décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des Fêtes.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous sommes entré en pourparlers avec l'Administration du Génie en vue de la concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle où s'est installée la Foire-Attractions du 15 Août au 30 Septembre 1937.

Cette Administration a consenti à maintenir comme les autres années la redevance d'occupation à dix mille francs. Cette somme sera payable en un seul terme un mois avant la fin de l'occupation et, en cas de retard, portera intérêt au taux égal.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale : 1° de nous autoriser à signer le procès-verbal et l'appendice relatifs à cette concession ; 2° de décider le paiement de la redevance et éventuellement des intérêts dont le montant sera prélevé sur le crédit de la Foire.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, un marché passé avec M. A. C. Dilly, 5 rue de Thorigny, à Paris, en vue de la décoration lumineuse du Champ de Mars à l'occasion de la foire-attractions d'Août-Septembre.

La dépense, soit 28.800 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget par l'installation des Foires annuelles.

*Adopté.*

23 Octobre 1937

N° 1457  
Foire-Attractions  
d'Août-  
Septembre 1937

N° 1457  
Foire-Attractions  
d'Août-  
Septembre 1937

Occupation  
de l'Esplanade  
de la Citadelle  
Redevance

N° 1458

N° 1458  
Illuminations  
du  
Champ de Foire  
Marché

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1459

—  
*Autorisation  
 d'ester  
 contre Bataille*  
 —

MESSIEURS,

M. Henri Bataille, demeurant 25 rue Auguste Comte a, par mémoire déposé à la Préfecture le 22 Juillet, annoncé son intention d'introduire une instance contre la Ville à l'effet d'obtenir le paiement de dommages-intérêts à raison d'un accident survenu sur un terrain appartenant à la Ville.

Etant donné que notre responsabilité ne paraît pas engagée, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1460

—  
*Accident  
 Lambot*  
 —  
*Admission  
 en recette*  
 —

MESSIEURS,

Le 15 Mars 1936, M. Lambot, demeurant au Bourget, 2 rue Francis de Pressensé, pilotant sa voiture boulevard de la Liberté, a accroché une borne lumineuse placée à l'angle dudit boulevard et de la rue de Tenremonde, occasionnant des dégâts importants à sa voiture.

Il a intenté une action à la Ville, devant le Conseil de Préfecture, à l'effet d'obtenir le paiement d'une indemnité.

L'expert commis par le Tribunal a mis la responsabilité à la charge de M. Lambot et fixé à sept cent dix neuf francs la somme due à la Ville pour remise en état de la borne endommagée.

M. Lambot s'est incliné devant ces conclusions : par l'intermédiaire de son avocat, M<sup>e</sup> Paul Delepoulle, 1 rue de Bourgogne à Lille, il a versé la somme de 719 frs à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, d'admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 Juillet, le gardien de la paix Léon Lagache circulait à bicyclette boulevard de la Liberté quand il fut renversé par la voiture de M. Dupont, 181 rue de Paris.

A la suite de cet accident, il a dû cesser son travail jusqu'au 16 Août.

Nous avons réclamé à l'auteur responsable le remboursement du traitement versé à M. Lagache pendant son incapacité, soit 989 frs 99.

La Compagnie l'Union, 23 bis place Sébastopol, qui assure M. Dupont, ayant accepté de nous dédommager, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de décider l'admission en recette de la somme susvisée.

*Adopté.*

N° 1461

—  
*Accident  
Lagache*

—  
*Admission  
en recette*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 16 Juillet, le gardien de la paix Lenglard a été renversé par un tramway Mongy à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Jardins.

Nous avons réclamé à la Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing dont le siège social est à Marcq-en-Barœul, 145 boulevard de Lille, le remboursement des frais consécutifs à cet accident, soit 221 frs 65, se décomposant comme suit :

1° traitement versé à M. Lenglard pendant son incapacité de travail, du 16 au 20 Juillet inclus ..... 191 frs 65

2° honoraires de M. le Docteur Klein ..... 30 frs

La dite Compagnie ayant accepté de nous indemniser, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de décider l'admission en recette de la somme de 221 frs 65.

*Adopté.*

N° 1462

—  
*Accident  
Lenglard*

—  
*Admission  
en recette*  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1463

—  
*Accident  
 Vangheluwe*  
 —  
*Règlement*  
 —

MESSIEURS,

M. Henri Vangheluwe, charretier au service de la Ville, a été blessé au cours de son travail, le 26 Août 1936.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation intervenu le 9 Juillet 1937 devant M. le Président du Tribunal de Première Instance, le taux d'incapacité permanente partielle consécutive à cet accident a été évalué par l'expert à 3 %, et la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 15 Septembre 1936, date de consolidation de la blessure, a été fixée à 133 frs 50.

Etant donné que M. Vangheluwe est toujours au service de la Ville, qu'il effectue le même travail qu'auparavant, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de décider que la rente, dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants-droit », ne lui sera servie qu'au moment où il quittera les Services municipaux.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1464

—  
*Bris d'un  
 appareil  
 de signalisation*  
 —  
*Admission  
 en recette*  
 —

MESSIEURS,

Le 30 Juin, à 17 heures 45, un autobus de la Société de Transports Auxiliaires de la Région du Nord a accroché un appareil de signalisation installé sur le trottoir de l'immeuble 37 rue de l'Hôpital Militaire.

Nous avons pressenti la Société responsable à l'effet de récupérer les frais consécutifs à cet accident, soit 260 frs 25.

La Compagnie l'Urbaine et la Seine, 39 rue Le Peletier à Paris, qui assure ladite Société, ayant consenti à nous dédommager, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de décider l'admission en recette de la somme de 260 frs 25.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 21 Avril, un camion appartenant à M. Liéfhooghe, rue de la Marne, à Wattignies, a tamponné le véhicule automobile N° 6112-D 4 du Bataillon des Sapeurs Pompiers.

M. André Fosset, place Philippe de Girard, 18, assureur de M. Liéfhooghe, s'est engagé à nous régler la somme de 90 frs représentant le montant des dégâts.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, d'admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

N° 1465

—  
*Dégâts à  
une automobile*

—  
*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 15 Mars 1936, une borne de virage installée au carrefour du boulevard de la Liberté et des rues de l'Orphéon et de Tenremonde a été détériorée par la voiture des Etablissements Ladreyt de Cysoing.

Nous sommes entré en pourparlers avec ces derniers à l'effet de récupérer les frais consécutifs à cet accident, soit 785 frs 45.

La Compagnie l'Europe, 50-52 rue d'Amsterdam à Paris, ayant consenti à nous rembourser le montant des dommages aux lieu et place des Etablissements Ladreyt, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de décider l'admission en recette de la somme de 785 frs 45.

*Adopté.*

N° 1466

—  
*Dégâts à une  
borne de virage*

—  
*Admission  
en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 17 Juin, vers 15 heures 30, une chaussée latérale de la place Barthélémy Dorez, minée par une fuite d'eau, s'est effondrée sous les roues d'une camionnette appartenant à la Société Anonyme des Pâtisseries de Lille et de la Région, 34-36 avenue Verdi à La Madeleine.

N° 1467

—  
*Dégâts  
consécutifs à un  
effondrement de  
chaussée place  
Barthélémy Dorez*

—  
*Règlement*

Sous le choc, des dégâts importants ont été occasionnés à la voiture : la lame maîtresse du ressort arrière gauche a été brisée.

MM. Fauchille et Verley, assureurs, nous ont transmis un devis des réparations, s'élevant à la somme de 348 frs 35, dont ils sollicitent le remboursement, au nom de la Société Anonyme des Pâtisseries.

A la suite de l'enquête à laquelle nous avons procédé cette somme nous a paru raisonnable.

MM. Fauchille et Verley demandent, en outre, le paiement d'une indemnité de 163 frs 70, comprenant :

- 1° les frais d'immobilisation, 2 jours à 40 frs ..... 80 frs
- 2° le coût du constat d'huissier dressé lors de l'accident.... 83 frs 70

Etant donné les circonstances de l'accident, nous vous proposons de décider le règlement à MM. Fauchille et Verley d'une indemnité de 512 frs 05 qui sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire de 1937, pour le fonctionnement du Service des Eaux.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 29 Avril, par suite d'une fausse manœuvre, un camion appartenant à M. Collin, 62 rue de la Justice, a endommagé une partie de la grille du marché de Wazemmes.

Les dégâts se sont élevés à 300 frs.

Nous avons pressenti M. Collin qui, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurances « l'Europe », dont l'agent général est M. Pierre Prouvost, 17 rue Jules Dérégnaucourt, à Roubaix, accepte de nous indemniser.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de décider l'admission en recette de la somme de 300 frs.

*Adopté.*

N° 1468

Dégâts à la grille du marché de Wazemmes

Admission en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de la tempête qui a sévi le 21 Avril dernier, un tilleul s'est brisé sous la violence du vent, occasionnant des dommages à la tombe Treffel — section n° 30 — au cimetière de l'Est.

Une croix de pierre érigée sur la tombe a été complètement détériorée.

Mme Vandebreint-Treffel, propriétaire du monument, a demandé à être indemnisée du préjudice subi.

Etant donné les circonstances de l'accident, nous avons offert à l'intéressée une indemnité de 200 frs, représentant la moitié des dommages.

Mme Vandebreint ayant accepté notre proposition, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 200 frs qui sera prélevée sur l'article 19 du Budget Ordinaire de 1937 « Cimetières ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 29 Janvier, un commencement d'incendie a occasionné des dégâts à un immeuble appartenant à la Ville et situé rue de la Vignette 57.

Le dommage a été évalué, d'accord avec M. Daniel Lafages, rue Winoc Chocqueel 28, Tourcoing, représentant de la Compagnie La Participation, qui assure ce risque, à la somme de 1.175 frs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, d'admettre en recette ladite somme de 1.175 francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Defert, avocat au Conseil d'Etat, demeurant 10 Square de la Tour Maubourg, à Paris, nous a transmis la note de ses honoraires, s'élevant à 4.000 frs, qui lui sont dus pour les affaires ci-après désignées :

N° 1469

Dégâts à la  
tombe Treffel

Règlement

N° 1470

Sinistre rue  
de la  
Vignette, 57

Admission  
en recette

N° 1471

Honoraires de  
M<sup>e</sup> Defert

Règlement

1° Instance contre MM. Dousdebès, Loof, Catteau et Bolle, entrepreneurs de transport à Lille, au sujet de la réglementation du stationnement des services de transport en commun ..... 2.000 »

2° Instance contre MM. Vermesch, Arents et Legrand, en vue du recouvrement des frais consécutifs à un accident survenu au gardien de la paix André Durot, dans l'exercice de ses fonctions 2.000 »

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de décider le règlement de la somme de 4.000 frs qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1472

MESSIEURS,

Honoraires de  
M<sup>e</sup> Moithy

Règlement

M<sup>e</sup> Moithy, avocat, nous a transmis la note de ses honoraires, s'élevant à 1.443 frs 05, qui lui sont dus pour les affaires ci-après désignées :

1° Instance contre M. Payelle, à la suite du refus de renouvellement de bail consenti pour l'immeuble 121 rue Léon Gambetta.

Expédition du rapport d'expertise .....	20 »
Frais de Greffe .....	103 05
Expédition ordonnance .....	20 »
Honoraires .....	500 »

2° Instance contre Mlle Bouthors, aux fins d'expulsion de l'immeuble rue des Tanneurs 66 ; honoraires ..... 500 »

3° Instance contre M. Charles André, au sujet de dégâts causés à sa voiture à la suite de l'exécution de travaux sur la voie publique ; honoraires ..... 300 »

D'accord avec votre Commission de l'Administration Générale nous vous proposons de décider le règlement de ladite somme de 1.443 frs 05 qui sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de Procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'assurer l'élargissement de la rue d'Emmerin, Mme Veuve Bart, propriétaire, nous a consenti une promesse de vente d'une partie du sol d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> 88 dm<sup>2</sup>, dépendant de sa propriété sise rue d'Emmerin 71, reprise au cadastre Section E N° 1101 p, et destinée à être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition, poursuivie en exécution d'une décision de la Commission départementale en date du 25 Juillet 1923, qui homologue les nouveaux alignements de la rue d'Emmerin, a lieu moyennant un prix de trois cent cinquante sept francs soixante centimes, payable après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

L'acte de vente sera passé par devant M° Deleplanque, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Nous vous demandons, en outre, en raison de la modicité du prix, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons, en vue de l'élargissement de la rue d'Emmerin, obtenu de Mlle Julie Ray, propriétaire occupante de l'immeuble sis rue d'Emmerin 75, une promesse de vente de la partie du sol, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> 90 dm<sup>2</sup>, dépendant du dit immeuble repris au cadastre Section E N° 1101 p, destinée à être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition, réalisée en exécution de la décision de la Commission Départementale en date du 25 Juillet 1923 qui a homologué le nouvel aligne-

N° 1473

Achat de terrain

Rue d'Emmerin,  
71

N° 1474

Achat de terrain

Rue d'Emmerin,  
75

ment de la rue d'Emmerin, a lieu moyennant un prix de trois cent soixante dix huit francs, payable après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

Le contrat de vente sera dressé par M<sup>e</sup> Deleplanque, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : 1<sup>o</sup> d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3<sup>o</sup> de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Nous vous demandons, en outre, en raison de la modicité du prix, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N<sup>o</sup> 1475

Achat  
d'immeuble  
rue Jeannette  
à Vaches, 11

MESSIEURS,

En vue d'assurer le dégagement de l'Hôtel de Ville et l'assainissement du quartier Saint-Sauveur prévus au Plan d'Embellissement de la Ville, nous avons obtenu des consorts Decock, une promesse de vente d'un immeuble sis rue Jeannette à Vaches 11, repris au cadastre Section B N<sup>o</sup> 2140 pour une superficie de vingt neuf mètres carrés, dont la totalité du sol doit être incorporée à la voie publique.

Cette acquisition, poursuivie en exécution de l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933 qui homologue les nouveaux alignements du quartier Saint-Sauveur, a lieu moyennant un prix forfaitaire de douze mille francs, payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.



Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Sur les instances de l'Administration des P.T.T. — Services de la Radiodiffusion —, la Ville a acheté des Consorts Théry, en 1932, pour un prix de 675.000 francs, l'immeuble sis 36 boulevard de la Liberté, connu maintenant sous le nom de « Maison de la Radio ».

Cet immeuble a été donné à bail à la dite Administration moyennant un loyer annuel de 35.000 frs, toutes charges en sus. L'Administration des P.T.T. s'est engagée, lors de l'acceptation du bail, à acquérir l'immeuble avant le 31 Décembre 1941, date de son expiration, pour le prix de 675.000 frs, augmenté de tous les frais résultant pour la Ville de cette acquisition.

Par lettre du 31 Août 1937, M. le Directeur du Service de la Radiodiffusion nous informe que l'Administration des P.T.T. vient d'autoriser l'achat de la « Maison de la Radio », pour le prix convenu de 675.000 francs augmenté des frais s'élevant à 12.830 frs 90 se décomposant comme suit :

Frais et honoraires de M <sup>e</sup> Debosque, notaire à Tourcoing.....	5.950 80
Frais d'insertion .....	116 25
Frais de transcription et délivrance d'états .....	640 »
Assurance contre l'incendie jusqu'au 20 Octobre 1937 .....	6.123 35
soit au total .....	687.830 90

La proposition d'achat présentée par le Service de la Radiodiffusion étant conforme à la clause insérée dans le bail intervenu entre la Ville et l'Administration des P.T.T., nous vous demandons : 1° d'agréer la dite proposition ; 2° de nous autoriser à passer le contrat, en la forme administrative, aux frais de l'Administration des P.T.T. ; 3° de décider que, contrairement aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 1931, le produit de l'aliénation sera affecté aux recettes budgétaires, sous l'article 48 du Budget Additionnel de l'exercice 1937.

*Adopté.*

N° 1476

Maison de la  
Radio  
—  
Vente à  
l'Etat Français  
—  
Administration  
des P. T. T.  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1477

—  
*Concession de terrain sis rue du Marché, par les Hospices*  
 —

*Quatrième titre nouvel*  
 —

MESSIEURS,

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire, le 15 Février 1822, les Hospices ont concédé à la Commune de Wazemmes, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 3 hectolitres 91 litres de blé, un terrain de 16 ares 29 ca, situé à l'angle des rues du Marché et Manuel, sur lequel ont été construits des bâtiments occupés actuellement par les Cuisines populaires et l'école Pape Carpentier.

Cette concession a fait l'objet d'un premier titre nouvel de ladite rente, souscrit par acte passé devant M<sup>e</sup> Leclercq les 26 et 27 Mars 1852, d'un second titre souscrit par acte de M<sup>e</sup> Allègre les 3 et 5 Février 1881 et d'un troisième souscrit suivant acte passé en l'étude de M<sup>e</sup> Martin le 2 Octobre 1909.

La Commission Administrative des Hospices sollicite de la Ville un quatrième titre nouvel, afin d'interrompre la prescription, conformément aux dispositions de l'article 2263 du Code Civil.

Etant donné que les bâtiments sont toujours nécessaires au fonctionnement des services qu'ils abritent, nous vous proposons de consentir aux Hospices un quatrième titre nouvel et de décider que les frais en résultant seront supportés par la Ville.

La dépense sera prélevée sur le crédit « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1478

—  
*Cité Hospitalière*  
 —

*Déclaration d'utilité publique*  
 —

*Demande de prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 16 Mars 1931*  
 —

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 Juillet 1930, vous avez sollicité la déclaration d'utilité publique sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une Cité Hospitalière, situés sur les territoires de Lille et de Loos et délimités sensiblement par le triangle formé par la ligne du chemin de fer de Lille à Béthune, le Chemin de Bargues et le Chemin de l'Épinette avec retour au sud jusqu'au Chemin d'Avesnes et le Chemin d'Intérêt commun n° 141.

L'arrêté pris à cet effet par M. le Préfet du Nord le 16 Mars 1931 stipule que les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de cette dernière date.

Or, cette vaste opération immobilière a exigé de nombreuses régularisations, tant par acquisitions que par échanges et expropriations.

Vous avez ainsi été amenés à demander, par vos délibérations des 4 Août 1934 et 30 Juin 1936, les délais de prorogation qui étaient nécessaires à la continuité des opérations.

A la suite de ces délibérations, M. le Préfet a rendu deux arrêtés dont le dernier, en date du 7 Juillet 1936, a prorogé jusqu'au 14 Mars 1937, les effets de l'arrêté préfectoral du 16 Mars 1931.

Pour terminer l'ensemble du programme prévu à la délibération du 28 Juillet 1930, trois échanges restent à conclure : deux avec la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, le troisième avec les Hospices Civils de Lille.

Nous vous demandons, en conséquence, de solliciter de M. le Préfet du Nord, une nouvelle prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 16 Mars 1931.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de votre séance du 5 Mars 1937, vous avez ratifié le projet modificatif des alignements d'une rue à ouvrir entre la rue du Buisson, en prolongement de la rue Emile Zola, et la rue du Bois, ainsi que le projet de fixation des alignements des rues Gassendi et Saint-Amé entre les rues du Bois et Saint-Luc.

Au cours de l'enquête qui eut lieu en la Mairie, conformément aux dispositions du décret du 2 Mai 1936, diverses oppositions furent enregistrées, les unes, d'ordre général, relatives à la largeur de la rue prévue à 16 mètres ; à son aboutissement, soit à la rue Saint-Luc soit au chemin de fer, pour le passage duquel il y aurait une passerelle à construire ; d'autres émanant de particuliers dont les propriétés sont atteintes plus ou moins profondément par les nouveaux alignements.

M. le Commissaire-Enquêteur a formulé l'avis que les projets soient soumis à un nouvel examen et tenant compte autant que possible des réclamations présentées.

Votre Commission du Plan, appelée à se prononcer sur l'opportunité des dites réclamations, n'a pas cru devoir retenir les raisons invoquées par les pétitionnaires.

N° 1479

—  
*Réalisation  
d'alignement*

—  
*I. Ouverture  
d'une rue entre  
la rue du Buisson  
et la rue du Bois*

*II. Elargissement  
de la rue  
Gassendi et de la  
rue St-Amé*

—  
*Modification*  
—

Elle rappelle tout d'abord, que l'intérêt général doit prévaloir sur l'intérêt particulier et qu'il importe, en matière de voirie urbaine, de faire une large application de la loi du 14 Mars 1919.

En effet si la largeur de 14 mètres de l'avenue Emile Zola peut être considérée comme suffisante pour le trafic actuel, on ne peut soutenir que cette même largeur doive être maintenue pour la voie à ouvrir. Celle-ci, prévue dans des terrains où aucune construction n'est encore bâtie doit pouvoir répondre aux besoins de la circulation future. Une largeur de chaussée de 11 mètres, non compris deux trottoirs de 2 mètres 50, est un minimum si l'on veut assurer le croisement de deux voitures en même temps qu'un stationnement en bordure.

Par ailleurs il convient d'insister sur le réel avantage qu'il y a de fixer un alignement sur des terrains actuellement nus avant que ceux-ci ne se couvrent d'immeubles qui viendraient, pendant longtemps, rendre tout élargissement impossible et particulièrement onéreux. Cette raison explique et justifie l'élaboration de ce plan partiel, la question d'accès, dans l'avenir, vers Mons, étant subordonnée au plan d'ensemble et au plan régional.

En ce qui concerne les observations de caractère particulier et malgré leur peu d'importance, il faut encore remarquer :

1° que si le terrain du lotissement Decoster ne présente qu'une profondeur de 12 mètres 82 à une extrémité, cette profondeur atteint très vite, de la déclaration même du propriétaire, 18 mètres 40 ;

2° que l'élargissement prévu pour la rue Saint-Amé n'apporte aucun changement appréciable à la situation actuelle qui a déjà obligé à construire des dépendances de l'autre côté de la rue ;

3° que la légère modification des alignements homologués atteignant les maisons de la rue du Bois n'aggrave en rien la situation précédente qui n'a donné lieu, de la part des intéressés, à aucune observation au cours de l'enquête préalable à l'homologation. Nous prétendons, au contraire, que les alignements nouveaux atteignent un immeuble en moins ;

4° qu'enfin, la réclamation visant l'estaminet d'angle des rues du Bois et Gassendi, reste toute particulière ; la réalisation d'un alignement, dans l'avenir, sur un immeuble bâti, sauvegardant l'intégrité des droits des intéressés.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Plan, de maintenir le projet modificatif d'alignements tel que nous vous le présentons et d'en solliciter l'homologation par l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1481

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Groupe Scolaire  
du Faubourg  
d'Arras

—  
Installation  
d'une cuisine  
au gaz

MESSIEURS,

En vue de l'installation d'une cuisine au gaz au Groupe Scolaire du Faubourg d'Arras, des propositions ont été demandées à cinq maisons spécialistes, qui, répondant à notre appel, ont déposé les projets énumérés ci-dessous :

Etablissements Liagre à Roubaix .....	51.350	»
Variante .....	52.520	»
Société Anonyme Arthur Martin à Revin.....	60.385	»
Usines Du Pied Selle à Paris .....	61.500	»
Etablissements Chalot à Paris .....	64.250	»
Bergerand, de Goly et Cie à Paris .....	65.000	»

La variante au projet des Etablissements Liagre à Roubaix est susceptible de donner satisfaction ; son prix est le moins élevé.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de l'accepter et d'approuver le marché à passer avec cette maison.

La dépense, s'élevant à 52.520 frs, sera prélevée sur les crédits affectés à la construction du Groupe Scolaire du Faubourg d'Arras.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1482

—  
Programme des  
Grands Travaux

—  
Groupe Scolaire  
du Faubourg  
d'Arras

—  
Travaux de  
serrurerie

—  
Marchés

MESSIEURS,

En vue de l'exécution en deux lots des travaux de serrurerie du Groupe Scolaire du Faubourg d'Arras, des propositions ont été demandées à quatorze maisons.

Quatre d'entre elles ont fait les offres ci-après :

### PARTIE A

MM. Dervaux, 19 rue de Fontenoy .....	34.517	»
P. Montaigne et Fils, 13 rue de la Digue .....	31.080	»
A. Cotte, 149 rue Nationale .....	25.619	»
Gustave Hasbroucq, 13 rue Geoffroy Saint-Hilaire ....	25.519	57



Etablissements Paul Liagre .....	52.710 »
Société Anonyme Arthur Martin .....	52.500 »
Etablissements Chalot .....	68.800 »
Usines du Pied Selle .....	72.985 »
Bergerand, De Goly et Cie .....	86.720 »

Le projet de la Société Anonyme Arthur Martin donne satisfaction quant au matériel offert et son prix est le moins élevé.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de le retenir et de vouloir bien, en conséquence, approuver le marché de gré à gré à passer avec la dite Société.

La dépense, s'élevant à 52.500 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget en vue de la construction de l'Institut Denis Diderot.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1484  
 —  
*Programme des  
 Grands Travaux*  
 —  
*Institut  
 Denis Diderot*  
 —  
 18<sup>e</sup> lot  
*Décoration  
 Revêtement du  
 hall d'entrée*  
 —  
*Marché*  
 —

Au dix-huitième lot de travaux de l'Institut Denis Diderot, il est prévu le revêtement en grès émaillé des colonnes, pilastres et soubassements du hall d'entrée.

En vue de procéder à l'exécution, il a été demandé des propositions à cinq maisons spécialistes.

Deux d'entre elles ont fait les offres ci-après :

M. A. Vannanderbeck, 125 rue des Postes,	
première proposition .....	77.000 »
deuxième proposition .....	73.120 »
troisième proposition .....	70.500 »
M. J. Barthels, 14 rue de Fleurus,	
première proposition .....	75.572 10
deuxième proposition .....	71.318 80
troisième proposition .....	68.890 80

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir l'offre la plus intéressante pour la Ville et de nous autoriser par suite à passer avec M. J. Barthels un marché de gré à gré montant à la somme de 68.890 frs 80.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Institut Denis Diderot.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture et de l'installation à l'Institut Denis Diderot : a) de quarante-huit vestiaires comportant mille cent quatre-vingt-douze places ; b) d'un garage pour cent soixante bicyclettes, des propositions ont été demandées à dix-huit maisons.

Cinq d'entre elles ont fait les offres ci-après :

MM. Cotte, 149 rue Nationale .....	92.865 »
P. Montaigne et Fils, 13 rue de la Digue .....	92.550 »
Henri Bourée, 139 boulevard de la République, La Madeleine .....	80.900 »
Duprez et Vandenabeel, 40 rue de Trévise .....	80.300 »
Dervaux, 14-19 rue de Fontenoy .....	79.990 »

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir l'offre la plus intéressante pour la Ville, et de nous autoriser par suite à passer avec M. Dervaux un marché de gré à gré montant à la somme de 79.990 frs.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Institut Denis Diderot.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Suivant marché en date du 9 Décembre 1936, M. Emile Creus, 120 rue Jules Guesde, s'était engagé à fournir le bois d'allumage nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant l'année 1937.

M. Emile Creus est décédé le 28 Août 1937.

Sa veuve s'offre à continuer la fourniture aux mêmes conditions que celles qui avaient été faites par son mari.

D'accord avec votre Commission de l'Administration Générale nous vous prions de vouloir bien autoriser la substitution de Mme veuve Creus aux droits et obligations de son défunt mari, en ce qui concerne le marché précité.

*Adopté.*

N° 1485

—  
*Programme des Grands Travaux*

—  
*Institut Denis Diderot*

—  
*I. — Vestiaires*  
*II. — Garage de bicyclettes*

—  
*Marché*

N° 1486

—  
*Chauffage des Bâtiments Communaux*

—  
*Fourniture de bois d'allumage*

—  
*Substitution d'adjudicataire*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une demande de révision de marché, basée sur la hausse résultant de la mise en application des nouvelles lois sociales, a été présentée par l'entrepreneur adjudicataire du premier lot de travaux de construction de logements à la caserne de Sapeurs-Pompiers de la rue de Bouvines, travaux comportant les terrassements, la maçonnerie, le béton armé, les pierres, les canalisations.

Le dossier remis à l'appui de cette demande de révision a été vérifié, rectifié, puis adressé à M. le Préfet qui l'a soumis à la Commission d'examen des marchés administratifs.

Cette Commission, prenant en considération les propositions qui lui étaient faites :

1° a donné un avis favorable à l'octroi des augmentations ci-après :

a) 15 % sur travaux exécutés de Juillet à fin Septembre 1936 ;

b) 17 % sur travaux exécutés de fin Septembre au 20 Décembre 1936 ;

c) 50,53 % par rapport aux prix antérieurs aux accords Matignon pour les travaux de maçonnerie exécutés après le 21 Décembre 1936 ;

d) 49,40 % par rapport aux prix antérieurs aux accords Matignon pour les travaux de béton armé exécutés après le 21 Décembre 1936 ;

e) 28,96 % par rapport aux prix postérieurs aux accords Matignon pour les travaux de maçonnerie des logements supplémentaires du troisième étage exécutés après le 21 Décembre 1936 ;

f) 27,25 % par rapport aux prix postérieurs aux accords Matignon pour les travaux de béton armé des logements supplémentaires du troisième étage exécutés après le 21 Décembre 1936 ;

2° a rejeté la demande d'augmentation faite par l'entrepreneur au titre des congés payés en 1936.

En nous renvoyant le dossier de l'affaire, M. le Préfet nous a invité à vous appeler à délibérer sur la demande de révision du marché en tenant compte des conclusions de la Commission d'examen.

Nous vous prions en conséquence d'adopter les conclusions formulées par cette Commission.

Adopté.

N° 1487

Caserne de  
Sapeurs-  
Pompiers  
rue de Bouvines

Construction  
de logements

Premier lot

Révision de  
marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des réparations de couverture, chéneaux et moulures de la grande nef ayant été reconnues nécessaires à l'Eglise Saint-André, une estimation des travaux a été faite s'élevant approximativement à la somme de neuf mille francs.

M. le Doyen de la paroisse Saint-André s'est engagé à participer dans le montant des travaux jusqu'à concurrence de la moitié de la dépense, soit quatre mille cinq cents francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments : 1° d'autoriser l'exécution des travaux ; 2° d'admettre en recette la somme de quatre mille cinq cents francs ; 3° d'ouvrir un crédit spécial d'égale importance ; 4° de décider : a) que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leur adjudication ; b) que les dépenses seront imputées d'une part, sur le crédit de quatre mille cinq cents francs, le surplus sur le crédit repris à l'article 104 des dépenses supplémentaires de l'exercice 1937 : « Travaux de grosses réparations aux propriétés communales ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'aménagement de bureaux de l'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville, il a été procédé à un appel d'offres à la suite duquel vous m'avez autorisé, au cours de votre réunion du 2 Juillet dernier, à passer des marchés de gré à gré avec les cinq maisons désignées ci-après :

MM. Georges Wiart ; Deloose et Cie ; les Etablissements Dhainaut ; les Grands Magasins du Chat Bossu ; MM. Raingo et Roy.

Quatre de ces maisons ont signé les marchés sans faire de réserves. Les Etablissements Dhainaut, par contre, ont signalé que depuis la remise de leurs prix il s'était produit des hausses, en particulier sur la main-d'œuvre, et ils ont demandé une augmentation qu'ils ont fixée, au plus bas, à dix pour cent, de sorte que leur offre primitive de 42.000 frs passait à 46.200 frs.

M. Dobbelaere, 140 rue d'Isly, avait été consulté lors de l'appel d'offres rappelé ci-avant. Mais, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il s'était trouvé à cette époque dans l'impossibilité de faire des propositions. Il est

N° 1488

Eglise St André

Réparations  
diverses

Participation  
du culte

Admission  
en recette

N° 1489

Hôtel de Ville

Aile du Beffroi

Aménagement  
de bureaux

Fourniture  
de sièges

Marché

maintenant en mesure de fabriquer le mobilier qui lui serait commandé et il accepte de livrer à la Ville les sièges dont la fourniture avait été réservée aux Etablissements Dhainaut, aux prix qu'avaient consentis ces derniers.

Dans ces conditions et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons : 1° d'annuler, en tant qu'elle nous autorise à passer un marché de gré à gré avec les Etablissements Dhainaut, la délibération n° 1356 du 2 Juillet 1937 ; 2° d'approuver le marché de gré à gré, montant à 42.000 francs, passé avec M. Dobbelaere.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1490

MESSIEURS,

Lycée Faidherbe

Aménagements  
et travaux  
d'entretien

L'Administration du Lycée Faidherbe avait envisagé l'exécution des travaux énumérés ci-après :

- 1° Aménagement d'un dortoir supplémentaire et de lavabos au premier étage ;
- 2° Installation du chauffage central dans le dortoir projeté, dans celui du deuxième étage, dans les réfectoires et dans les salles de lavabos ;
- 3° Production et amenée d'eau chaude dans les lavabos ;
- 4° Transformations intérieures de la cuisine ;
- 5° Aménagement d'une buanderie ;
- 6° Remise en état d'une cheminée du local de l'économat ;
- 7° Peintures dans deux dortoirs et dans cinq classes ;
- 8° Réfection de peinture dans les cages d'escaliers ;
- 9° Travaux divers d'entretien.

Le devis établi par M. Gobillon, architecte du Lycée, s'élève à la somme totale de 181.627 frs.

L'Administration du Lycée a demandé à la Ville de l'aider à réaliser ses projets.

Chaque année des travaux importants de toute nature sont effectués par les soins et aux frais de cette Administration.

Tenant compte de l'effort financier continu ainsi accompli, votre Commission des Bâtiments a été d'avis de retenir, pour être pris en compte par la Ville, les travaux désignés ci-après :

a) Aménagement d'une buanderie non compris le matériel ..	30.726	»
b) Remise en état d'une cheminée du local de l'économat ..	1.793	»
c) Peintures dans deux dortoirs et dans cinq classes .....	9.674	»
d) Réfection de peinture dans les cages d'escaliers .....	9.865	»
e) Travaux divers d'entretien .....	5.500	»
Somme à valoir pour divers et imprévus ....	5.755	»
<hr/>		
Ensemble .....	63.313	»
Prévision de rabais .....	12.660	»
<hr/>		
Reste .....	50.653	»
<hr/>		
Honoraires de l'Architecte .....	2.530	»
Total .....	53.183	»

Nous vous prions d'adopter le point de vue de votre Commission des Bâtiments et de décider : 1° que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de l'adjudication du 27 Avril 1937 ; 2° que la dépense sera imputée sur l'article 116 du Budget supplémentaire de 1937.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 31 Août 1937, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bataille et Bour, Conseillers municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux ; Leconte, Chef du service des Bâtiments, s'est transportée à l'Institut de Chimie, rue Barthélémy Delespaul, à l'effet de procéder à la réception des deux lots de travaux désignés ci-après :

Indication des Travaux	Dépenses autorisées	Montant des décomptes
1 <sup>er</sup> Lot. — Couverture en ardoises .....	21.420 »	21.014 04
2 <sup>me</sup> Lot. — Zinguerie .....	31.360 »	37.338 53
Total .....	52.780 »	58.352 57

L'augmentation de dépense de 5.572 frs 27 résulte de travaux d'amélioration indispensables aux toitures des deux pavillons en retour du bâtiment principal.

N° 1491

Institut  
de Chimie

Réfection  
des toitures

I. — Réception  
définitive  
II. — Décomptes  
définitifs

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1492

*Eglise  
Sainte Catherine*

*Réparation de  
couvertures  
et de chéneaux*

*Participation  
du Culte*

MESSIEURS,

Les couvertures en ardoises et les chéneaux en plomb de l'église Sainte-Catherine nécessitent quelques réparations qui sont évaluées à mille huit cents francs.

M. le Curé-Doyen de l'église Sainte-Catherine s'est engagé à participer dans la dépense prévue jusqu'à concurrence de la moitié, soit neuf cents francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons : 1° d'autoriser l'exécution des travaux ; 2° d'admettre en recette la somme de neuf cents francs ; 3° d'ouvrir un crédit d'égale importance ; 4° de décider a) que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leur adjudication ; b) que les dépenses seront imputées d'une part sur le crédit de neuf cents francs, d'autre part sur le crédit affecté à l'entretien des Propriétés Communales inscrit au Budget Ordinaire de 1937, article 45.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1493

*Distribution  
d'eau*

*Pose d'une  
canalisation  
sous les voies  
ferrées au  
Faubourg de  
Douai*

*Convention*

MESSIEURS,

L'alimentation en eau potable des nouvelles voies ouvertes sur la fortification dérasée aux abords de l'ancienne porte de Douai nécessite la pose d'une canalisation qui traversera les voies ferrées de la ligne de Lille à Béthune, au droit du P. N. n° 3, Faubourg de Douai.

Il est nécessaire de passer, à ce sujet, avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord, une convention qui, outre diverses clauses techniques, prévoit le paiement, par la Ville, d'une redevance annuelle de trente neuf francs.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Eaux ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur un projet déposé par la Société « Brasserie Emile Vandame », 23 rue du Gros Gérard, à Lille, en vue d'obtenir de M. le Préfet du Nord l'autorisation de lotir un terrain.

Ce terrain d'une contenance de 1.465 m<sup>2</sup> 36 dm<sup>2</sup> est situé en bordure de la rue du Gros Gérard et du square du Ramponneau. Il est repris au cadastre sous les numéros 1722, 1723, 1724, 1725 et 1750 de la section A.

La rue du Gros Gérard et le square du Ramponneau sont des voies publiques en bon état de viabilité et d'assainissement.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté étant entendu que le lotisseur se conformera par ailleurs aux conditions suivantes :

1° le cahier des charges des ventes imposera aux acquéreurs l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété;

2° les dépendances formant marteau seront adossées par paire afin d'assurer le maximum d'éclairage et d'aération des pièces habitables donnant sur cour ;

3° les constructions en bois seront interdites dans les cours et cela pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

*Adopté.*

N° 1494

Lotissement

Rue du  
Gros Gérard et  
Square du  
Ramponneau

Avis

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1495

—  
*Lotissement*—  
*Rue Gutenberg  
prolongée*—  
*Avis*  
—

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Henri Arnouts demeurant 4 rue de Chateaudun, aux fins d'obtenir de M. le Préfet l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue Gutenberg prolongée.

Ce terrain, d'une contenance de 2.397 m<sup>2</sup> 66 dm<sup>2</sup>, est repris au cadastre sous partie du n° 29 et sous le n° 30 de la Section D.

La rue Gutenberg prolongée est une voie publique non aqueducuée mais pourvue d'une chaussée pavée, et de canalisations d'eau, de gaz et d'électricité.

En accord avec votre Commission du Plan et votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous proposons de donner, sous les conditions ci-dessous énumérées, un avis favorable au projet présenté :

1° la Ville exécutera l'égout de la rue Gutenberg prolongée lorsqu'elle le jugera nécessaire. En attendant, les eaux usées des immeubles à construire pourront, à titre exceptionnel, se déverser dans le branchement que la Ville a fait exécuter pour évacuer les eaux de pluies, par une bouche d'égout placée en face de la rue Clovis Hugues, dans l'égout de ladite rue. Ces travaux seront exécutés en accord avec le service de l'assainissement de la Ville.

Dès que la Ville aura exécuté l'égout de la rue Gutenberg prolongée, cette situation provisoire sera supprimée et les immeubles construits dans le lotissement seront reliés directement à cet égout par les soins des propriétaires riverains et à leurs frais.

2° le cahier des charges de la vente imposera aux acquéreurs éventuels l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété,

3° les lots auront au minimum cinq mètres de largeur,

4° les dépendances formant marteau seront adossées par paire afin d'assurer le maximum d'éclairage et d'aération des pièces habitables donnant sur cour,

5° les constructions en bois seront interdites dans les cours et cela pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges établi en vue de l'adjudication de l'entreprise des fournitures électriques nécessaires aux Théâtres Municipaux pendant l'année 1938.

La dépense, évaluée à la somme approximative de vingt cinq mille francs, sera prélevée sur le crédit : Théâtres, Décors et accessoires.

*Adopté.*

N° 1496

—  
*Théâtres  
Municipaux*

—  
*Fourniture  
des lampes  
électriques  
nécessaires aux  
décors*

—  
*Cahier des  
charges*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Alfred Latru, directeur de la Compagnie Générale d'Electricité 287 bis et 289 rue Solférino, pour la remise en état de la batterie du Grand Théâtre, comprenant la fourniture de matériel et l'exécution de travaux.

Le montant de la dépense, soit 10.140 francs, sera prélevé sur le crédit de l'article 194 du Budget : Théâtres-Décors, accessoires, salaires des machinistes pendant l'inter saison.

*Adopté.*

N° 1496<sup>1</sup>

—  
*Théâtres  
Municipaux*

—  
*Fourniture de  
matériel*

—  
*Travaux  
électriques*

—  
*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un projet de marché de gré à gré à passer avec la Librairie Générale Tallandier, A. Mercier, directeur, 11 et 13 rue Faidherbé à Lille, en vue de la fourniture des livres et publications nécessaires à la Bibliothèque Communale pendant l'année 1938.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, de vouloir bien approuver ce marché dont l'importance est évaluée à la somme approximative de dix mille francs.

*Adopté.*

N° 1497

—  
*Bibliothèque  
Communale*

—  
*Fourniture de  
livres et  
publications  
diverses  
pendant  
l'année 1937*

—  
*Marché*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1498

MESSIEURS,

Ecoles  
Municipales

—  
Livres et  
fournitures  
classiques

—  
Matériel  
d'enseignement

—  
Livres de prix

—  
Adjudication  
pour 1938

—  
Cahier des  
charges

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux Arts et des Sports, le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la fourniture, pendant l'année 1938, des livres classiques, fournitures, cahiers, matériel d'enseignement et livres de prix, nécessaires aux enfants des écoles publiques de notre Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce document.

Adopté.

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

N° 1499

Personnel  
enseignant

—  
Indemnités  
de départ

Conformément à votre délibération du 10 Mars 1930 et d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, nous vous proposons d'allouer aux membres du Personnel Enseignant ci-dessous désignés, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes à prélever sur l'article 176 du Budget Ordinaire de 1937 :

Mlle Huard, adjointe, 17 années de service à Lille .....	850 »
Mme Bailleul, adjointe, 18 années de service à Lille.....	900 »
Mme Rempteaux, directrice, 11 années de service à Lille.....	550 »
Mme Hostekind, adjointe, 13 années de service à Lille .....	650 »
Mme Dumont, adjointe, 10 années de service à Lille.....	500 »
Mme Capelle, adjointe, 17 années de service à Lille .....	850 »
Mlle Pouille, directrice, 11 années de service à Lille.....	550 »
Mme Blas, adjointe, 16 années de service à Lille.....	800 »
Mme Boidin, adjointe, 15 années de service à Lille .....	750 »
Mlle Hofman, adjointe, 14 années de service à Lille .....	700 »
Mlle Ducatillon, directrice, 13 années de service à Lille .....	650 »
M. Parmentier, adjoint, 27 années de service à Lille .....	1.350 »
M. Trouillez, adjoint, 13 années de service à Lille .....	650 »
M. Cauet, directeur, 18 années de service à Lille .....	900 »

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une bourse de 1.400 frs, représentant les frais de demi-pension à l'Institut des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin, est sollicitée en faveur du jeune Gérard Groux dont la mère, Mme Denise Rochart, demeure 114 rue de Wazemmes.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, nous vous prions de vouloir bien agréer cette demande.

*Adopté.*

N° 1500

—  
*Institut  
des Sourds-Muets  
et Aveugles  
de Ronchin*

—  
*Bourse  
Gérard Groux*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil Général du Nord a, au cours de sa séance du 23 Avril 1937, décidé que les frais de pension à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale à Lille, seraient portés de 2.400 à 2.800 frs par an, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937.

La Ville intervenant pour moitié dans ces frais, nous vous prions de vouloir bien décider, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, que les bourses à accorder aux pensionnaires de cet établissement seront portés à 1.400 frs par an, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1937.

*Adopté.*

N° 1501

—  
*Institution  
des Sourdes-  
Muettes et  
Aveugles de la  
rue Royale à Lille*

—  
*Augmentation  
du taux des  
bourses*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'une délibération en date du 28 Août, la Commission Administrative des Hospices a décidé de vendre par voie amiable, à la Ville de La Bassée, moyennant le prix principal de 57.908 frs 52, un terrain d'une superficie de 3.130 m<sup>2</sup> 19 dm<sup>2</sup>, sis à La Bassée, rue de la Gare, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 578 p et 579 p de la Section A.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération immobilière.

*Adopté.*

N° 1502

—  
*Hospices*  
—  
*Aliénation de  
terrain  
à La Bassée*

—  
*Avts*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1503

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Aliénation*  
*à Sepmeries*  
—  
*Avis*

Aux termes d'une délibération du 19 Juin, la Commission Administrative des Hospices a décidé la cession à l'Etat français, moyennant le prix principal de 60 frs, du tréfonds d'une parcelle de terrain de 1 are 38 centiares, sise à Sepmeries, reprise au cadastre sous partie du N° 86 de la Section A.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1504

MESSIEURS,

*Subvention à des*  
*œuvres privées,*  
*philanthropiques,*  
*d'assistance et*  
*de bienfaisance*

*Répartition de*  
*crédit*

Nous soumettons à votre agrément la répartition du crédit de 42.535 frs inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Subvention à des œuvres privées, philanthropiques, d'assistance et de bienfaisance ».

Aide enfantine lilloise .....	1.800	»
Société de Secours Mutuels des Employés de l'Octroi.....	180	»
Orphelinat National des Travailleurs des Chemins de Fer et Ouvriers des Lignes des P.T.T.....	900	»
Société de Patronage des Aveugles de la Région du Nord.....	450	»
Association Professionnelle des Journalistes du Nord .....	900	»
Orphelinat des Chemins de Fer Français .....	90	»
Comité Lillois du Sou des Ecoles Laïques .....	2.700	»
Office Départemental des Pupilles de la Nation .....	3.600	»
Les Amis Solidaires .....	900	»
Comité Départemental des Mutilés et Réformés de Guerre.....	5.400	»
Œuvre des Invalides du travail.....	450	»
Mutualité Féminine « L'Union de Lille » .....	4.500	»
Orphelinat National des P.T.T. ....	450	»
Association pour secourir les pauvres honteux .....	4.500	»
Armée du Salut .....	2.250	»
Société Mutuelle « L'Union de Lille ». Caisse de Solidarité pour Vieillards et Incurables .....	1.350	»
Société de Patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du Département du Nord .....	3.600	»
Entr'aide Sociale des Ouvriers et Ouvrières des Manufactures de Tabacs .....	900	»

Caisse Départementale de Dotation des Pupilles de l'Assistance Publique du Nord .....	450 »
Ligue de Protection de l'Enfance .....	1.350 »
Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France.	675 »
Sanatorium des Cheminots .....	450 »
Orphelinat des Enseignements Secondaires et Supérieur .....	450 »
Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers Français .....	450 »
Association des Fonctionnaires Pères de Familles Nombreuses.	450 »
Association des Anciens Elèves du Lycée Faidherbe.....	1.350 »
Caisse de Solidarité des Fonctionnaires Municipaux.....	450 »
Anciens du Sana .....	90 »
Groupe du Nord de l'Union Syndicale Nationale des Voyageurs et Représentants de Commerce de France et des Colonies.	450 »
Foyer des Sourds-Muets des Flandres .....	900 »
Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels .....	100 »
 Total.....	 <u>42.535 »</u>

Conformément à une proposition de l'Administration Municipale, l'Armée du Salut reçoit une subvention de 2.250 frs aux lieu et place de l'Œuvre des Mères abandonnées qui relève maintenant de l'Administration des Hospices.

Les subventions reprises ci-dessus prélevées sur un crédit diminué de 10 %, en application du décret du 16 Juillet 1935, ont été fixées compte tenu de l'abattement imposé et sont en conséquence nettes de prélèvement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément aux propositions du Service Vicinal, vous avez voté pour l'année 1937 les crédits ci-après :

I. Entretien des chemins vicinaux ordinaires.....	69.000 »
II. Contingents affectés aux chemins de grande communication .....	36.580 »
III. Contribution pour le personnel du Service Vicinal	7.924 »
 Total.....	 <u>113.504 »</u>

Les crédits qui nous sont demandés pour l'année 1938 sont les suivants :

I. Entretien des chemins vicinaux ordinaires....	75.000 »
--	----------

N° 1505  
—  
*Chemins  
Vicinaux*  
—  
*Budget de  
l'exercice 1938*  
—  
*Avis*  
—

II. Contingents affectés aux chemins de grande communication .....	41.245 »
III. Contribution pour le personnel du Service Vicinal	9.464 »
Total.....	<u>125.709 »</u>

Les dépenses prévues pour 1938 sont supérieures de 12.205 francs à celles de 1937. Cette augmentation correspond à 10,75 % du contingent total pour 1937. Elle porte sur chacun des trois postes repris ci-dessus et est justifiée par la hausse des matériaux et des salaires.

Nous vous proposons, d'accord avec vos Commissions : 1° de la Voie Publique ; 2° des Finances, d'admettre ces fixations de dépenses et décider l'ouverture au Budget Primitif de 1938 de crédits correspondants.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1506

MESSIEURS,

*Insuffisance de crédits*

*Exercice 1937*

*Crédits supplémentaires*

Procédant à une révision des crédits inscrits au Budget Primitif de 1937 et des dépenses en instance de mandatement, nous constatons les insuffisances ci-après :

Art. 11 Dépenses Ordinaires. *Indemnités aux employés en activité et retraités chargés de famille* ..... 110.000 »

Motif : a) Relèvement à compter du 1<sup>er</sup> Août 1937 du taux des allocations familiales accordées au personnel du cadre secondaire ;

b) Application à compter de cette date, en faveur du personnel municipal titulaire et auxiliaire des conditions d'attribution des allocations familiales en vigueur dans les Administrations de l'Etat.

Art. 23 Dépenses Ordinaires. *Economat et fournitures diverses* ..... 86.000 »

Motif : Hausse de 35 % sur toutes les fournitures d'économat.

Art. 27 Dépenses Ordinaires. *Affranchissement de la correspondance. Frais de timbres de quittance et de mémoires*.... 20.000 »

Motif : Relèvement du prix des timbres à compter du 10 Juillet 1937. Décret du 8 Juillet 1937.

Art. 28 Dépenses Ordinaires. <i>Habillement</i> .....	65.000 »
Motif : a) Renforcement de l'effectif de la Police.	
b) Hausse du prix des effets d'habillement.	
Art. 30 Dépenses Ordinaires. <i>Foires annuelles. Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie</i> .....	7.000 »
Motif : a) Marché passé pour l'illumination de la foire d'Août-Septembre. Revision des prix ; b) augmentation de l'index électrique.	
Art. 43 Dépenses Ordinaires. <i>Chauffage des établissements communaux</i> .....	63.500 »
Motif : Hausses successives des 5 Septembre et 1 <sup>er</sup> Octobre 1937 des prix du combustible.	
Art. 47 Dépenses Ordinaires. <i>Entretien intérieur des bâtiments communaux. Salaires d'ouvriers et de femmes de service</i> ..	6.700 »
Art. 48 Dépenses Ordinaires. <i>Entretien de l'Hôtel de Ville. Salaires des femmes de service</i> .....	6.000 »
Motif : Relèvement des salaires du personnel du cadre secondaire.	
Art. 61 Dépenses Ordinaires. <i>Eclairage des bâtiments communaux</i> .....	78.000 »
Motif : Augmentation des prix du gaz et de l'électricité.	
Art. 113 Dépenses Ordinaires. <i>Préventorium de Wormhoudt. Frais de séjour des enfants envoyés par la Ville. Crédit d'ordre</i> ..	35.000 »
Motif : Le nombre d'enfants envoyés étant supérieur à celui de l'an dernier et le prix de journée ayant été rehaussé.	
Art. 146 Dépenses Ordinaires. <i>Frais de personnel de la Direction de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts</i> .....	3.200 »
Motif : Promotion au grade de chef de bureau d'un agent de ce service.	
Art. 204 Dépenses Ordinaires. <i>Fêtes et cérémonies publiques</i> ..	50.000 »
Art. 205 Dépenses Ordinaires. <i>Fêtes - Frais de réceptions</i> ..	7.500 »
Motif: Accroissement du nombre des fêtes et cérémonies.	
Art. 112 Dépenses Ordinaires. <i>Préventorium de Wormhoudt</i> ..	48.000 »
Motif : a) Hausse générale des produits de toute nature (denrées, fournitures, etc.)	
b) Augmentation du nombre d'enfants envoyés en colonie pendant la saison 1937.	

Art. 206 Dépenses Ordinaires. *Musique Municipale* ..... 11.000 »

Motif : Accroissement des cérémonies auxquelles la  
Musique Municipale prête son concours.

Art. 38 Dépenses Extraordinaires. *Emprunt de 27.000.000*  
*de francs. Abonnement au timbre des obligations* ..... 6.000 »

Motif : Relèvement du taux de la taxe d'abonnement au  
timbre. Décret du 8 Juillet 1937.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'ouverture des crédits supplémentaires ci-dessus à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice en cours et à rattacher aux articles respectifs du Budget de 1937.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1507

*Fonds de  
Réserve pour  
la Gare de  
Passage*

*Affectation  
conditionnée  
d'une somme de  
217.665 frs 07  
aux Services  
Budgétaires*

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 1931, le produit de ventes des propriétés appartenant à la Ville est affecté à un compte ouvert aux Services Hors-Budget intitulé « Fonds de réserve pour la Gare de Passage ».

Vous avez décidé, depuis, à l'effet de faire face aux dépenses ordinaires obligatoires ou imprévues, le transport comptable aux services budgétaires, des sommes créditées audit compte hors budget étant entendu qu'une opération contraire aurait lieu dès que les circonstances le permettraient.

Le compte hors-budget accuse à ce jour un solde créditeur de 217.665 fr. 07.

Pour des raisons d'opportunité nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien décider et sous la condition sine qua non ci-dessus rappelée, le transport aux services budgétaires, de la somme de 217.665 fr. 07 figurant au compte hors-budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1508

*Divers produits  
communaux*

*Admission  
en non-valeur*

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1937, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :



BUDGET ORDINAIRE

Frais de  
poursuites

*Droits de place aux halles, abattoirs, etc.*

Marché du Concert .....	93 60	
Marché du Faisan .....	15 60	
Marché de Fives .....	132 60	
Marché aux légumes .....	312 »	
Marché Nouvelle Aventure .....	129 40	
Marché Saint-Nicolas .....	168 75	
Marché de Wazemmes .....	187 20	
Marché Déliot .....	41 60	
	<hr/>	1.080 75

*Droits de voirie :*

Constructions .....	75 »	
Etalages .....	728 25	
Voitures .....	150 »	
	<hr/>	953 25    14 »

*Taxe sur les balcons et constructions en saillie..*    45 »

*Redevances annuelles sur enseignes et globes  
lumineux .....*    60 »

*Redevances annuelles pour tolérances accordées  
sur ou sous la voie publique .....*    1.290 »

*Caves .....*    42 »

*Produit de la distribution des eaux .....*    2.157 »

*Locations de propriétés communales*    19.845 20    43 »  
*Rue Jeanne Hachette .....*    1.207 80

---

21.053 »

*Rétributions pour cours spéciaux et études aux  
écoles Descartes, Louis Blanc, Montesquieu,  
etc. ....*    245 »

*Participation des Caisses d'Assurances Sociales  
et des familles dans les frais de séjour d'en-  
fants traités dans les établissements de cure*    2.753 »

*Participation des Caisses d'Assurances sociales et  
des familles dans les frais de séjour d'enfants  
traités dans les preventoria .....*    384 »

*Transport des malades et blessés à l'hôpi-  
tal. Remboursement des frais .....*    360 »

*Remboursement des frais médicaux et pharma-  
ceutiques .....*    65 »

BUDGET EXTRAORDINAIRE

*Recettes accidentelles .....*    2 »

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE

<i>Droits de voirie. Exercice 1936 :</i>			
Constructions .....	70 »		
Etalages .....	464 75	534 75	
<i>Redevances annuelles sur enseignes et globes lumineux. Exercice 1936 .....</i>		670 »	9 »
<i>Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique. Exercice 1936 .....</i>		220 »	
<i>Propriétés communales. Produit de locations.</i>			
<i>Exercice 1936 .....</i>	1.947 60		
<i>Rue Jeanne Hachette .....</i>	793 90		
		2.741 50	
<i>Cours spéciaux et études aux écoles Descartes, Louis Blanc, Montesquieu, etc. Exercice 1936 .....</i>			
		80 »	7 »
<i>Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants traités dans les établissements de cure.</i>			
<i>Exercice 1936 .....</i>		248 »	22 »
<i>Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement. Exercice 1936 .....</i>			
		15 »	5 »
<i>Transports des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement. Exercice 1936 .....</i>			
		68 »	
<i>Reversement des secours de chômage indûment touchés. Exercice 1933 .....</i>			
		3.055 »	

## HORS BUDGET

<i>Frais de poursuites .....</i>			96 20
<b>Totaux .....</b>	<b>38.122 25</b>		<b>196 20</b>

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur la somme de 38.122 frs 25 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal soit 196 frs 20 sera imputé sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les installations sanitaires de l'Etablissement de Bains-Douches de Moulins-Lille doivent faire l'objet d'un marché spécial, mais il est apparu

N° 1509  
—  
Bains-Douches  
de Moulins-Lille  
—  
Canalisations  
d'eau et de  
vidange  
—  
Chauffage  
Central  
—  
Distribution  
d'eau  
—  
Extension du  
marché  
—

que, dans l'intérêt d'une meilleure coordination des travaux, il serait souhaitable qu'une partie de ces installations soit exécutée par l'entrepreneur adjudicataire du 9° lot : « Chauffage — Distribution d'eau — Robinetterie — Baignoires ».

Il s'agit de certains postes d'eau pour le nettoyage, du raccordement des vidanges de baignoires et des douches aux canalisations d'eaux usées, de l'épuisement des eaux du sous-sol.

La maison Loquet-Delerive, entrepreneur du 9° lot, a été invitée à fournir un devis en vue de l'exécution de ces travaux. Le devis qu'elle a remis s'élève à 19.650 frs, chiffre jugé normal, pour ces travaux.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'accepter les propositions de la Maison Loquet-Delerive et de porter le montant de son marché de 180.025 frs à 199.675 frs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'aménagement des terrains de la fortification dérasée du boulevard d'Alsace et de l'ancienne porte de Douai, nécessite la pose d'une canalisation d'eau, avenue Louise Michel et passant sous les voies ferrées de la ligne de ceinture.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord nous a fait connaître qu'elle ne fait pas d'objection à l'exécution de ce travail sous réserve de l'observation des clauses reprises au projet d'aménagement que nous vous soumettons.

Les obligations qui nous sont imposées par la Compagnie étant principalement d'ordre technique, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de nous autoriser à signer le dit engagement.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré pour la fourniture de désincrétant au Service des Eaux et divers autres services, passé avec la Société Casimir Bez et ses fils, ayant pris fin le 30 Avril, nous avons invité cette Société à nous faire connaître dans quelles conditions elle pourrait continuer ces fournitures.

N° 1510

—  
*Distribution  
d'eau*

—  
*Pose de  
canalisation sous  
les voies ferrées*

—  
*Place Fernig*

—  
*Convention*  
—

N° 1511

—  
*Distribution  
d'eau*

—  
*Fourniture  
de désincrétant*

—  
*Marché*  
—

Après discussion, la société précitée offre de renouveler ce marché sur la base de 270 francs les cent kilos, contre 200 francs, prix qu'elle avait maintenu depuis plusieurs années.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons de nous autoriser à passer avec la maison Bez et ses Fils, le marché que nous vous soumettons, de la durée d'une année à dater du 1<sup>er</sup> Novembre 1937.

La dépense, fixée approximativement à 48.000 francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Ordinaire afférents aux Services utilisant le désincrustant.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1512  
 —  
*Syndicat de  
 Dessèchement  
 des Marais de la  
 Haute-Deûle*  
 —  
*Renouvellement  
 de la Convention*  
 —

La convention passée en 1936 avec le Syndicat de dessèchement des Marais de la Haute-Deûle pour l'exécution des travaux nécessaires au maintien du niveau de l'eau dans les marais d'Haubourdin a pris fin le 31 Décembre 1936.

Après pourparlers, la Commission syndicale accepterait de renouveler ladite convention, moyennant une redevance annuelle de 20.000 francs contre 30.000 francs en 1936.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions d'approuver la nouvelle convention que nous vous soumettons à passer avec le syndicat de dessèchement pour une durée d'une année, étant entendu que la redevance ci-dessus fixée sera exclusive de toute autre indemnité en cas d'inondation ou de dessèchement excessif.

La dépense sera prélevée sur l'article du Budget Ordinaire de l'exercice courant.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des reliures et fournitures de cartonnages nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1938.

D'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, nous vous prions de vouloir bien approuver ce document.

*Adopté.*

N° 1513

—  
*Services Municipaux*

—  
*Reliures et fournitures de cartonnage*

—  
*Cahier des charges*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication au rabais, en neuf lots, de fournitures ci-dessous de l'importance ci-contre, nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1938.

Premier lot :	Fournitures de bureau, papier . . . . .	63.000 »
Deuxième lot :	Cordes et ficelles . . . . .	20.000 »
Troisième lot :	Couleurs. Droguerie . . . . .	28.000 »
Quatrième lot :	Quincaillerie . . . . .	18.000 »
Cinquième lot :	Aciers . . . . .	30.000 »
Sixième lot :	Brosserie . . . . .	20.000 »
Septième lot :	Déchets . . . . .	9.000 »
Huitième lot :	Huiles et graisses . . . . .	10.000 »
Neuvième lot :	Essence de pétrole . . . . .	145.000 »

D'accord avec votre Commission de l'Administration Générale nous vous proposons d'approuver ce cahier des charges.

*Adopté.*

N° 1514

—  
*Services Municipaux*

—  
*Fournitures diverses*

—  
*Cahier des charges*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi pour la mise en adjudication publique de la fourniture de bois à travailler nécessaire aux Ecoles Pratiques et aux Services Municipaux pendant l'année 1938.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien approuver ledit cahier des charges.

*Adopté.*

N° 1515

—  
*Services Municipaux*

—  
*Ecoles Pratiques*

—  
*Fourniture de bois*

—  
*Cahier des charges*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1516

Services  
Municipaux

Police

Fourniture  
d'effets  
d'habillement

Cahier des  
charges

MESSIEURS,

Nous vous présentons le cahier des charges établi en vue de l'adjudication des fournitures d'effets d'habillement aux Services Généraux et à la Police pour l'année 1938.

D'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1517

Liquidation  
de pension

Services  
Municipaux

Veuve  
Oscar Barbarin

MESSIEURS,

M. Oscar-Gabriel Barbarin, ancien employé à la Mairie, est décédé le 16 Août 1937 en possession d'une pension de retraite de 1.031 frs 80 portée à 3.692 frs 72 par délibération municipale du 14 Septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1906.

Sa veuve, la dame Léopoldine-Clémentine de Saint-Léger, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° que la dame de Saint-Léger est née à Lille le 11 Octobre 1871 ;
- 2° que M. Barbarin et la dame de Saint-Léger ont contracté mariage le 16 Juillet 1894 ;
- 3° que M. Barbarin est décédé le 16 Août 1937 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Barbarin ;

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Veuve Barbarin a droit à la moitié de la pension de son mari soit :  $3.692 \text{ frs } 72 : 2 = 1.846 \text{ frs } 36$  ;

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme Veuve Barbarin à 1.846 frs 36 à partir du 17 Août 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Mlle Andréa Berbeyer, Surveillante Générale au Lycée Fénélon, née à Annecy le 27 Octobre 1889, atteinte de rhumatismes chroniques, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1937.

Entrée au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Novembre 1919, Mlle Berbeyer comptera, au 30 Septembre 1937, dix-sept ans et onze mois de service avec un traitement moyen de 15.966 frs 66 pendant les trois dernières années se décomposant comme suit :

Traitement .....	12.638 88
Avantages en nature .....	3.327 78

En vertu de l'article 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour dix-sept ans de service : 17/60 de 15.966 66.....	4.523 89
Pour onze mois : 11/12 de 1/60 de 15.966 66.....	243 93

Total.....	4.767 82
------------	----------

Vu les états de services et retenues de Mlle Berbeyer ;

Vu les certificats de MM. les docteurs Cacan, Cordonnier et Israël constatant que Mlle Berbeyer se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à Mlle Berbeyer, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1937, une pension annuelle de 4.767 frs 82.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Octave-François Bie, receveur d'Octroi de 1<sup>re</sup> classe, né à Lille le 16 Janvier 1883, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Février 1938.

Entré au service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> Juin 1909 M. Bie comptera au 31 Janvier 1938, vingt-huit ans et huit mois de service avec un traitement moyen de 16.000 frs pendant les trois dernières années.

N° 1518

Liquidation  
de pension

Services  
Municipaux

—  
Mademoiselle  
Andréa Berbeyer  
—

N° 1519

Liquidation  
de pension

Octroi

—  
M. Octave-François  
Bie  
—

N° 1519

Liquidation  
de pension

Octroi

—  
Octave Bie  
—

D'après les articles 3 et 5 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux M. Bie a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif à la moitié du traitement moyen soit : 16.000 : 2.....	8.000 »
Pour trois ans : 3/40 de 16.000 .....	1.200 »
Pour huit mois : 8/12 de 1/40 de 16.000.....	266 66
Total.....	9.466 66

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Bie sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Février 1938, une pension annuelle de 9.466 frs 66.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1520

Liquidation  
de pension

Octroi

Veuve

Victor Fremaux

M. Victor Fremaux, ancien secrétaire à l'Octroi, est décédé le 20 Juillet 1937 en possession d'une pension de retraite de 1.700 frs 32 portée à 3.261 frs 60 par délibération municipale du 14 Septembre 1924 dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1919.

Sa veuve, la dame Marie-Constance Claeysens, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Claeysens est née à Gand le 24 Mai 1882 ;
- 2° que M. Fremaux et la dame Claeysens ont contracté mariage le 21 Octobre 1913 ;
- 3° que M. Fremaux est décédé le 20 Juillet 1937.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Fremaux ;

les Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme veuve Fremaux a droit à la moitié de la pension de son mari, soit  $3.261\ 60 : 2 = 1.630\ \text{frs}\ 80$ .

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme veuve Fremaux à 1.630 frs 80 à partir du 21 Juillet 1937 lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri-Joseph Lefebvre, ancien receveur d'Octroi hors classe, est décédé le 16 Septembre 1937 en possession d'une pension de retraite de 3.852 frs 37 portée à 4.734 frs 32 par délibération municipale du 14 Septembre 1924 dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Juin 1922.

Sa veuve, la dame Alice-Joséphine Delmarquette, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Delmarquette est née à Genech le 29 Mars 1869 ;
- 2° que M. Lefebvre et la dame Delmarquette ont contracté mariage le 29 Octobre 1892 ;
- 3° que M. Lefebvre est décédé le 16 Septembre 1937.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Lefebvre ;

les Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme veuve Lefebvre a droit à la moitié de la pension de son mari, soit  $4.734\ 32 : 2 = 2.367\ \text{frs}\ 16$ .

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme veuve Lefebvre à 2.367 frs 16 à partir du 17 Septembre 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Jules Mansuet, vérificateur d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, né à Lille le 31 Décembre 1882, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1938.

Entré au service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> Juillet 1908, M. Mansuet comptera, au 31 Décembre 1937, vingt-neuf ans et six mois de service avec un traitement moyen de 14.000 frs pendant les trois dernières années.

N° 1521

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Octroi*

—  
*Veuve  
Henri Lefebvre*  
—

N° 1522

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Octroi*

—  
*Jules Mansuet*  
—

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Mansuet a droit :

Pour vingt-cinq ans de service actif à la moitié du traitement moyen soit : 14.000 : 2.....	7.000 »
Pour quatre ans : 4/40 de 14.000 .....	1.400 »
Pour six mois : 6/12 de 1/40 de 14.000 .....	175 »
	<hr/>
Total.....	8.575 »

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Mansuet, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1938, une pension annuelle de 8.575 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1523

MESSIEURS,

*Liquidation  
de pension*

*Police*

*Jules Delvallée*

M. Jules Delvallée, gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe, né à Bourghelles le 31 Mars 1890, atteint de tuberculose pulmonaire, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 27 Août 1937.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Juillet 1920, M. Delvallée comptait, au 26 Août 1937, seize ans un mois et vingt-six jours de service, compte tenu d'une interruption de fonctions du 27 Août 1936 au 26 Août 1937, avec un traitement moyen de 12.000 frs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour seize ans de service : 16/60 de 12.000.....	3.200 »
Pour un mois : 1/12 de 1/60 de 12.000.....	16 66
Pour vingt-six jours : 26/30 de 1/12 de 1/60 de 12.000.	14 44
	<hr/>
	3.231 10

Vu les états de services et retenues de M. Delvallée ;

Vu les certificats de MM. les docteurs Duprez, Bondois et Israël constatant que M. Delvallée se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Delvallée, à partir du 27 Août 1937, une pension annuelle de 3.231 frs 10.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Barthélémy-Alfred Dotte, ancien collecteur des eaux, est décédé le 2 Juillet 1937 en possession d'une pension de retraite de 1.343 frs 75 portée à 2.395 frs 84 par délibération municipale du 14 Septembre 1924 dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1920.

Sa veuve, la dame Rachel Martin, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Martin est née à Lille le 23 Septembre 1858 ;
- 2° que M. Dotte et la dame Martin ont contracté mariage le 30 Octobre 1879 ;
- 3° que M. Dotte est décédé le 2 Juillet 1937 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Dotte ;

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme veuve Dotte a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 2.395 frs 84 : 2 = 1.197 frs 92.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme veuve Dotte à 1.197 frs 92 à partir du 3 Juillet 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Jean-Baptiste-René Legrand, inspecteur de Sûreté de 1<sup>re</sup> classe, né à Saint-Quentin le 4 Janvier 1883, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> Février 1938.

Entré au service de la police le 1<sup>er</sup> Janvier 1910, M. Legrand comptera, au 31 Janvier 1938, vingt-huit ans et un mois de service avec un traitement moyen de 14.000 frs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Legrand a droit :

N° 1524

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Veuve  
Barthélémy Dotte*

N° 1525

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Police*

—  
*Jean-Baptiste  
Legrand*

Pour vingt-cinq ans de service actif, à la moitié du traitement moyen : soit 14.000 : 2.....	7.000 »
Pour trois ans : 3/40 de 14.000 .....	1.050 »
Pour un mois : 1/12 de 1/40 de 14.000 .....	29 16
	<hr/>
Total.....	8.079 16

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à M. Legrand, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Février 1938, une pension annuelle de 8.079 frs 16.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1526  
—  
*Liquidation  
de pension*  
—  
*Police*  
—  
*Veuve*  
*Arcade Pruvost*  
—

M. Arcade-Adolphe Pruvost, ancien brigadier des gardes de promenades, est décédé le 27 Juin 1937, en possession d'une pension de retraite de 1.581 frs 25, portée à 2.635 frs 44 par délibération municipale du 14 Septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1920.

Sa veuve, la dame Marie-Joséphine Yvernault, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Yvernault est née à Saint-Denis-de-Jouhet — Indre — le 14 Novembre 1873 ;

2° que M. Pruvost et la dame Yvernault ont contracté mariage le 4 Novembre 1909 ;

3° que M. Pruvost est décédé le 27 Juin 1937 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Pruvost ;

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Veuve Pruvost a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 2.635 frs 44 : 2 = 1.317 frs 72 ;

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme Veuve Pruvost à 1.317 frs 72 à partir du 28 Juin 1937 lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Désiré-Alexandre Van de Poortaele, ancien inspecteur principal de Police, est décédé le 12 Septembre 1937 en possession d'une pension de retraite de 2.592 frs 58, portée à 4.666 frs 64 par délibération municipale du 14 Septembre 1924 dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1919.

Sa veuve, la dame Louise-Adolphine Gollet-Muret, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Gollet-Muret est née à Lille le 9 Octobre 1868 ;

2° que M. Van de Poortaele et la dame Gollet-Muret ont contracté mariage le 24 Septembre 1892 ;

3° que M. Van de Poortaele est décédé le 12 Septembre 1937 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Van de Poortaele ;

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Van de Poortaele a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 4.666 frs 64 : 2 = 2.333 frs 32.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme Veuve Van de Poortaele à 2.333 frs 32, à partir du 13 Septembre 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les 2 et 3 Octobre s'est tenu en notre Ville le Congrès du Groupe du Nord de l'Association Générale des Mutilés de la Guerre.

Répondant aux désirs des organisateurs qui avaient sollicité, à cette occasion, l'appui financier de la Ville, l'Administration Municipale a proposé de fixer notre subvention à cinq cents francs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

La dépense, ramenée à quatre cent cinquante francs par suite du prélèvement de 10 % institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935, sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

*Adopté.*

N° 1527

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Police*

—  
*Veuve Désiré  
Van de Poortaele*  
—

N° 1528

—  
*Congrès du  
Groupe du Nord  
de l'Association  
Générale des  
Mutilés de la  
Guerre*

—  
*Subvention*  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1529

*Exposition des  
Premiers Artisans  
du Nord**Subvention*

MESSIEURS,

La Section du Nord du Soutien Artisanal a, du 25 Septembre au 3 Octobre, organisé en notre Ville une Exposition ouverte à tous les artisans de la Région du Nord.

A cette occasion les organisateurs nous ont demandé de les aider, faisant valoir le gros effort qu'ils s'étaient imposé en vue de donner à l'Exposition toute l'ampleur désirable.

Etant donné l'intérêt que présentent des manifestations de ce genre, nous vous proposons de décider le vote d'une subvention de mille francs.

La dépense, ramenée à neuf cents francs par suite du prélèvement de 10 % institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935, sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1530

*Quatre-vingt-  
dixième  
Anniversaire de  
l'Amicale des  
Anciens Bleuets**Subvention*

MESSIEURS,

L'Amicale des Anciens Bleuets a célébré, le 26 Septembre dernier, le quatre-vingt-dixième Anniversaire de sa fondation. Le Bureau de cette Association avait sollicité, à cette occasion, une subvention afin de couvrir une partie des frais engagés.

Répondant à ce désir, l'Administration Municipale a proposé de fixer notre subvention à cinq cents francs.

La dépense, ramenée à 450 francs par suite du prélèvement de 10 % institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935, sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1531

*Monument  
Gustave Fontaine**Subvention*

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de subvention pour le monument qui sera érigé à Coudekerque-Branche à la mémoire de M. Gustave Fontaine, ancien maire de la dite Ville.

M. Gustave Fontaine occupa, avec un dévouement inlassable, pendant près d'un demi siècle, la fonction de Conseiller Municipal.

A ce titre il rendit les plus grands services à la chose publique et contribua dans une large mesure à l'amélioration du sort des humbles.

C'est pourquoi, en accord avec l'Administration Municipale, nous vous proposons d'allouer au Comité d'Erection du Monument une subvention de 500 frs.

La dépense sera imputée sur un crédit spécial à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1937.

Par suite du prélèvement de 10 % institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935, la dépense sera ramenée à 450 frs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le taux des allocations d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables doit, suivant les prescriptions de la loi du 14 Juillet 1905 modifiée par l'article 171 de la loi de Finances du 16 Avril 1930 et l'article 5 du décret-loi du 30 Octobre 1935, être arrêté pour chaque commune par le Conseil Municipal.

Ce taux ne peut être inférieur aux chiffres en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1935, tout dépassement devant par contre être supporté exclusivement par la Ville.

D'accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous proposons :

1° de maintenir à 100 francs le taux théorique des allocations à attribuer aux vieillards, infirmes et incurables ayant leur domicile de secours en notre Ville ;

2° d'émettre le vœu, en attendant le vote de la loi accordant une retraite aux vieux travailleurs, que le taux de cette allocation soit relevé en fonction même de l'accroissement du coût de la vie, étant entendu que l'Etat prendra à sa charge le montant de la majoration.

*Adopté.*

N° 1532

—  
*Assistance aux  
vieillards  
infirmes  
et incurables*

—  
*Taux de  
l'allocation*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1533

—  
*Dégâts à un  
candélabre de la  
voie publique*  
—

*Admission  
en recette*  
—

MESSIEURS,

Un candélabre électrique, modèle B, de la rue du Faubourg de Roubaix, a été détruit le 12 Décembre 1936 par un véhicule de la Maison Denis du Péage.

Nous sommes intervenu auprès de l'auteur responsable, lequel par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurances, « Le Soleil », 9, rue de Lille, à Douai, a accepté de rembourser à la Ville le montant des dégâts, soit 2.179 frs 20.

Nous vous proposons, dès lors, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique de décider l'admission en recette de la somme précitée.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1534

—  
*Cession de  
vieux candélabres*  
—

*Admission  
en recette*  
—

MESSIEURS,

La Ville d'Armentières a demandé de lui céder deux candélabres à gaz ayant servi à l'éclairage des voies publiques.

La valeur de ces candélabres a été estimée à deux cents francs pièce.

La Ville d'Armentières a accepté de payer ce prix.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de quatre cents francs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1535

—  
*Détérioration  
de la piste  
cyclable  
avenue  
Julien Destrée*  
—

*Admission  
en recette*  
—

MESSIEURS,

Le 19 Février, des dégradations ont été commises à la piste cyclable, récemment créée avenue Julien Destrée, par des camions de l'entreprise Lecœuche, 201 rue Victor Hugo, à Lomme.

M. Lecœuche, avisé que les travaux de réfection avaient entraîné une dépense de 263 frs 95, nous a donné son accord sur cette somme par lettre du 24 Septembre.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'admettre en recette ladite somme de 263 frs 95.

*Adopté.*

---



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Brasserie « l'Avenir » est locataire d'un immeuble appartenant à la Ville, sis rue Saint-Sauveur n° 69.

En Octobre 1936, la Brasserie « l'Avenir » a effectué des travaux de remise en état dont certains incombaient normalement à la Ville, propriétaire. Elle en réclame le remboursement.

La Brasserie « l'Avenir » a justifié l'exécution des travaux par la production de mémoires s'élevant à la somme totale de 1.337 frs 30.

Le Service des Travaux Municipaux a estimé que les dépenses faites par la Brasserie « l'Avenir » aux lieu et place de la Ville s'élevaient à la somme de 806 frs 80.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions :

1° de nous autoriser à effectuer à la Brasserie « l'Avenir » le remboursement de la somme de 806 frs 80.

2° d'imputer le montant de la dépense sur l'article 165 du Budget supplémentaire de l'exercice 1937.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et Mme Kintsoen-Sailly, demeurant 3 bis rue Roger Salengro à Fâches-Thumesnil, sont nu-proPRIÉTAIRES d'un immeuble sis à Lille, rue Lottin 2 bis, repris au cadastre sous le n° 2125 de la section B pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>, dont Mme Jeanne Housay, demeurant 3 rue Roger Salengro à Fâches-Thumesnil, est usufruitière.

En vue de la réalisation du Plan d'Embellissement de notre Ville et l'assainissement du quartier Saint-Sauveur dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, nous avons obtenu des intéressés une promesse de vente de cet immeuble destiné à être incorporé en totalité dans la voie publique.

L'acquisition aura lieu notamment moyennant un prix forfaitaire fixé, après avis de M. le Directeur des Domaines, à vingt-deux mille francs, payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de radiation des hypothèques inscrites.

N° 1536

—  
*Réparations  
à l'immeuble  
rue St Sauveur,  
69*

—  
*Remboursement  
de dépenses*  
—

N° 1537

—  
*Acquisition  
d'immeuble  
2 bis rue Lottin*  
—

La Ville aura la jouissance à compter du jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits « Fonds d'Emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1538

—  
*Eviction  
de locataire*

—  
*Indemnité*

MESSIEURS,

En vue d'assurer la réalisation de notre Programme d'Aménagement et d'Embellissement, ainsi que le dégagement de l'Hôtel de Ville, la Ville a acheté des immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

Nous avons donc engagé des pourparlers avec Mme Veuve Haustraete qui a accepté de rendre libre d'occupation un appartement de trois pièces au deuxième étage de la maison située rue des Etaques 61-63.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à Mme Haustraete une indemnité de 200 frs, dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1539

—  
*Ecole Bichat*

—  
*Réfection  
des cours*

MESSIEURS,

Les cours de l'école Bichat et de l'habitation du directeur sont trop petites et impraticables par temps de pluie. Il est nécessaire d'améliorer : a) le terre-plein de la cour d'école par l'application d'un revêtement bitumeux ; b) les trottoirs, en rectifiant les pentes.

La dépense est évaluée à 9.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons : 1° d'approuver la proposition qui vous est soumise ; 2° d'imputer la dépense sur l'article 35 du Budget Extraordinaire de 1937 ; 3° de nous autoriser : a) à confier les travaux d'application du revêtement bitumeux à la maison

Carette-Dubureq de Roubaix, spécialiste ; b) les autres travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leur marché.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'ancien immeuble de la rue Paul Lafargue, affecté anciennement au logement du directeur de l'école Fombelle, est vétuste et inhabitable.

En accord avec M. l'Inspecteur primaire, nous proposons de le démolir. L'emplacement ainsi récupéré permettra d'augmenter la surface de la cour de l'école actuellement trop étroite et de construire un préau.

La dépense est évaluée 25.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

1° d'approuver le projet que nous vous soumettons ;

2° de nous autoriser : a) à imputer la dépense sur l'article 35 du Budget Extraordinaire de 1937 ; b) à prendre toutes dispositions utiles en vue de la démolition de l'immeuble ; c) à faire exécuter les travaux d'aménagement, partie par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions de leur marché, partie par l'équipe du démantèlement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 14 Octobre 1937, une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au Maire ; Doyennette et Farvacques, conseillers municipaux ; Alleman, architecte ; Cochez, directeur des Travaux, s'est transportée au Square de Jussieu a l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

N° des lots	Indication des travaux	Dépenses autorisées	Montant des décomptes
1	Aménagement du square. Exécution des travaux .....	145.229 77	145.075 74
2	Revêtement des allées .....	29.782 50	29.437 22
	Totaux .....	175.012 27	174.512 96

N° 1540

Ecole Fombelle  
rue  
Paul Lafargue

Travaux  
d'aménagement

N° 1541

Aménagement  
du square  
de Jussieu

I. — Réception  
définitive  
II. — Décomptes  
définitifs

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions des cahiers des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1542

—  
Pont Neuf

—  
Travaux  
de réfection

—  
1° Réception  
définitive

—  
2° Décompte  
définitif

MESSIEURS,

Le 14 Octobre 1937, une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au Maire ; Bour et Corbu, conseillers municipaux ; Sauvage, architecte ; Cochez, directeur des Travaux, s'est transportée avenue du Peuple Belge, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

Indication des travaux	Dépenses autorisées	Montant des décomptes
Réfection du Pont Neuf .....	68.406 67	59.446 67

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1543

—  
Travaux  
de pavage

—  
Fourniture  
de sable

—  
Adjudication

MESSIEURS,

Afin d'assurer la continuité des travaux de pavage, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'achat de quatre mille mètres cubes de sable.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous proposons de décider la mise en adjudication de cette fourniture conformément aux clauses et conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

La dépense, soit 200.000 francs environ, sera répartie sur les crédits du Budget affectés à la construction, à l'entretien et à la réfection des diverses parties de la voie publique, ainsi que sur le crédit « Eaux ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous présentons l'état des redevances dues par les propriétaires, pour lesquels des travaux de dallage de trottoirs ont été exécutés rues de Saint-Amand, Henri Kolb, du Faisan, de Fontenoy, Léon Gambetta, de la Clef, Anatole France, de Tournai ; place des Reigneaux ; rues du Priez, de la Vieille Comédie, du Magasin ; place de Strasbourg et rue Royale.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'admettre en recette la somme de 12.778 frs 35, montant de cet état.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de reconstruction de trottoirs au moyen de dalles, adjugés le 9 Avril 1935, au profit de M. Roland Lepez, entrepreneur, 130 rue Meurein, sont terminés. Ils ont été reçus provisoirement les 1<sup>er</sup> Octobre 1935, 4 Janvier 1936, 1<sup>er</sup> Avril 1936, 24 Août 1936.

Une commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire ; Bour et Corbu, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux ; Lefebvre, inspecteur du dit service, a reconnu que les dits travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et qu'il y a lieu d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et approuver le décompte général et définitif de ces travaux tel qu'il est établi.

*Adopté.*

N° 1544

—  
*Programme des  
Grands Travaux*

—  
*Reconstruction  
de trottoirs*

—  
*Participation  
des propriétaires*

N° 1545

—  
*Programme des  
Grands Travaux*

—  
*Reconstruction  
de trottoirs*

—  
*Réception  
définitive*

—  
*Décompte  
définitif*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1546

*Programme des  
Grands Travaux**Reconstruction  
de trottoirs**Fourniture  
de dalles en  
ciment**Adjudication*

MESSIEURS,

Le marché Pichat pour la fourniture de dalles de trottoirs en béton de ciment comprimé étant expiré, nous vous soumettons le cahier des charges dressé, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, en vue de la mise en adjudication en deux lots d'une fourniture de dix mille mètres carrés de dalles.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution du Programme des Grands Travaux, à l'article intitulé « Reconstruction de trottoirs ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1547

*Programme des  
Grands Travaux**Reconstruction  
de trottoirs**Travaux de pose  
de dalles**Adjudication*

MESSIEURS,

Le marché Lepez pour la reconstruction de trottoirs en dalles — travaux de pose — étant expiré, nous vous soumettons le cahier des charges avec bordereau des prix et détail estimatif dressés, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, en vue de la mise en adjudication de la pose de 10.000 m<sup>2</sup> de dalles.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution du Programme des Grands Travaux à l'article intitulé « Reconstruction de trottoirs ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1548

*Cylindre  
compresseur**Révision**Marché*

MESSIEURS,

Le rouleau compresseur Fives-Lille type F à huile lourde, en service depuis 1933, n'a pas encore subi de révision.

Des défauts de fonctionnement constatés ces temps derniers indiquent que certaines pièces doivent présenter un peu d'usure ; une révision générale s'impose si l'on veut éviter de graves avaries dans un avenir plus ou moins proche.

La Compagnie de Fives-Lille, qui a construit et fourni ce rouleau, peut effectuer cette révision générale et la remise à neuf du cylindre, suivant

conditions de la soumission que nous vous soumettons et que, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'adopter pour valoir marché.

La dépense, soit 13.054 frs, sera imputée sur l'article 71 du Budget Ordinaire de 1937.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de sa séance du 2 Mai 1935, le Conseil Municipal nous a autorisé à passer avec les Anciens Etablissements Saunier-Duval et Frisquet, dont le siège est à Paris 99 avenue de la République, un marché de gré à gré pour la fourniture et la pose de 13 appareils de signalisation lumineuse pour le prix forfaitaire de 24.400 frs.

Ces appareils répondant aux conditions du marché, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver le procès-verbal de réception définitive que nous vous soumettons.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout rue d'Anvers, dont les travaux ont été confiés à Mme Veuve Louis Collin et fils, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 22 Avril 1936, approuvée le 29 Avril 1936 par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 23.248 frs 50.

Par délibération du 23 Décembre 1936, sanctionnée le 5 Janvier 1937 par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif de ces travaux qui atteignait 18.500 frs 30.

Les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive le 20 Juillet 1937 par une commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire ; Doyennette et Farvacques, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux Municipaux et Vandewièle, inspecteur de ce service.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

*Adopté.*

N° 1549

—  
*Signalisation  
lumineuse*

—  
*Procès-verbal  
de réception  
et règlement de  
comptes*  
—

N° 1550

—  
*Construction  
d'un égout  
rue d'Anvers*

—  
*Réception  
définitive*  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1551

—  
Construction  
d'un égout  
rue Mahieu,  
entre l'égout  
existant et la  
rue de Tournai

—  
Réception  
définitive

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout rue Mahieu, dont les travaux ont été confiés à M. Knockaert, entrepreneur, en vertu de l'adjudication du 1<sup>er</sup> Avril 1936, approuvée le 10 Avril suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 11.475 frs.

Par délibération du 23 Décembre 1936, sanctionnée le 5 Janvier 1937 par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif de ces travaux qui atteignait 8.103 frs 81.

Les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive, le 2 Août 1937, par une commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire ; Bour et Corbu, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux Municipaux et Vandewièle, inspecteur de ce service.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1552

—  
Egout  
—  
Rue  
de Thumesnil  
prolongée

—  
Passage sous la  
voie ferrée

MESSIEURS,

L'égout de la rue de Thumesnil prolongée, destiné à desservir les abords de l'Institut Diderot, traverse la voie ferrée de ceinture au boulevard d'Alsace.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a autorisé la traversée suivant le projet d'engagement que nous vous soumettons.

Elle a ensuite effectué, d'accord avec notre Service des Travaux, le soutènement de la voie pour permettre la construction de l'ouvrage.

Le montant des travaux de soutènement est évalué approximativement à deux mille francs.

Conformément à l'avis émis par votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien : 1° homologuer l'engagement précité ; 2° nous autoriser à régler le décompte qui nous sera présenté par la Compagnie du Chemin de fer du Nord ; 3° décider que la dépense résultant de



l'exécution des travaux ainsi que les frais qui seront la conséquence du dit engagement seront imputés sur le crédit d'emprunt destiné à la construction d'égouts collecteurs et secondaires.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout, rue Victor Renard, dont les travaux ont été confiés à MM. Corneillie Frères et Cie, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 1<sup>er</sup> Avril 1936, approuvée le 20 Avril suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 34.641 francs.

Par délibération du 23 Décembre 1936, sanctionnée le 5 Janvier 1937 par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif de ces travaux qui atteignait 32.320 frs 73.

Les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive, le 19 Août 1937, par une commission composée de MM. Rousseau, adjoint au maire ; Doyennette et Farvacques, conseillers municipaux ; Cochez, directeur des Travaux Municipaux ; Vandewièle, inspecteur de ce service.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Sports, un marché à passer avec M. Lenfant, 22 rue Neuve à Lille, en vue de la fourniture, pendant l'année 1938, des jouets à distribuer aux enfants de nos écoles maternelles.

L'importance de ce marché est évaluée à la somme de vingt-trois mille francs.

*Adopté.*

N° 1553

—  
*Construction  
d'un égout  
rue Victor Renard*

—  
*Réception  
définitive*

N° 1554

—  
*Fourniture  
de jouets  
aux enfants  
des écoles  
maternelles*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1555

—  
Bains  
Municipaux  
—

Modification  
des tarifs  
—

MESSIEURS,

Le bilan d'exploitation de nos établissements de bains révèle un déficit important et qui tend à s'accroître.

Nous ne pouvons maintenir cette situation qui obère assez lourdement les finances de la Ville. D'autre part, un décret du 30 Juillet 1937 relatif aux services de régie des départements et des communes, nous fait une obligation d'assurer l'équilibre financier de toutes exploitations en régie.

Les charges de l'exploitation — salaires, combustibles, etc. — n'étant pas susceptibles d'être réduites, nous avons dû rechercher la résorption du déficit dans un relèvement du prix des bains délivrés dans nos établissements.

Dans l'étude de la nouvelle tarification à adopter, nous avons été guidé non seulement par la nécessité d'équilibrer les recettes aux dépenses, mais aussi par le soin d'éviter que des prix trop élevés ne viennent réduire la fréquentation de nos établissements par le public.

Nous avons également recherché le moyen d'amener un plus grand nombre de baigneurs à nos piscines pendant la saison froide par la création de cartes d'abonnement à prix réduit valables seulement pour cette époque.

C'est pour atteindre à ces résultats qu'en accord avec votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous proposons d'adopter le tarif suivant :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Bains douches .....	1 »	1 25
Bains baignoires .....	1 50	2 »
Bains sulfureux .....	2 75	4 »
Bains piscine .....	2 25	3 »
Bains scolaires et militaires .....	1 75	2 25
Bains douches-chômeurs .....	0 50	0 50
Bains baignoires-chômeurs .....	0 75	1 »
Leçons de natation (entrée comprise) ..	4 75	6 »
Serviettes supplémentaires .....	0 35	0 50

### Abonnements :

#### Cartes de 10 bains

Bains douches .....	7 50	10 »
Bains baignoires .....	12 50	17 50
Bains piscines — du 1 <sup>er</sup> Octobre au 1 <sup>er</sup> Avril seulement à l'exception des samedis et dimanches .....	innovation	25 »

Cartes de 8 leçons		
Leçons de natation (entrée comprise) ..	37 »	47 »
Abonnements forfaitaires à divers cer- cles sportifs .....	2.000 »	2.500 »

Nous vous demandons également de décider que les cartes d'abonnements non entièrement employées et délivrées antérieurement à l'application du nouveau tarif, ne pourront continuer à être utilisées que moyennant paiement pour chaque bain, d'une surtaxe égale à la différence entre le prix ancien et celui fixé par le nouveau tarif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le décret du 27 Juin 1934 a mis à la charge des concessionnaires, à partir du 1<sup>er</sup> Août 1934, les frais d'exercice des entrepôts réels des Douanes, autrefois supportés par l'Etat.

Dans votre séance du 4 Août 1934, vous avez décidé, en vue de limiter les frais d'exercice désormais à la charge de la Ville, la suppression du régime à compétence générale et son remplacement par le régime à compétence limitée.

Le 28 Décembre suivant vous avez ratifié la convention passée avec l'Administration des Douanes relative aux frais d'exercice annuels s'élevant à 12.888 francs.

Aux termes de ladite convention, la Ville s'est engagée à supporter les suppléments de frais qui résulteraient notamment d'augmentation de traitement ou de toutes indemnités accordées aux agents des Douanes par mesure générale.

Un décret du 10 Avril 1937, pris en application de la loi du 26 Mars 1937, a accordé à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1937 aux agents de l'Etat, dont le traitement ne dépasse pas 30.000 francs : a) une indemnité temporaire spéciale variable suivant l'importance du traitement ; b) une majoration de 10 % de l'indemnité globale de résidence.

M. le Directeur des Douanes, par lettre du 5 Août dernier, nous informe que le receveur auxiliaire des Douanes, gestionnaire de notre entrepôt, a

N° 1556

—  
*Entrepôt réel  
des Douanes*

—  
*Frais  
d'exercice*

—  
*Majoration*  
—

bénéficié des améliorations suivantes en application des dispositions du décret précité :

1° Indemnité temporaire spéciale de .....	900 »
2° Majoration de 10 % d'une indemnité de résidence globale de 1.092 frs .....	109 20
	1.009 20
soit annuellement .....	1.009 20

et signale qu'en vertu des prescriptions du décret du 27 Juin 1934 cette majoration est à la charge de la Ville.

En conséquence nous vous prions d'accord avec votre Commission des Finances : a) de fixer, à comper du 1<sup>er</sup> Avril 1937, à 12.888 frs + 1.009 frs 20 soit 13.897 frs 20, la redevance annuelle à payer à l'Administration des Douanes au titre de frais d'exercice ; b) de décider, en vue du règlement de la majoration affectant la période du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Décembre 1937, le vote d'un crédit additionnel de 756 frs 90 à rattacher à l'article 22 du Budget ordinaire de 1937.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1557  
—  
*Démolitions  
d'immeubles  
appartenant  
à la Ville*

—  
*Admission  
en recettes*  
—

Nous nous trouvons dans l'obligation de faire démolir, en raison de leur vétusté, les maisons semi-provisoires de la rue Jeanne Hachette, dès qu'elles deviennent vacantes.

Dans ce but, nous avons invité les entrepreneurs de démolition à nous faire connaître leurs prix pour deux de ces maisons devenues libres. Nous avons retenu, comme étant la plus avantageuse, la proposition de M. Edouard Vantroyen, 3 chemin de Bargues, qui consent à se charger de la démolition et à payer à la Ville la somme de 505 frs pour la maison située rue Jeanne Hachette 162 et la somme de 820 frs pour la maison située rue Jeanne Hachette 57.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accepter l'offre qui nous est faite et d'admettre en recette les sommes sus-indiquées.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de parvenir à la vente de matériaux et de vieux métaux entreposés dans les magasins de la Ville ou provenant d'immeubles communaux, nous avons procédé à des appels d'offres auprès de divers entrepreneurs.

Les offres les plus avantageuses ont été faites par :

1° M. Eugène Lenfant, 20 rue du Faubourg de Valenciennes, pour 1.997 kgs de fonte brûlée à 29 frs 03 les 100 kgs, soit .....	579 72
2° M. Eugène Toupv, 5 rue de Cambrai, pour 14.316 kgs de fonte douce à 30 frs 35 les 100 kgs, soit .....	4.344 90
3° M. Borie, 42 rue de Maubeuge, pour 6.705 kgs de colliers à 34 frs les 100 kgs, soit .....	2.279 70
et un lot de ferraille pour la somme de .....	500 »

D'autre part, il a été procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Singer, Commissaire-Priseur, à la vente : 1° de vieux monuments, croix et divers entreposés aux cimetières du Sud et de l'Est, moyennant la somme totale de .....

2° d'un cheval réformé du Service de la Propreté Publique pour le prix de .....	2.224 25
---	----------

D'accord avec vos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous proposons d'admettre en recette les sommes sus-indiquées.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres Municipaux stipule, en son article 50, que la Ville assurera le paiement des masses : musiciens, danseuses, choristes, machinistes, employés et ouvriers.

Afin de parer à toute éventualité, nous vous proposons de décider, comme les années précédentes, que, par dérogation aux dispositions de l'article précité du cahier des charges, la Ville acquittera directement — lorsque l'état de la caisse du Directeur ne lui permettra pas de le faire et suivant les besoins dûment justifiés — les différentes dépenses d'exploitation des Théâtres pendant la saison 1937-1938 en ce qui concerne notamment les artistes, les éditeurs, le costumier, l'impression, l'affichage, la patente, etc.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 1937 et 1938 sous le titre « Théâtres ».

*Adopté.*

N° 1558

I. — Vente de matériaux et de vieux métaux

II. — Vente d'un cheval

Admission en recette

N° 1559

Théâtres Municipaux

Dépenses de l'exploitation

Saison 1937-1938

Prise en charge par la Ville

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1560

*Cimetières**Rétrocession de  
concession**Clémentine  
Himpens*

MESSIEURS,

M. Léon Deconinck, 134 rue du Bois, à Lille, sollicite la rétrocession de la somme de 540 frs versée par lui pour la concession trentenaire accordée au cimetière de l'Est, le 3 Juin 1936, sous le n° 89.732 et où fut inhumée son épouse, Mme Clémentine Himpens, dont le corps a été exhumé le 23 Septembre 1937 et transféré au cimetière de Mons-en-Barœul.

La somme correspondant au temps restant à courir, soit 516,55, se décompose comme suit :

Part de la Ville .....	344 35
Part du Bureau de Bienfaisance .....	172 20

Ce terrain ayant été réemployé pour une nouvelle concession, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de faire droit à la demande de M. Léon Deconinck et de lui ristourner la somme de 300 frs, la retenue de 44 frs 35 représentant nos frais d'administration.

D'autre part, il sera loisible à l'intéressé de réclamer à l'Administration du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme versée à cet établissement.

La dite somme de 300 frs sera prélevée sur le crédit « Cimetières ».

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1561

*Cimetières**Rétrocession de  
concession**Emile Maignal*

MESSIEURS,

Mme Maignal, 44 rue Pipou, à Fougères, demande le remboursement de la somme correspondant au temps restant à courir sur la concession n° 43.476 accordée, le 19 Mars 1932, au cimetière du Sud, pour la sépulture de M. Emile Maignal, son époux, dont le corps fut exhumé le 15 Avril 1937 et transféré au cimetière de Malo-les-Bains.

Au jour de l'exhumation, la valeur de la concession était de 448 francs 71 dont 299 francs 14 représentaient la part de la Ville et 149 francs 57 celle du Bureau de Bienfaisance.

Le terrain ayant été remis en service, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de ristourner à la pétitionnaire la somme de 250 francs sur celle de 299 frs 14, la différence nous restant acquise en couverture des frais de bureau.

La somme de 250 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Par ailleurs, il sera loisible à Mme Maignal de réclamer la même faveur de M. le Président du Bureau de Bienfaisance.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Aiphonse Peere, 5 rue Descartes à Lille, sollicite la rétrocession de la somme versée par lui, soit 540 francs, pour la concession trentenaire accordée au cimetière du Sud, le 28 Mai 1937, sous le n° 50.333 et où fut inhumée son épouse, Mme Jeanne Poupart dont le corps fut ensuite inhumé le 28 Juillet 1937 puis transféré au cimetière de Lambersart.

La somme correspondant au temps restant à courir sur la concession est de 537 francs dont 358 francs représentent la part de la Ville et 179 francs celle versée au Bureau de Bienfaisance.

Ce terrain ayant été remployé pour une nouvelle concession, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, de faire droit à la demande de M. Peere et de lui ristourner la somme de 320 francs, la différence, soit 38 francs, devant couvrir nos frais de bureau.

D'autre part, il est entendu qu'il sera loisible à l'intéressé de demander à l'Administration du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme versée à cet Etablissement.

Ladite somme de 320 francs sera prélevée sur le Crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Gaston-Victor Choteau, concierge de 1<sup>re</sup> classe à l'école Franklin, est décédé le 8 Juillet 1937, laissant sa veuve, la dame Elvire-Malvina Meurisse, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit ainsi que celle de ses deux enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Entré au service de la Ville le 8 Octobre 1919, M. Choteau comptait, au moment de son décès, dix-sept ans neuf mois et un jour de service, avec un

N° 1562

—  
*Cimetières*

—  
*Rétrocession de  
concession*

—  
*Jeanne Poupart*  
—

N° 1563

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Veuve  
Gaston Choteau*  
—

traitement moyen de 13.044 frs 44 pendant les trois dernières années, se décomposant comme suit :

Traitement .....	10.870 36
Avantages en nature.....	2.174 08
	<hr/>
	13.044 44

Il aurait pu obtenir une pension de 3.859 frs 58 calculée comme suit :

Pour dix-sept ans de service : 17/60 de 13.044 44....	3.695 92
Pour neuf mois : 9/12 de 1/60 de 13.044 44.....	163 05
Pour un jour : 1/30 de 1/12 de 1/60 de 13.044 44...	0 61
	<hr/>
Total.....	3.859 58

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Meurisse est née à Lille le 29 Octobre 1891 ;
- 2° que ladite dame Meurisse et M. Choteau ont contracté mariage le 16 Mai 1914 ;
- 3° que de ce mariage sont issus :

- a) Choteau Gaston-Alphonse né le 17 Avril 1920 à Lille,
- b) Choteau Jeanne-Léona née le 4 Décembre 1922 à Lille.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Choteau ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° art. 7 — que Mme Veuve Choteau a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari soit 3.859 58 : 2 .....	1.929 79
2° art. 8 — que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans, soit : $1.929 79 \times 2$ .....	385 95
	<hr/>
Total.....	2.315 74

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension annuelle de Mme Veuve Choteau et de ses enfants à 2.315 frs 74 à partir du 9 Juillet 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Edmond-Louis Desplanques, commis principal de 2<sup>e</sup> classe, est décédé le 24 Septembre 1937.

Sa veuve, la dame Julia-Elise Duburcq, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit ainsi que celle de son enfant mineur, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> Décembre 1919, M. Desplanques comptait, au moment de son décès, dix-sept ans neuf mois et vingt-quatre jours de service avec un traitement moyen de 14.077 frs 77 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 4.180 frs 30 calculée comme suit :

Pour dix-sept ans de service : 17/60 de 14.077,77....	3.988 70
Pour neuf mois : 9/12 de 1/60 de 14.077,77.....	175 97
Pour vingt-quatre jours : 24/30 de 1/12 de 1/60 de 14.077,77 .....	15 63
Total.....	4.180 30

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Duburcq est née à Lille le 22 Janvier 1885 ;
- 2° que la dite dame Duburcq et M. Desplanques ont contracté mariage le 26 Juillet 1919 ;
- 3° que de ce mariage est issue Marie-Thérèse-Henriette-Julia-Adélaïde Desplanques née à Lille le 18 Mai 1929 ;
- 4° que M. Desplanques est décédé le 24 Septembre 1937 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Desplanques ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° art. 7 — que Mme Veuve Desplanques a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 4.180 frs 30 : 2.....	2.090 15
2° art. 8 — que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 2.090,15 × 1	
18 ans soit : $\frac{10}{100}$ .....	209 01
Total.....	2.299 16

N° 1564

—  
Liquidation  
de pension

—  
Services  
Municipaux

—  
Veuve  
Edmond  
Desplanques

—

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension de Mme Veuve Desplanques et de son enfant à 2.299 frs 16 à partir du 25 Septembre 1937 lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1565

Liquidation  
de pension

Octroi

Veuve

Adolphe Carlier

MESSIEURS,

M. Adolphe-Henri-Joseph Carlier, ancien préposé d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 31 Juillet 1937 en possession d'une pension de 4.706 frs 96, sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Février 1929.

Sa veuve, la dame Marguerite-Cornélie Verbeke, sollicite le règlement de la pension à laquelle elle a droit ainsi que celle de ses cinq enfants mineurs conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux :

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Verbeke est née à Poperinghe (Belgique) le 4 Avril 1892 ;  
2° que M. Carlier et la dame Verbeke ont contracté mariage le 14 Novembre 1921 ;

3° que de ce mariage sont issus :

- a) Carlier Odette-Lucienne née le 5 Décembre 1921 à Lille,
- b) Carlier Jean-Eugène né le 21 Avril 1923 à Lille,
- c) Carlier Francis-Maurice né le 23 Septembre 1926 à Lille,
- d) Carlier Simone-Louise née le 13 Novembre 1930 à Lille,
- e) Carlier Christiane-Odette née le 9 Octobre 1934 à Lille ;

4° que M. Carlier est décédé le 31 Juillet 1937 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Carlier ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° art. 7 — que Mme Veuve Carlier a droit à la moitié de la pension de son mari soit : 4.706,96 : 2....	2.353 48
2° art. 8 — que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans, soit	
2.353,48 × 5	
.....	1.176 74
10	
Total.....	3.530 22

Mais, en vertu des dispositions de l'article 8 du règlement, cette pension doit être ramenée à la somme de 3.137 frs 96 pour ne pas excéder les deux tiers de la pension du mari.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de régler la pension annuelle de Mme Veuve Carlier et de ses enfants à 3.137 frs 96 à partir du 1<sup>er</sup> Août 1937 lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Georges Verhaeghe, ouvrier jardinier de 1<sup>re</sup> classe, né à Verlinghem le 26 Septembre 1872, a cessé ses fonctions le 1<sup>er</sup> Octobre 1937.

Entré au service de la Ville le 13 Mars 1899, il comptait, au 30 Septembre 1937, trente-huit ans six mois et dix-huit jours de service.

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1930, M. Verhaeghe a droit à une allocation annuelle calculée sur la base de cent francs par année de service avec maximum de trois mille francs.

En conséquence nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances, de lui accorder, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1937, une allocation annuelle de trois mille francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les 6 et 7 Novembre prochain se tiendra en notre Ville le Congrès de la Fédération des Délégués Cantonaux du Nord et de l'Union des Délégués Cantonaux de l'Arrondissement de Lille lequel coïncidera avec la célébration du dixième anniversaire de la fondation du premier groupement et le trentième anniversaire du second.

En nous faisant connaître les dispositions prises en vue de donner à ces

N° 1566

—  
*Allocation  
annuelle  
et renouvelable*

—  
*Ouvriers*

—  
*Georges  
Verhaeghe*

N° 1567

—  
*Congrès de la  
Fédération des  
Délégués  
Cantonaux  
du Nord  
et de l'Union  
des Délégués  
Cantonaux de  
l'Arrondissement  
de Lille*

—  
*Subvention*

manifestations le maximum d'éclat, les organisateurs ont sollicité le concours financier de la Ville.

Agréant cette requête, nous vous proposons, en accord avec l'Administration Municipale, de voter une subvention de 1.000 francs.

La dépense ramenée à 900 frs par suite du prélèvement de 10 % institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935, sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1568

MESSIEURS,

*Echange de terrains boulevard Paul Painlevé contre a) le sol de l'actuel dépôt des archives départementales b) le sol des avant-corps du Palais de Justice*

Par une lettre en date du 7 Septembre 1936, M. le Préfet du Nord nous priait d'examiner une suggestion de la Commission désignée par le Conseil Général pour étudier la question des locaux affectés aux Archives Départementales.

Cette Commission ayant estimé que les bâtiments actuels ne répondaient plus au besoin du service, il convenait de s'orienter vers une construction nouvelle et de rechercher un terrain propice à l'édification d'un nouveau dépôt d'archives qu'il y aurait intérêt à ne pas éloigner du Centre Universitaire.

Appelée à étudier les propositions faites par l'Administration Départementale, quant au choix de l'emplacement et aux conditions de cession du terrain, votre Commission du Plan a, en accord avec la dite Administration, arrêté sur les bases suivantes, l'opération immobilière projetée.

La Ville céderait gratuitement au Département, un terrain situé boulevard Paul Painlevé, contigu à l'Institut Mécanique des Fluides, d'une superficie de 6.296 m<sup>2</sup> 13.

Cette cession se ferait en deux étapes :

1° abandon immédiat par la Ville du terrain lui appartenant, soit 5.844 m<sup>2</sup> 78 ;

2° remise ultérieure d'un terrain d'une superficie de 451 m<sup>2</sup> 35, qui deviendra nécessaire au moment d'une extension du programme des constructions actuellement prévues. Ce terrain n'appartient pas encore à la Ville mais celle-ci s'engage à le céder gratuitement dès qu'elle en sera propriétaire.

En contre-partie, le Département remettrait gratuitement à la Ville :

a) le sol de l'actuel dépôt des archives départementales ;

b) les avant-corps du Palais de Justice servant de dépôt d'archives, lesquels seront démolis pour le sol être incorporé en partie au domaine public de la voirie.

Il est d'autre part entendu que les archives anciennes de la Ville seront entreposées par le Département à ses frais.

Le Département fera en outre son affaire personnelle de la négociation et du règlement de l'indemnité d'éviction à allouer à l'Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers qui occupe une partie du terrain cédé par la Ville.

Enfin, si le Département entendait régulariser les limites de sa nouvelle propriété pour en faire un rectangle parfait, il aurait à faire son affaire personnelle de l'acquisition des quelques mètres carrés d'angle appartenant à l'Autorité Militaire.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Plan : 1° de ratifier les propositions que nous vous soumettons ; 2° de nous autoriser à passer le contrat d'échange ainsi que l'acte de régularisation d'échange, soit par devant notaire, soit par acte administratif ; 3° de décider que les frais de l'opération immobilière, supportés par moitié par chacune des parties, seront prélevés sur le crédit « Frais de contentieux, d'achat et de procédure » ; 4° de solliciter de l'Autorité Supérieure, la déclaration d'utilité publique du projet.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'élargissement de la rue des Urbanistes, dont les alignements sont homologués, sera bientôt réalisé et, de ce fait, la rue Saint-Jacques qui la prolonge connaîtra dans un proche avenir une circulation plus intense, L'élargissement de la rue Saint-Jacques devient donc indispensable.

Cet élargissement est du reste prévu à notre plan général d'embellissement et d'extension soumis actuellement à l'Administration supérieure pour avis et observations.

D'autre part, un immeuble de rapport doit être construit dans ladite rue. Il importe, afin d'éviter dans l'avenir une expropriation onéreuse, de pouvoir délivrer au propriétaire l'alignement définitif.

Nous vous soumettons, en conséquence, le plan modificatif des alignements sous forme de plan partiel d'aménagement, en vous priant d'en solliciter l'homologation par l'Autorité supérieure.

*Adopté.*

---

N° 1569

—  
*Plan  
d'embellissement  
et d'extension*

—  
*Rue St Jacques*

—  
*Modification  
d'alignement*

—  
*Homologation*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1570

Programme des  
Grands Travaux

Groupe Scolaire  
du Faubourg des  
Postes

Révision de  
marchés

MESSIEURS,

Des demandes de révision de marchés, basées sur la hausse résultant de la mise en application des nouvelles lois sociales, ont été présentées par les entreprises désignées ci-après, occupées au chantier de construction du Groupe Scolaire du Faubourg des Postes :

les établissements Michel Aubrun, adjudicataires :

- a) du premier lot — terrassement, maçonneries, canalisations.
- b) du deuxième lot — béton armé.
- c) du sixième lot — cimentage, plâtrerie.

la Société Béhin et Hug adjudicataire du neuvième lot — plomberie, eau et gaz, appareils sanitaires.

M Albert Cotte, adjudicataire du onzième lot — serrurerie d'art, partie A.

la Société les fils de Rémy Tellier, adjudicataires du onzième lot — serrureries d'art, parties B et C.

M. Francis Lopès, adjudicataire du quinzième lot — pierre reconstituée.

MM. Deloose et Cie, adjudicataires des menuiseries spéciales, chassis à guillotine.

les Etablissements Michel Aubrun, adjudicataires des travaux d'installation de clôtures, premier et deuxième lots.

Ces demandes ont été vérifiées, rectifiées, puis adressées à M. le Préfet qui les a soumises à la Commission d'examen des marchés administratifs.

Cette Commission, prenant en considération les propositions qui lui étaient faites, a donné un avis favorable à l'octroi des augmentations ci-après :

Premier lot. — Terrassement, maçonneries, canalisations : 15 % sur les dépenses faites de Juillet à fin Septembre 1936, 17 % sur les dépenses faites de fin Septembre jusqu'au 20 Décembre 1936 ;

44,90 % sur les dépenses faites à partir du 21 Décembre 1936.

Deuxième lot. — Béton armé :

15 % sur les dépenses faites de Juillet à fin Septembre 1936 ;

17 % sur les dépenses faites de fin Septembre jusqu'au 20 Décembre 1936.

Sixième lot. — Cimentage, plâtrerie :

15 % sur les dépenses faites de Juillet à fin Septembre 1936 ;

17 % sur les dépenses faites de fin Septembre jusqu'au 20 Décembre 1936.

46,50 % sur les dépenses faites à partir du 21 Décembre 1936.

Neuvième lot. — Plomberie eau et gaz, appareils sanitaires :  
Augmentation globale de 8.138 frs 24.

Onzième lot. — Serrurerie d'Art, Partie A :  
24,14 % sur les dépenses faites.

Onzième lot. — Serrurerie d'art, Parties B et C :  
23,05 % sur les dépenses faites.

Quinzième lot. — Pierre reconstituée :  
15 % sur les dépenses faites de Juillet à fin Septembre 1936 ;  
17 % sur les dépenses faites de fin Septembre jusqu'au 20 Décembre 1936.  
38,72 % sur les dépenses faites à partir du 21 Décembre 1936.

Menuiseries spéciales. — Chassis à guillotine :  
15 % sur les dépenses faites de Juillet à fin Septembre 1936 ;  
17 % sur les dépenses faites de fin Septembre jusqu'au 20 Décembre 1936.  
25,25 % sur les dépenses faites à partir du 21 Décembre 1936.

Installation de clôtures. Premier lot. — Maçonnerie :  
20,66 % sur les dépenses faites.

Installation de clôtures. Deuxième lot. — Béton et enduits :  
19,15 % sur les dépenses faites.

En nous renvoyant les demandes de révision de ces marchés, M. le Préfet nous a invité à vous appeler à en délibérer, compte tenu de l'avis exprimé par la Commission d'examen.

Nous vous prions en conséquence :

1° d'adopter les conclusions formulées par cette Commission ;

2° de décider que le montant des dépenses autorisées des lots en cause sera majoré des prévisions calculées suivant les coefficients proposés et passera ainsi :

Premier lot : de 1.013.301 frs 23 à 1.065.000 frs ;

Deuxième lot : de 899.170 frs 30 à 910.000 frs ;

Sixième lot : de 169.656 frs 07 à 201.000 frs ;

Neuvième lot : de 105.029 frs 28 à 113.167 frs 52 ;

Onzième lot, Partie A : de 22.924 frs à 28.458 frs ;

Onzième lot, Partie B : de 22.425 frs à 27.594 frs ;

Onzième lot, Partie C : de 13.400 frs à 16.489 frs ;

Quinzième lot : de 147.242 frs 25 à 174.000 frs ;

Menuiseries spéciales : de 71.658 frs 50 à 87.000 frs ;

Clôtures, Premier lot : Montant de 23.300 frs maintenu ;

Clôtures, Deuxième lot : Montant de 39.500 frs maintenu.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1571

MESSIEURS,

I. — Pavage

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ cent mille kilos de ciment Portland artificiel V. P. nécessaires aux travaux de pavage et à l'entretien des égouts.

II. — Entretien  
des égoutsFourniture  
de ciment

Quatorze négociants en matériaux ont été consultés.

Marché

Parmi les huit concurrents qui répondirent, sept indiquaient des prix variant entre 286,50 et 295 frs tandis que M. François Bernard, rue Jeanne d'Arc 55, à Lille, proposait le prix de 285 francs.

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver pour valoir marché la soumission souscrite par ce négociant.

La dépense en résultant, soit environ 28.500 francs, sera imputée sur les crédits du Budget 1937 afférents aux travaux de pavage et d'entretien des égouts.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1572

MESSIEURS,

Reconstruction  
d'un tronçon  
de l'égout de la  
rue du Ballon

Une partie de l'égout de la rue du Ballon, de 150 m. environ, située vers la rue de La Madeleine, et constituée par des tuyaux en ciment de 0,70 de diamètre, est en très mauvais état.

Des réparations provisoires ont été faites mais comme il est impossible de réparer d'une façon satisfaisante et donnant toute sécurité à la canalisation actuelle, nous vous proposons de démolir l'ouvrage et de le remplacer par un égout ovoïde en béton de ciment dont la construction entraînera une dépense de 70.000 francs environ.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver ce projet et de décider : 1° que les travaux seront confiés aux équipes dites « de chômeurs » du service du Démantèlement ; 2° que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire sous la rubrique : Egouts collecteurs et secondaires.

*Adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En sa séance du 14 Septembre 1924, le Conseil Municipal autorisa le transfert à la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille, 201 rue Colbert, du privilège de l'Entrepôt des Sucres indigènes que la Ville tient de la loi du 18 Mai 1846, étant toutefois entendu que : 1° cette mesure, toute provisoire, ne subsisterait que jusqu'à la réalisation par la Ville des projets d'entrepôt et de port fluvial en Haute-Deûle ; 2° la Société précitée paiera à la Ville une redevance de 0,04 par sac de sucre entreposé.

Cette Société, bénéficiaire temporaire du privilège d'entrepôt réel des sucres, nous signale l'aggravation de ses charges d'exploitation en progression par rapport à 1929-1936 de : a) 40 % pour la manutention ; b) 20 % pour le magasinage et soumet, à notre agrément, un nouveau tarif d'entrepôt des sucres bruts.

Elle porte à notre connaissance qu'elle a saisi M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie de ce tarif remanié dont elle demande l'homologation

Voici, comparés : a) le tarif de 1936 ; b) le tarif nouveau, conséquence de l'accroissement des frais de fonctionnement de l'Entrepôt :

	Tarif en vigueur depuis 1929	Tarif proposé
Droits de raccordement et traction (par fer) par quintal :	0 125	0 175
Manutention d'entrée ou de sortie, par quintal :	0 375	0 525
Frais d'embarquement ou de débarquement (par eau) par quintal :	0 25	0 35
Droits de bureau et de régie (à l'entrée), par quintal :	0 05	0 06
Droits de bureau et de régie (à la sortie), par quintal :	0 05	0 06
Minimum pour les timbres :	2 50	4 >
Acquittements en régie et encaissements (en sus des frais de bureau) par quintal :	0 05	0 06
Minimum... :	3 >	inchangé
Transferts sans déplacement ni pesage, par quintal :	0 03	0 036
Magasinage : par mois, le premier sans fractionnement, les suivants fractionnables par quinzaine par quintal :	0 225	0 27

N° 1573

Société  
des Magasins  
Généraux  
et  
Entrepôts  
de Lille

Tarif nouveau

Avis

Redevance  
à payer  
par la Société  
à la Ville

Relèvement du  
taux

	Tarif en vigueur depuis 1929	Tarif proposé
Assurance incendie : par mois, sans fractionnement pour les premiers mois, les suivants fractionnables par quinzaine (sur le plus haut cours de la période, mois ou quinzaine), par 1.000 frs :	0 45	inchangé
Assurance accidents : .....	10 % des manutentions	
Récépissés-warrants : .....	5 frs + le timbre	15 frs + le timbre
Sondage simple par lot, plus port et fournitures .....	3 >	4 20
Manutentions extraordinaires .....	Néant	l'heure d'ouvrier : 10 frs
Fourniture de paille .....	Néant	par lot 13 frs

Votre Commission des Finances qui examine ce problème, vous propose, compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Contributions Indirectes : a) d'émettre un avis favorable au tarif proposé par la Société des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille ; b) de décider que, corrélativement à cet aménagement de tarif, la redevance à payer à la Ville, par la dite Société, par sac de sucre entreposé en ses entrepôts, soit portée, à compter du jour de l'homologation du tarif par l'Administration Supérieure, de 0,04 à 0.06.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1574

MESSIEURS,

*Cours  
professionnels  
obligatoires*

*Commission  
locale  
professionnelle*

*Délégation*

La Commission locale professionnelle de Lille instituée en application des dispositions de l'article 39 de la Loi du 25 Juillet 1919 comprend trois délégués désignés par le Conseil Municipal.

Ces trois membres sont : MM. Coolen, adjoint au Maire ; Vandenberghe, conseiller municipal et Dauchy, directeur de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille.

M. Dauchy ayant été appelé à d'autres fonctions et ayant quitté Lille, son poste est ainsi vacant.

Nous vous proposons de désigner pour remplacer M. Dauchy, son successeur à la Direction de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers, M. Vercier.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 Juillet 1935, vous avez décidé de proroger pendant les saisons 1935-1936 et 1936-1937 l'adjudication conférant à M. et Mme Jongmans le droit d'exploiter les vestiaires et W. C. des deux théâtres ainsi que la vente des bonbons et autres friandises moyennant une redevance annuelle de 8.000 francs.

Il a été convenu que cette redevance vaudrait aussi bien pour les représentations données en cours de saison que pour celles d'inter-saison.

M. et Mme Jongmans ont sollicité le renouvellement de cette concession. En raison des charges nouvelles qui la grèvent : augmentation des salaires de leurs préposés, réduction du nombre des représentations théâtrales, ils ont, dans le même temps, demandé une diminution de la redevance annuelle à payer et la modification du tarif appliqué pour les dépôts aux vestiaires.

Après examen, il nous est apparu qu'une prorogation du contrat susvisé pourrait être accordée pour la saison 1937-1938, en ramenant à 6.000 francs le taux de la redevance à payer par M. et Mme Jongmans et en autorisant ces derniers à réclamer pour les dépôts aux vestiaires : 1° du Grand Théâtre 0 fr. 50 pour tous les objets indistinctement ; 2° du Théâtre Sébastopol 0 fr. 50 pour les manteaux, pardessus, fourrures et chapeaux et 0 fr. 25 pour les cannes et parapluies.

M. et Mme Jongmans ont accepté ces conditions et se sont engagés à régler à leurs préposés un salaire de dix francs par séance.

Nous vous demandons de consentir cette prorogation et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un décret en date du 28 Juillet 1937 dispose que, pendant la période affectée aux vacances des écoles publiques, l'allocation de 4 frs allouée au chef de ménage chômeur pour tout enfant de moins de 16 ans à charge, pourra être remplacée, en ce qui concerne les enfants envoyés en Colonie de vacances, et pour une durée maximum de 50 jours, par une allocation de 5 frs 50, qui sera versée directement par le Fonds de Chômage à la Commune ou à l'organisme prenant en charge les enfants en colonie.

Toutefois, le total des allocations allouées à un même ménage ne pouvant dépasser le maximum prévu par les instructions en vigueur, majoré de 1.50 par enfant en colonie, c'est, d'une façon générale, la somme retenue au chef de ménage chômeur par suite du départ de son enfant dans une Colonie de

N° 1575

—  
*Théâtres  
Municipaux*

—  
*Exploitation  
des vestiaires  
et W. C. et  
vente de bonbons*

—  
*Prorogation de  
la convention*

N° 1576

—  
*Fonds  
Municipal  
de Chômage*

—  
*Enfants de  
chômeurs en  
colonie de  
vacances*

—  
*Règlement*

vacances qui pourra être versée, majorée de 1.50 par jour, à la Commune ou à l'organisme prenant en charge les enfants en colonie.

Nous vous proposons donc, pour permettre à la Ville et à la Caisse des Ecoles de bénéficier de ces dispositions, d'adopter le règlement de détail ci-après :

ARTICLE 1. — Le présent règlement a pour objet de déterminer, en application du décret du 28 Juillet 1937, les conditions dans lesquelles le fonds de chômage de Lille, versera des allocations pour les personnes de moins de 16 ans admises dans une colonie de vacances.

ARTICLE 2. — Pendant la période comprise dans la limite des mois affectés aux vacances des écoles publiques et seulement pendant la durée du séjour effectif de chaque enfant dans une colonie de vacances, jusqu'à concurrence d'un maximum de cinquante jours, l'allocation de 4 frs par jour prévue par l'article 6 paragraphe I du Règlement du Fonds de Chômage de Lille approuvé par le Ministre du Travail, pour les enfants de moins de 16 ans à la charge du chef de ménage secouru par le fonds de chômage, sera remplacée, en ce qui concerne ceux de ces enfants admis dans une colonie de vacances, par une allocation de 5 frs 50 par jour qui sera versée directement à la commune ou à l'organisme prenant en charge les enfants en colonie.

ARTICLE 3. — Pendant la période indiquée à l'article 2 du présent règlement, le total des allocations versées aux chômeurs et des allocations versées pour les enfants en colonie de vacances, ne pourra dépasser les maxima prévus à l'article 6 paragraphe 2 du Règlement du Fonds de Chômage de Lille majorés de 1 fr. 50 pour chaque enfant en colonie de vacances.

ARTICLE 4. — Les allocations versées conformément au présent règlement seront portées sur les états transmis au Ministère du Travail en application de l'article 14 du Décret du 28 Décembre 1926, modifié, en vue de l'attribution de la subvention de l'Etat.

Il sera annexé à ces documents un état indiquant le nombre des enfants qui ont été envoyés dans des colonies de vacances.

ARTICLE 5. — Le présent règlement, ainsi que toute modification ultérieure, seront soumis à l'approbation du Ministre du Travail.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication de la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices pour l'inhumation des indigents pendant l'année 1938.

En accord avec votre Commission de Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, nous vous prions de vouloir bien l'approuver et

N° 1577

—  
*Inhumation  
des indigents*

—  
*Fourniture  
de cercueils*

—  
*Cahier  
des charges*

décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire sous le titre « Inhumation des Indigents. Fourniture de cercueils. »

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Pierre-Ambroise Payement, ancien commis principal de première classe, est décédé le 8 Octobre 1937, en possession d'une pension de 8.233 frs 33 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Août 1937.

Sa veuve, la dame Yvonne-Blanche-Estelle-Marguerite Beugin, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Beugin est née à Chauny le 24 Juillet 1889 ;
- 2° que M. Payement et la dame Beugin ont contracté mariage le 24 Janvier 1920 ;
- 3° que M. Payement est décédé le 8 Octobre 1937.

Vu le certificat constatant : 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ; 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Payement ;

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Veuve Payement a droit à la moitié de la pension de son mari soit  $8.233,33 : 2 = 4.116,66$ .

Nous vous prions de régler la pension de Mme Veuve Payement à 4.116 frs 66 à partir du 9 Octobre 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Eugène-Joseph Oppermann, sergent de ville de première classe, est décédé le 3 Août 1937, en possession d'une pension de 3.243 frs 76 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1925.

Sa veuve, la dame Césarine-Prudence Vandenwyngaerde, sollicite le

N° 1578

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Veuve  
Pierre Payement*

N° 1579

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Police*

—  
*Veuve Eugène  
Oppermann*

règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Vandewyngaerde est née à Handraeme le 19 Avril 1876 ;
- 2° que M. Oppermann et la dame Vandewyngaerde ont contracté mariage le 6 Mai 1899 ;
- 3° que M. Oppermann est décédé le 3 Août 1937.

Vu le certificat constatant : 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ; 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Oppermann ;

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que Mme Oppermann a droit à la moitié de la pension de son mari soit  $3.213,76 : 2 = 1.606$  frs 88.

Nous vous prions de régler la pension de Mme Veuve Oppermann à 1.606 frs 88 à partir du 4 Août 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1580

MESSIEURS,

*I. Fournitures  
diverses au  
Service de la  
Propreté  
Publique  
et aux Services  
Municipaux*

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication des fournitures : a) de fourrages ; b) de cuirs et d'articles de bourrellerie et de sellerie ; c) de piassava et de bahia nécessaires au Service de la Propreté Publique et aux Services Municipaux pendant l'année 1938.

*Cahier  
des charges*

*II. Cession de  
fumier aux  
Hospices*

Nous vous proposons, par ailleurs, de nous autoriser à céder amiablement aux Hospices de Lille, pour la Cité Hospitalière, les fumiers provenant de la cavalerie du Service de la Propreté Publique pendant la période du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre 1938 moyennant paiement d'une redevance de 8 frs 50 par cheval et par mois.

Il est entendu que cette Administration fera procéder par ses services à l'enlèvement de ces fumiers au dépôt de la rue de l'Arbrisseau et en assurera le transport à la Cité Hospitalière.

Les fumiers des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Novembre et Décembre seront réservés pour le service des jardins de la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'honorer sa mémoire, vous avez décidé, au cours de votre réunion du 23 Décembre 1936, entre autres mesures, de donner le nom de Roger Salengro à la place, déjà amorcée, face au Beffroi de notre Hôtel de Ville.

Il nous a paru nécessaire de délimiter dès maintenant, aussi exactement que l'état actuel des lieux le permet, les contours de cette place lorsque les transformations en cours et les constructions envisagées auront pu être réalisées.

D'autre part, le square Ruault, par suite de l'édification du bâtiment administratif de la Mairie, n'existe plus en fait qu'en partie, si bien que, là aussi, des précisions quant aux appellations ou aux délimitations s'imposent.

Ce problème a fait l'objet d'une étude approfondie soumise à l'Administration Municipale qui a été d'avis de retenir les propositions ci-après :

### **Square Ruault**

Cette dénomination s'appliquera désormais à la place triangulaire située entre la façade de l'Hôtel de Ville, côté porte de Paris, l'extrémité ouest de la rue dénommée plus loin rue du Réduit, et la façade des immeubles n<sup>os</sup> 2, 4, 6, 8, 8 bis, 10 et 10 bis de l'ancien square Ruault.

### **Rue du Réduit**

C'est le nom que nous proposerons pour la voie qui, partant de l'angle des rues Saint-Sauveur et Frédéric Mottez, relie la rue Boilly à la rue de Rocroi à l'angle de cette dernière rue et de la rue Molière.

### **Place Roger Salengro**

Cette place encerclera le Beffroi et la façade principale future de l'Hôtel de Ville, entre la rue de Paris et la rue Saint-Sauveur.

Elle sera, d'autre part, limitée : a) par le square Ruault tel que nous venons de le décrire ; b) par l'ancienne rue des Sahuteaux qui se trouve en fait supprimée ; c) par les nouveaux alignements entre les rues de Paris et Saint-Sauveur, alignements qui sont homologués.

Les numéros impairs seront affectés aux immeubles bâtis ou à bâtir suivant ces alignements, dans le sens ancienne rue des Sahuteaux, rue Saint-Sauveur.

Quant aux numéros pairs, ils seront donnés à la façade principale de l'Hôtel de Ville, en partant du Beffroi.

Nous vous demandons de donner votre agrément à ces propositions.

*Adopté.*

N° 1581

—  
Place

Roger Salengro

—  
Square Ruault

—  
Délimitation

—  
Autre voie

—  
Dénomination

—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1582

*Monument élevé  
à Bruay-en-Artois  
à la mémoire de  
Roger Salengro*

*Souscription*

MESSIEURS,

Le Comité qui s'est formé pour l'érection, à Bruay-en-Artois d'un monument à la mémoire de notre regretté Roger Salengro, a demandé à notre Ville de s'associer à son geste par l'octroi d'une subvention.

Ce monument sera implanté dans le Stade Parc de Bruay à qui déjà la municipalité de cette Ville a donné le nom de Roger Salengro.

D'accord avec l'Administration Municipale unanime, nous vous proposons de voter, en faveur du Comité, un crédit de mille francs.

La dépense, ramenée à 900 francs par suite du prélèvement de 10 % institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935, sera prélevée sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1583

*Voyage à  
l'Exposition des  
enfants ayant  
obtenu le  
certificat  
d'Etudes  
Primaires*

*Crédit*

MESSIEURS,

Poursuivant la réalisation du programme élaboré par notre regretté Roger Salengro et continuant son œuvre — qu'il affectionnait tout particulièrement — en faveur de l'enfance et de l'enseignement scolaire et post-scolaire, l'Administration Municipale a donné un avis favorable à une proposition que nous lui avons présenté tendant à faire bénéficier d'une visite à l'Exposition, les élèves de nos écoles publiques ayant obtenu, cette année, le Certificat d'Etudes Primaires.

Le voyage durerait deux jours et serait absolument gratuit. Il intéresse environ un millier d'enfants qui, sous la conduite de surveillants et surveillantes, se rendraient, par train spécial, à Paris.

Grâce aux dispositions prises en accord avec les services de l'hébergement de l'Exposition, nous avons l'assurance que les petits lillois recevront dans la Capitale le meilleur accueil et conserveront de leur séjour un souvenir particulièrement agréable tandis que, dans le même temps, ils auront la possibilité d'accroître leurs connaissances des mille et une merveilles réunies dans les innombrables Halls et Stands de l'Exposition.

Les frais à engager en l'occurrence sont évalués approximativement à quatre-vingt-dix mille francs.

Nous vous demandons de vouloir bien donner votre agrément à ce projet



et, en vue du règlement de la dépense au Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » qui a pris en charge l'organisation du voyage, voter un crédit de 90.000 frs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le personnel supérieur des Exploitations lilloises de gaz et d'électricité (Compagnie Continentale du Gaz) a exprimé le désir de voir prendre, à son égard, des engagements de même ordre que ceux pris envers le personnel subalterne, en application, tant de la loi du 28 Juillet 1928, que de celle du 24 Juin 1936.

Cette demande a paru d'autant plus justifiée à la Société concessionnaire, que la Commission temporaire de coordination des statuts du personnel des entreprises de force hydraulique et de distribution d'énergie électrique, réunie par les soins de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Usines de l'Electricité et des Combustibles liquides, a indiqué, dans le modèle de Statut résultant de ses travaux et destiné à tenir lieu de contrat collectif, que ce statut ne s'appliquait pas aux directeurs, ingénieurs et chefs de service de rang égal, mais que des contrats particuliers étaient à envisager pour ces derniers.

C'est pourquoi, après discussion avec les intéressés, et en accord avec ceux-ci, la Société concessionnaire a élaboré un texte unique de statut applicable aux directeurs, ingénieurs et chefs de service de rang égal.

Le statut s'appliquerait aux diverses exploitations de l'Entreprise, qui, vu le petit nombre des agents intéressés, a cru devoir faire contresigner le projet par chacun d'eux.

La Société concessionnaire nous a adressé l'un des originaux du dit statut, en vue de son approbation et de son annexion au contrat de concession et de distribution, comme il a été fait pour le statut du personnel subalterne.

La Commission des Services Publics, après avoir pris connaissance de ce texte et constaté qu'il ne contenait aucune clause susceptible de se répercuter sur les tarifs de distribution, a donné un avis favorable de principe à son approbation.

Toutefois, le paragraphe traitant de l'indemnité de licenciement (pages 7 et 8) appelle la remarque suivante :

L'article 6 du statut proposé stipule que « conformément à l'article 23

N° 1584

—  
*Compagnie  
Continetale  
du Gaz*

—  
*Statut du  
personnel  
supérieur*  
—

du Livre I du Code du Travail, dans le cas où la Compagnie viendrait à céder son entreprise, ou tout ou partie de ses exploitations, le nouvel exploitant sera tenu de conserver les collaborateurs de l'entreprise cédée avec tous les avantages dont ils jouissent en vertu du présent statut.

« Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de rachat de concession ».

En cas de rachat de concession par la Ville au cours du contrat, ou encore en cas d'exploitation en régie municipale en fin de concession, l'Administration Municipale se devrait donc, aux termes du statut qui nous est soumis, de conserver les collaborateurs de l'entreprise actuelle, avec tous les avantages dont ils bénéficient.

Or, d'une part, les appointements de ce personnel de maîtrise ne figurent pas au présent statut, et, d'autre part, les indemnités de licenciement du personnel pourraient être élevées pour certains agents des catégories supérieures.

Cette disposition est libérale. Il ne saurait entrer dans les intentions de l'Administration Municipale d'en demander la révision, d'autant moins, nous l'avons dit, qu'elle est sans effet sur le prix de vente du gaz et de l'électricité.

Néanmoins, en raison de ce que le jeu de cette disposition pourrait, soit en fin de concession, soit à l'occasion du rachat anticipé des exploitations, imposer à la Ville ou à telle autre société exploitante des dépenses annuelles importantes et dont le montant est présentement imprévisible, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

1° de nous autoriser à signer avec la Compagnie concessionnaire l'avenant grâce auquel le statut en question sera annexé au cahier des charges de la concession ;

2° de nous confier le soin de notifier à la Compagnie les réserves qu'appelle le texte de l'article 6 visé ci-dessus.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En votre séance du 2 Juillet 1937, vous avez décidé de contracter un emprunt d'équilibre budgétaire de quatre millions de francs, au taux d'intérêt maximum de 5,25 %.

Vous avez fixé à cinq années la durée du prêt et voté, pour son remboursement, une imposition de garantie de douze centimes quatorze centièmes au principal des trois contributions directes.

N° 1585

—  
Emprunt  
d'équilibre  
budgétaire de  
quatre millions  
à court terme

—  
Réalisation

L'emprunt et les modalités de réalisation ont fait l'objet d'un décret approubatif.

La Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord N° 982 à Lille a été autorisée par son Conseil d'Administration à nous servir ce prêt aux conditions précitées.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

Le Conseil décide :

#### ARTICLE PREMIER

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord N° 982 à Lille, aux conditions de cet Etablissement, et au taux d'intérêt de cinq frs vingt-cinq pour cent (5,25 %) l'emprunt de la somme de quatre millions de francs que la Ville est admise à contracter par délibération municipale du 2 Juillet 1937, approuvée le ..... et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1938 au moyen de douze centimes quatorze centièmes au principal des trois contributions directes destinés à la couverture entière des charges annuelles de l'emprunt.

Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

#### ARTICLE 2

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Agent-Comptable de la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord N° 982 versera en une seule fois, ou par fractions, les fonds au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur-Général du département, pour le compte de la Ville, à partir de la date de la signature et de l'envoi du présent contrat par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord N° 982.

#### ARTICLE 3

L'amortissement aura lieu par semestrialités égales, payables à des dates arrêtées d'accord entre les parties contractantes. Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour où le compte de l'Agent-Comptable de la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord N° 982 aura été débité.

Toutefois, si le débit n'a pu être effectué que postérieurement à la date correspondant au point de départ de la première échéance indiquée au contrat, l'emprunteur bénéficiera d'une ristourne au taux de cinq francs vingt-cinq pour cent (5,25 %) pour la période située entre cette dernière date et la date de constatation du débit, les mois étant décomptés de 30 jours (l'année de 360).

## ARTICLE 4

Les remboursements devront avoir lieu à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour être constatés au compte ouvert dans les écritures de cette Administration au nom de l'Agent-Comptable de la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord N° 982.

Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande formelle du Maire, à se libérer à la Caisse du Trésorier-Payeur Général préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations, mais, dans ce cas, les paiements devront être effectués un mois avant les échéances convenues.

## ARTICLE 5

Toute semestrialité non remboursée à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré d'un franc.

## ARTICLE 6

La Ville s'engage à prendre à sa charge les impôts et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

## ARTICLE 7

La Ville renonce à la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation.

## ARTICLE 8

Il est formellement stipulé que ce prêt, consenti directement par la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord N° 982, tout concours d'intermédiaire étant rigoureusement exclu, ne peut donner lieu à aucun versement direct ou indirect de pourcentage ou de commission.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1586

*Programme de  
Grands Travaux*

*Emprunt de  
150 millions*

*Troisième  
tranche*

*Réalisation  
d'une somme de  
deux millions  
de francs*

MESSIEURS,

En votre séance du 5 Mai 1937 vous avez : 1° décidé de contracter au Crédit Foncier, sous la réserve de l'agrément de la Caisse de Crédit aux départements et aux Communes, un emprunt de frs : 34.524.238,15 à l'effet d'achever le Programme des Grands Travaux ; 2° voté l'imposition de garantie corrélative, soit vingt-neuf centimes quarante-sept centièmes, le taux du prêt se fixant à 5 %, l'amortissement en trente années.

Les modalités du prêt furent agréées par M. le Ministre de l'Intérieur, le 4 Juin 1937.

En raison des dispositions des décrets du 30 Juillet 1937 portant rédu-

tion des ressources mises antérieurement à la disposition du Crédit Foncier, la Caisse précitée ne peut transmettre notre dossier au Crédit Foncier.

Il en résulte que cet établissement ne peut, pour le moment, nous servir l'emprunt demandé.

Toutefois, à la date du 6 Octobre 1937, la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes nous informe que : a) sur les fonds provenant des ressources du Fonds Commun du Travail, elle peut nous consentir un prêt de deux millions de francs aux conditions prévues par le décret-loi du 15 Mai 1934 ; b) le solde de l'emprunt nous serait accordé dès que possible.

Dès lors, et en accord avec votre Commission du Budget, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

« En vue de poursuivre l'exécution du Programme des Grands Travaux, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes, un emprunt de deux millions de francs que la Ville est admise à contracter par délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 1937, approuvée le 4 Juin 1937 et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1938 au moyen d'une imposition de garantie de un centime soixante-douze centièmes au principal des trois contributions directes.

« M. le Maire est, en conséquence, habilité par le Conseil Municipal à signer le traité réglant les modalités de ce prêt suivant les conditions habituelles de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes. »

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En votre séance du 2 Mai 1935, délibérant sur le problème financier de construction de la Cité Hospitalière, vous avez fixé à la somme de trente millions notre participation visant les travaux de la troisième étape c'est-à-dire la construction de l'Hôpital et des Services généraux.

Pour le financement de ces travaux, la Ville a été autorisée, par décret du 11 Avril 1937, à contracter auprès de la Caisse de Crédits aux Départements et aux Communes un emprunt de vingt millions de francs (20.000.000 de frs) réalisable par tranches successives de la façon suivante :

8.000.000 du 1<sup>er</sup> Juillet 1937 au 31 Décembre 1937  
4.000.000 du 1<sup>er</sup> Janvier 1938 au 31 Décembre 1938  
4.000.000 du 1<sup>er</sup> Janvier 1939 au 31 Décembre 1939  
4.000.000 du 1<sup>er</sup> Janvier 1940 au 31 Décembre 1940

N° 1587

Construction  
d'une Cité  
Hospitalière

Participation  
de la Ville

Financement  
du solde

Emprunt de  
cinq millions  
de francs

Les sommes empruntées sont remboursables respectivement en 30 ans, 29 ans, 28 ans et 27 ans.

Le décret sus-visé comportait également autorisation pour l'Université qui détenait une possibilité d'emprunt de cinq millions, de contracter un emprunt de pareille importance, à affecter en déduction de la part de la Ville sur le montant de sa participation aux travaux de la troisième étape.

La Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes a consenti ce prêt à l'Université par traité du 1<sup>er</sup> Juillet 1937, l'amortissement en 30 ans et 29 ans — la réalisation prévue se fixant comme suit : quatre millions en 1937 ; un million en 1938, la Ville prenant en charge les annuités de remboursement de cet emprunt.

Au titre de notre participation aux travaux de construction de l'Hôpital et des Services Généraux, il nous reste donc à rechercher une somme de cinq millions de francs pour la réalisation de laquelle il convient, dès aujourd'hui, en raison de l'état d'avancement des travaux, de solliciter du Pouvoir Central l'autorisation d'emprunter.

Dès lors, en accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien : I) décider que soit sollicitée l'autorisation de contracter le dit emprunt, au taux de cinq pour cent ; le remboursement en trente années ; II) voter une imposition extraordinaire de garantie de quatre centimes vingt-neuf centièmes au principal des trois contributions directes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1588

MESSIEURS,

*Office public  
municipal  
d'habitations  
à bon marché*

*Groupe du  
Faubourg de  
Béthune*

*Emprunt  
supplémentaire*

*Garantie  
de la Ville*

A la date du 24 Septembre 1931, le Conseil Municipal : a) donnait un avis favorable à une délibération de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché visant un emprunt de 11.545.245 frs à contracter près la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction d'un groupe d'habitations au Faubourg de Béthune ; b) votait une imposition de garantie de remboursement de cinq centimes 28, le taux d'intérêt du prêt étant fixé à 2 % et le délai de remboursement en quarante années à compter de la date de réalisation de la somme recherchée.

En sa séance du 3 Novembre 1932 le Conseil Municipal prenant acte d'une communication par l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché d'une dépêche de M. le Ministre de la Santé Publique aux termes de laquelle l'emprunt se trouvait fixé à 10.968.000 frs, ramena l'imposition de garantie à 4 centimes 28 centièmes.

Cette délibération fut approuvée par décret du 22 Mars 1933.

En raison des rabais obtenus lors de l'adjudication des travaux, la Caisse des Dépôts et Consignations ne consentit qu'un prêt de 9.407.400 frs suivant traité du 1<sup>er</sup> Octobre 1935.

Commencés en 1935 les travaux de construction se poursuivent.

Mais par suite de l'application des lois sociales les prix de devis subirent une hausse ; par ailleurs, des modifications au projet initial furent apportées. La répercussion se traduit par un accroissement de dépenses se chiffrant à la somme de 1.700.000 frs que l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché se propose d'emprunter.

A cet effet, l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché sollicite notre autorisation et notre garantie de remboursement.

Considérant : I) qu'à l'emprunt de 9.407.400 frs devra être réuni celui de 1.700.000 frs ; II) que le montant total du prêt utile à la dépense de construction du groupe d'habitations en cause se trouve fixé à 11.107.400 frs ; III) que le traité de prêt du 1<sup>er</sup> Octobre 1935 de 9.407.400 frs fixe le remboursement de celui-ci en 36 années, à compter de 1938, nous vous prions, en accord avec votre Commission du Budget, de vouloir bien : a) émettre un avis favorable à l'emprunt supplémentaire de 1.700.000 frs ; b) rectifier le vote antérieur de l'imposition de garantie en tant que quotité ; c) voter en garantie de remboursement de l'emprunt global de 11.107.400 frs une imposition extraordinaire de cinq centimes soixante-quinze centièmes au principal des trois contributions directes, ladite imposition ne devant être mise en recouvrement de plein droit qu'en cas de besoin.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'adjudication du 28 Mai 1937 pour la réalisation des installations électriques de l'Institut Denis Diderot n'a pas donné de résultat.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue d'une nouvelle adjudication.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 Août 1850 et 15 Avril 1873 un certificat d'insuffisance de fortune est réclamé à l'appui de la demande de bourse

N° 1589

—  
*Programme des  
Grands Travaux*

—  
*Institut  
Denis Diderot*

—  
*Installations  
électriques*

—  
*Adjudication*  
—

N° 1590

—  
*Ecole de l'Etat*

—  
*Avis sur bourse*  
—

formulée par Mme Veuve Forest en faveur de son fils Pierre, élève de l'Ecole Polytechnique.

Mme Forest, née Gabrielle Muller, épouse de Pierre Forest décédé, est titulaire d'une pension de veuve d'officier de 5.767 frs par an.

Elle a trois enfants : Gaston, 29 ans, marié, père de deux enfants ; Viviane, 15 ans, élève de l'Ecole Pigier ; Pierre, le candidat, 21 ans.

Nous vous demandons de certifier ces faits dont votre Commission de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et des Sports a pris connaissance.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1591

MESSIEURS,

—  
*Service des  
Désinfections*

—  
*Relèvement des  
taxes*

Un décret du 30 Juillet 1937 relatif aux services de régie des départements et communes, nous fait une obligation d'assurer l'équilibre financier de toutes nos exploitations en régie.

C'est pour nous conformer à cette obligation que nous vous soumettons le rapport ci-après et qu'au cours de la présente séance ou de séances ultérieures, nous vous proposerons des modifications aux tarifs des redevances tombant dans le champ d'application du décret précité.

\*  
\*\*

Notre service de désinfection étant exploité directement par la Ville et cette exploitation se traduisant par un déficit financier, nous avons donc dû rechercher le moyen de résorber ce déficit.

L'article 7 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la santé publique impose aux municipalités des villes de plus de 20.000 habitants l'exécution des mesures de désinfection que la loi a rendu obligatoires. Un décret du 10 Juillet 1906 a d'ailleurs réglementé l'organisation et le fonctionnement des services publics de désinfection et a même fixé les taux maxima auxquels les Conseils Municipaux pourraient arrêter les taxes de recouvrement pour les désinfections obligatoires.

La tarif actuellement appliqué à Lille à cette catégorie de désinfections est le tarif maximum prévu par le décret sus-visé pour les villes de plus de 100.000 habitants. Aucun relèvement de tarif n'est donc possible pour les désinfections obligatoires.

Le relèvement des taxes ne peut donc être envisagé que pour les désinfections opérées sans obligation légale. Nous en pratiquons un assez grand nombre et la majoration des taxes que nous leur appliquons accroîtrait



certainement et d'une manière assez sensible les recettes à provenir de leur perception.

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques et votre Commission des Finances proposent de fixer comme suit les taxes applicables aux diverses désinfections.

A. — DESINFECTIONS OBLIGATOIRES

- 1° Locaux d'habitation, bureaux et divers :
  - 1 fr. 50 % de la valeur locative annuelle
  - Maximum 30 frs par pièce soumise à la désinfection.
- 2° Chambre d'hôtel, loges de concierge, etc.
  - 5 frs par pièce.
- 3° Logements des indigents : gratuit.
- 4° Etablissements scolaires ou charitables : gratuit.
- 5° Désinfection des objets indépendamment de celle des locaux :
  - 0.75 % de la valeur locative annuelle des locaux où ils se trouvent.
- 6° Plus-value pour opération de nuit : 50 %.

B. — DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS OPEREES  
SANS QU'IL Y AIT OBLIGATION LEGALE

1° Désinfections opérées pour les maladies contagieuses énumérées dans le décret du 10 Février 1903 et pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont facultatives :

- 1,50 % de la valeur locative annuelle
  - Maximum 30 frs par pièce.
- 2° Autres désinfections et désinsectisations :
  - 3 % de la valeur locative annuelle
  - Maxima 40 frs par pièce pour les loyers annuels supérieurs à 4.000 frs et
  - 30 frs par pièce pour les loyers annuels inférieurs à 4.000 frs.
- 3° Chambres d'hôtel, loges de concierge, etc.
  - 10 frs par pièce.
- 4° Désinfection séparée d'objets de literies ou autres :
  - Objets divers pesant moins de 5 kgs : la pièce 5 frs.
  - Objets divers pesant de 5 à 20 kgs : la pièce 10 frs.
  - Objets divers pesant plus de 20 kgs : la taxe est calculée à raison de 10 frs pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids en supplément.

## 5° Etablissements scolaires et charitables : gratuit.

Nous vous demandons d'approuver ce tarif, tout en soulignant que si, limité par l'obligation de respecter ceux des tarifs fixés par dispositions légales et le souci de ne pas entraver le recours volontaire des particuliers à un service de protection de la santé publique, le relèvement de taxes que nous vous proposons ne nous permettra pas d'équilibrer les recettes et les dépenses du service, il apportera cependant un allègement sensible aux charges que la Ville assume pour le fonctionnement du service des désinfections.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1592

*Réajustement  
des taxes de  
déversement aux  
décharges  
publiques*

MESSIEURS,

En raison de l'augmentation des frais occasionnés à la Ville par la surveillance et l'entretien des décharges publiques, il nous est apparu que conformément au décret du 30 Juillet 1937, il y avait lieu de procéder à un réajustement des taxes de déversement aux dites décharges.

Nous vous proposons en conséquence, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver le nouveau tarif ci-après, qui prendra effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1938 :

Tombereau	frs : 5
Bas-roues	frs : 10
Camion	frs : 20

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1593

*Cartes d'identité*

*Duplicata  
de livret de  
mariage*

*Nouveau tarif*

MESSIEURS,

Nous percevons pour frais de confection et de délivrance de cartes d'identité et de duplicata de livret de mariage, une rétribution fixée par délibération du 30 Décembre 1927, à un franc par carte d'identité et 2,50 par duplicata de livret de mariage.

La dépense actuelle occasionnée pour la délivrance de ces documents est supérieure au produit des rétributions.

En conséquence, nous vous proposons, pour nous conformer aux dispo-

sitions du décret du 30 Juillet 1937, d'adopter le tarif nouveau que nous vous soumettons et dont l'application partirait du 1<sup>er</sup> Janvier 1938.

Carte d'identité .....	2 frs
Carte de contrôle pour marchands ambulants .....	2 frs
Duplicata de livret de mariage .....	5 frs

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le tarif actuellement en vigueur pour les repas servis aux cantines de nos écoles pratiques ne nous permet pas de couvrir les dépenses de fonctionnement des dites cantines.

Afin de résorber le déficit comme le prescrit, au reste, le décret du 30 Juillet 1937, nous vous proposons de fixer à 4 frs 50 le prix des repas dont il est question, prix présentement réclaté aux élèves qui fréquentent les cantines des Ecoles Primaires Supérieures Franklin et Jean Macé.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par arrêté du 16 Mars 1927 pris en exécution de la libération du Conseil Municipal du 19 Janvier 1927, nous percevons une taxe additionnelle à l'impôt perçu par l'Etat sur la publicité faite à l'aide soit de panneaux-réclames, soit d'affiches, soit d'enseignes lumineuses.

La taxe a été fixée à 25 pour cent de l'impôt d'Etat ; notre arrêté du 16 Mars 1927 détermine les tarifs de la taxe municipale par nature d'affiche ou panneau.

Un décret du 8 Juillet 1937 aménage les tarifs de l'impôt d'Etat et frappe de l'impôt la publicité faite par affiches ou réclames obtenues dans l'atmosphère soit par projections de fumées, soit par projections lumineuses, soit au moyen de tout autre procédé de projection.

Considérant : I) les majorations de l'impôt d'Etat et la création de l'impôt sur la publicité faite dans l'atmosphère ; II) la teneur de notre arrêté du 16 Mars 1927, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions du Budget et des Finances, de vouloir bien décider que désormais et à

N° 1594

—  
*Ecoles Pratiques*

—  
*Cantines*

—  
*Modification  
du prix  
des repas*

N° 1595

—  
*Taxe municipale  
sur la publicité*

—  
*Modification  
du tarif*

compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1937 la taxe municipale sur la publicité sous toutes ses formes sera perçue à raison de 25 % des perceptions faites par l'Etat.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1596

—  
*Ascension du  
Beffroi*

—  
*Réglementation*

—  
*Tarif*

MESSIEURS,

Nous sommes fréquemment saisis de demandes de groupements ou de particuliers tendant à obtenir l'autorisation de faire l'ascension du Beffroi.

Etant donné que ces visites nécessitent la présence d'un ou de deux fonctionnaires, nous avons estimé qu'il convenait de les réglementer et de les subordonner au paiement d'une redevance compte tenu des frais d'entretien et de fonctionnement de l'ascenseur et de rémunération du personnel.

Nous vous proposons donc d'autoriser l'ascension du Beffroi le dimanche, de 9 heures à midi, et d'en fixer comme suit le tarif :

Grandes personnes et enfants au-dessus de 14 ans — Par personne	3 frs
Enfants au-dessous de 14 ans — Par personne .....	2 frs
Groupe de 10 personnes au minimum, ayant sollicité l'autorisation au préalable — Par personne .....	2 frs

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1597

—  
*Transports  
funèbres*

—  
*Modification  
des tarifs*

MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 10 Septembre dernier, l'Administration Municipale a été appelée à prendre connaissance de l'accord ci-après intervenu entre M. Lequenne, agissant au nom de la Société Briche et Lequenne, concessionnaire du service des Transports Funèbres, et le personnel de cette Société.

« Entre les soussignés,

M. Lequenne, représentant la Société Briche et Lequenne, concessionnaire du service des Transports Funèbres à Lille,

et M. Tranché, secrétaire du syndicat des transports agissant au nom du personnel de la Société précitée,

il a été convenu, sous les auspices de M. Dehove, adjoint au maire que :

1° le salaire des cochers, y compris l'indemnité correspondant au service de garde, est fixé à 1.000 francs par mois ;

2° le salaire du demi-mois du porteur est fixé à 220 francs ; tout service supplémentaire au-delà de la douzième demi-journée étant rémunéré à raison de 18 francs la demi-journée ;

3° aucune demande de modification des taux de salaires fixés ci-dessus et applicables à partir du 16 Août 1937 ne devra être formulée ni par le personnel, ni par la société concessionnaire avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1938 ».

Lille le 19 Août 1937.

Signé : R. Lequenne                      G. Tranché ».

Nous venons d'être saisis par MM. Briche et Lequenne, en application de l'article 23 du cahier des charges de leur concession, d'une demande de relèvement des tarifs, en fonction de ces augmentations.

Ils font valoir qu'à compter du 16 Août 1937, le salaire :

a) du cocher qui était de 910 frs par mois est passé à 1.000 frs.

b) du porteur qui était de 198 frs par demi-mois est passé à 220 frs.

Dans ces conditions, la moyenne des salaires syndicaux a varié de plus de 10 %.

Les charges supplémentaires qui vont annuellement grever l'entreprise peuvent s'établir ainsi qu'il suit :

Cochers

Le salaire de 910 frs est porté à 1.000 frs par mois  
soit une augmentation de ..... 90 frs par mois  
ou ..... 1.080 frs par an

Pour les 11 cochers, les charges supplémentaires annuelles  
seront de ..... 11.880 »

Porteurs

Le salaire de 198 frs est porté à 220 frs par demi-mois  
soit une augmentation de..... 22 frs par demi-mois  
ou..... 528 frs par an.

Pour les 36 porteurs, les charges supplémentaires annuelles  
seront de ..... 19.008 »

Augmentation annuelle accordée au contremaître ..... 1.200 »

Augmentation annuelle accordée à l'employé ..... 1.200 »

33.288 »

Assurances Sociales, Assurances Accidents, Allocations familiales = 9.25 % ..... 3.079 »

36.367 »

Report .....	36.367 »
Somme à laquelle les concessionnaires demandent d'ajouter le reliquat des augmentations de salaires laissé à leur charge en 1936, soit .....	7.446 50
Soit au total .....	43.813 50

Des différentes propositions soumises à l'examen de votre Commission des Services Publics, celles ci-après ont paru susceptibles d'être retenues :

#### I. — CREATION DE DEUX NOUVELLES CLASSES

A) Troisième classe exceptionnelle qui comprendrait en plus de la décoration prévue pour la troisième classe actuelle :

- 4 plumets en cygne,
  - 2 panneaux de un mètre de largeur, en drap étoilé, galonné et frangé argent,
  - 2 grands caparaçons en drap galonné, remplaçant les petits caparaçons de la troisième classe simple,
- moyennant 525 frs au lieu de 325 frs par service.

B) Quatrième classe exceptionnelle qui comprendrait :

- 1 garniture étoilée argent, remplaçant la garniture unie prévue pour la quatrième classe simple, plus
  - 4 flambeaux,
- moyennant 175 frs au lieu de 85 frs par service.

Il a, en effet, été constaté maintes fois que les familles désirent voir renforcer la garniture des corbillards sans vouloir pour cela payer immédiatement le prix de la classe supérieure.

#### II. — AUGMENTATION DE 25 FR. POUR LA 3<sup>e</sup> CLASSE ET LES ARRIVEES DE CORPS

Le supplément annuel de recettes à escompter de l'application de cette double mesure pourrait se chiffrer de la façon suivante :

I Augmentation par suite de l'adoption de la 3 <sup>e</sup> classe exceptionnelle en prenant pour base 50 services .....	10.000 »
II Augmentation par suite de l'adoption de la 4 <sup>e</sup> classe exceptionnelle en prenant pour base 75 services .....	6.750 »
III Augmentation par suite de l'augmentation de la 3 <sup>e</sup> classe ordinaire et arrivée de corps en prenant pour base 966 services effectués en 1936 .....	24.150 »
Soit au total .....	40.900 »

D'où il y a lieu de déduire 6.50 % pour enregistrement et redevance due à la Ville ..... 2.658 50

38.241 50

Ce qui laisserait à la charge du concessionnaire ..... 5.572 »

Nous vous proposons de donner un avis favorable aux modifications ci-dessus en précisant :

1°) que les augmentations du prix des matières intervenues depuis 1935 sont de l'ordre ci-après :

	1935	1937
Avoine les 100 kgs .....	58 à 60 frs	136 frs 50
Paille les 100 kgs .....	17 à 18 frs	36 frs
Ferrure 4 pieds.....	30 frs	40 frs
Vareuse .....	270 frs	380 frs
Pantalon .....	75 frs	105 frs
Pélerine .....	115 frs	155 frs
Casquette .....	30 frs	42 frs
Chevaux .....	2.700/2.800	5.500 frs

2°) que les élévations de tarifs ci-après ont été autorisées depuis le 16 Janvier 1937.

Classes	Tarif en vigueur			Taux d'augmentation	Tarifs proposés
	au 1 <sup>er</sup> Janvier 1937	16 Janvier 1937	16 Juillet 1937		
1	1.400	1.540	1.600	14 %	1.600
2	750	825	850	13.5 %	850
3 <sup>e</sup> exceptionnelle					525
3	275	300	325	18 %	350
4 <sup>e</sup> exceptionnelle					175
4	65	65	85	30 %	85
5	25	25	25	—	25

3°) que la majoration prévue pour la 3<sup>e</sup> classe portera le taux d'augmentation de cette classe à 27 %.

**Adopté.**

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1598

MESSIEURS,

*Enlèvement et traitement des ordures ménagères*

*I. Révision de la redevance*

*II. Liquidation du compte ouvert en exécution des prescriptions du décret-loi du 15 juillet 1935 sur les prélèvements.*

*III. Suppression du versement de l'indemnité pour congés payés et règlement de la situation arrêtée au 20 Juin 1936*

Depuis les événements de Juin 1936, les salaires du personnel de l'Entreprise A. Collin et Cie, concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères ont été modifiés à différentes reprises.

Ces modifications sont intervenues notamment le 15 Juin, le 26 Septembre 1936, les 1<sup>er</sup> Février, 19 Mars et 1<sup>er</sup> Juin 1937.

D'autre part le coût des différentes matières nécessaires à l'exploitation de ce service a subi des hausses très sensibles.

L'Entreprise Collin a, par suite, supporté, depuis Juin 1936, une forte augmentation de charges dont elle n'a obtenu jusqu'ici qu'une contrepartie provisionnelle de 50.000 francs par mois à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1937.

C'est pour ces raisons qu'elle a demandé, par lettre du 2 Septembre dernier, la révision de la subvention annuelle qui lui est accordée.

A l'appui de cette demande elle indique que les salaires de son personnel ont été modifiés de la manière suivante.

### SALAIRES JOURNALIERS

Catégories	au 1 <sup>er</sup> Juin 1936		au 1 <sup>er</sup> Août 1937	
	Effectifs		Effectifs	
Charretiers .....	30	37,33 par jour	7	45 » par jour
	4	37,33 »	3	45 » »
Chauffeurs d'auto (usine)			2	49 » »
Releveurs .....	64	33,65 »	77	41 » »
Mécaniciens d'usine .....	3	39,70 »	4	6,90 l'heure
Hommes de cour .....	1	33,65 »	1	41 » par jour
Magasinier .....	1	36,83 »	1	45 » »
Ouvrier d'usine .....	42	33,65 »	41	41 » »
Forgeron .....	1	6,12 de l'heure	1	8,05 l'heure
Aide-Forgeron .....	1	4,25 »	1	5,85 »
Chef mécanicien .....			1	80 » par jour
Mécaniciens (autos) .....	3	5,87 »	3	7,75 l'heure
1 <sup>er</sup> Charron .....	1	6,07 »	1	7,97 »
2 <sup>e</sup> Charron .....	1	5,50 »	1	7,22 »
Bourreller .....	1	5,49 »	1	7,19 »
Chauffeurs d'autos .....	12	42,53 par jour	10	50 » par jour
			1	49 » »
			8	48 » »
	165		164	



et que les dépenses supplémentaires qu'elle a dû supporter de ce fait s'établissent comme ci-dessous, à la date du 1<sup>er</sup> Août 1937.

	par mois	au 1 <sup>er</sup> Août 1937
Augmentation du 15 Juin 1936 .....	16.062 30	216.841 05
Augmentation du 26 Septembre 1936.....	6.435 »	65.379 60
Augmentation du 1 <sup>er</sup> Février 1937.....	6.222 »	37.331 »
Augmentation du 19 Mars 1937 .....	4.134 »	17.690 04
Supplément pour les 3 jours de congés accordés en 1937 .....	2.054 66	14.382 62
Dépense occasionnée par la mise en service d'une benne supplémentaire lors de l'application de la semaine de 40 heures (15 Mars 1937) .....	7.162 80	32.232 60
Frais occasionnés par la mise en service d'une décharge contrôlée (15 Mars 1937).	13.200 »	59.400 »
Augmentation de salaires du 1 <sup>er</sup> Juin 1937.	4.422 69	8.845 38
Supplément des salaires payés aux releveurs devenus chauffeurs .....	2.183 17	4.366 34
Totaux .....	61.876 62	456.469 63
La Société A. Collin et Cie indique en outre que ses charges d'exploitation ont augmenté dans les conditions ci-après :		
Amortissement des nouvelles bennes automobiles .....	6.174 »	12.348 »
Augmentation du prix de l'avoine.....	2.520 »	69.043 65
Augmentation du prix de la paille.....	577 50	12.581 70
Augmentation de l'essence .....	2.935 60	
Augmentation du gas oil .....	3.083 40	6.923 20
Frais généraux :	496 94	3.279 14
Total des dépenses supplémentaires .....	77.664 06	560.645 32
A déduire :		
Montant de l'indemnité d'attente accordée par délibération du 5 Mai 1937 .....	50.000 »	350.000 »
Reste dû.....	27.664 06	210.645 32

La réalité des dépenses ci-dessus a été contrôlée par nos services ; la demande est, dès lors, recevable, conformément aux dispositions de la convention de 1921 et de l'avenant de 1926.

Toutefois, il y a lieu de considérer que la motorisation poursuivie dès la fin de la grève de Mai dernier, est génératrice d'économies, bien que tous les agents titulaires du service aient été conservés, en ce sens que le concessionnaire n'a plus à payer d'auxiliaires pour le remplacement des titulaires malades ou en congé compensateur pour le travail du dimanche.

De même, pendant la durée de la grève dont il vient d'être parlé, le concessionnaire a fait une certaine économie sur ses frais d'amortissement.

Après vérification l'ensemble de ces économies peut être évalué à :

3.350 frs en ce qui concerne les repos compensateurs

5.669 frs en ce qui concerne les congés de maladie

3.690 frs en ce qui concerne les frais d'amortissement,

soit : 12.709 frs pour la période allant de Mai 1937 au 31 Juillet 1937. En conséquence l'arriéré dû au 1<sup>er</sup> Août 1937 peut être ramené à 197.936 frs (210.645 — 12.709).

Si l'on considère en outre que les économies pour repos compensateurs et congés de maladie, évaluées dans l'ensemble à 3.000 frs par mois, continueront d'être réalisées dans l'avenir, le montant du supplément de mensualité réclamé par le concessionnaire doit être ramené à 24.664 frs 16 (27.664,16 — 3.000).

Au cours des pourparlers engagés avec le concessionnaire celui-ci a accepté que le montant de l'arriéré dû au 31 Juillet 1937 soit limité à 195.000 francs et que celui de la mensualité supplémentaire à verser à partir du 1<sup>er</sup> Août 1937 soit fixé à 24.000 francs : cette mensualité s'ajoutant à celle de 50.000 francs accordée le 5 Mai 1937.

De son côté, la Commission des Services Publics, a accepté ces propositions au cours de sa réunion du 15 Octobre 1937.

Nous vous demandons en conséquence de décider :

a) l'octroi à la Société A. Collin et Cie, d'une somme de 195.000 frs pour liquidation de l'arriéré des charges supplémentaires pendant la période du 16 Juin 1936 au 31 Juillet 1937.

b) le versement à cette société, à partir du 1<sup>er</sup> Août 1937, d'une mensualité de 24.000 frs destinée à compenser les charges supplémentaires résultant des augmentations de salaires et de la hausse des matières nécessaires à l'exploitation du service ; cette mensualité s'ajoutera à celle de 50.000 frs accordée le 5 Mai 1937.

c) l'imputation des dépenses en résultant sur le crédit de la « Propreté Publique ».

d) que le concessionnaire sera invité : 1) à appliquer aux agents de ses services, la règle de la cessation du travail à 65 ans imposée par l'Administration Municipale à son propre personnel ; 2) à réaliser toutes les mesures d'économie compatibles avec le maintien d'une bonne exploitation ; 3) à dresser, au 31 Décembre 1937, le relevé des sommes correspondantes dont le montant viendra en déduction du taux de la redevance.

e) que le montant de la redevance allouée à la Société A. Collin et Cie sera en outre révisé le 1<sup>er</sup> Janvier 1938, en vue de tenir compte des modifications que fera apparaître, à cette date, la motorisation intégrale du service.

Votre Commission des Services Publics signale enfin l'intérêt majeur et important que présente la mise en application aussi prochaine que possible des décisions prise au sujet du fonctionnement de l'usine du chemin de Bargues. Elle croit devoir insister pour que les mesures nécessaires soient prises, dans le moindre délai, afin d'alléger le budget municipal d'une part importante des charges supplémentaires résultant des modifications intervenues depuis le mois de Juin 1936.

Il reste à régler maintenant :

1) le compte ouvert en exécution du décret-loi du 15 Juillet 1935 sur les prélèvements ;

2) la situation de la Société A. Collin et Cie au point de vue de l'indemnité pour congés payés dont le versement doit être arrêté au 20 Juin 1936.

En vue de tenir compte au concessionnaire, de l'augmentation de parcours résultant de l'ouverture de voies nouvelles, la redevance annuelle fut fixée par délibération du 23 Décembre 1936, à 3.624.744 frs + 11.806.98 = 3.636.550,98.

Or la somme de 35.000 frs représentative de l'indemnité pour congés payés, institués par la délibération du 4 Août 1934, n'était plus due depuis le 20 Juin 1936 ; par ailleurs les prélèvements institués par le décret-loi du 16 Juillet 1935 ayant été supprimés par arrêté préfectoral du 10 Novembre 1936, les sommes retenues à ce titre depuis Juin 1936 auraient dû être ristournées au concessionnaire.

Arrêtée au 30 Septembre 1937, la situation du concessionnaire s'établirait dès lors ainsi qu'il suit :

- a) à reverser par la Société Collin et Cie.  
— l'indemnité pour congés payés  
« du 20 Juin 1936 au 30 Septembre 1937 ».

Décompte :

Juin 1936 : 1/3 de 2.916,66 .....	972 22
Juillet à Décembre 1936 : 2.916,66 × 6 .....	17.499 96
Janvier à Septembre 1937 : 2.916,66 × 9 .....	26.249 94
Total .....	44.722 12

- b) à payer à la Société Collin et Cie.  
Restitution du prélèvement — décret-loi du 16 Juillet 1935 opéré à tort.

Décompte :

Juin 1936 : 19/30 <sup>e</sup> de 1.020 .....	646
Juillet à Décembre 1936 : 1.020 × 6 .....	6.120
Janvier à Septembre 1937 : 1.020 × 9 .....	9.180
.....	15.946 »

Il en résulte que, à fin Septembre 1937, la Société A. Collin et Cie est redevable envers la Ville de :

44.722 12	
— 15.946 »	
	= 28.776,12

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à régulariser cette situation au moment où seront réalisées les propositions qui vous sont faites par ailleurs, et ayant pour objet de fixer à 4.501.795 frs 87 le montant de la redevance à verser annuellement à la maison Collin, c'est-à-dire 375.149 frs 65 par mois.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1599

MESSIEURS,

*Institut  
Départemental  
des  
Sourds-Muets  
et Aveugles de  
Ronchin*

Nous vous prions de vouloir bien accorder au jeune Georges Dumoulin dont les parents habitent 24 bis rue du Croquet, une bourse de quatorze cents francs représentant les frais de demi pension à l'Institut Départemental des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin.

*Bourse Dumoulin*

*Adopté.*

N° 1600

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Commission de la  
Voie Publique*

MESSIEURS,

*Commission de la  
Solidarité  
Sociale, de  
l'Alimentation  
et de l'Hygiène  
Publiques*

Un poste est vacant à la Commission de la Voie Publique d'une part, à la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, d'autre part.

Nous vous proposons, pour faire partie de ces deux Commissions, notre Collègue, M. Fernand Broux.

*Nomination*

*Adopté.*

N° 1601

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Carrières de  
Maupertus et de  
Fermanville*

MESSIEURS,

*Redevances  
pour 1936*

Dans votre séance du 23 Décembre 1936, vous avez décidé de réduire du tiers de 230.000 frs les sommes dues, au titre de l'année 1936, par la Société Christiani et Nielsen pour les carrières de Maupertus, Grand Castel et Fermanville dont ils ont, en fait, cessé l'exploitation le 31 Décembre 1935.

*Délai de  
paiement*

Il a été convenu que cette somme serait réglée par 1/12 le 10 de chaque mois pour le premier paiement avoir lieu le 10 Janvier 1937.

Après avoir acquitté régulièrement pendant six mois la somme de 12.833 frs convenue et avoir ainsi versé le 1/3 de sa dette, la Société, invoquant la situation difficile dans laquelle elle se trouve par suite de l'interruption des travaux du port de Cherbourg, a sollicité une nouvelle réduction de 50 % du solde dû.

Nous ne sommes pas d'avis d'accorder cette réduction mais nous vous proposons d'accorder à la dite Société un délai de douze mois pour s'acquitter de la somme restant due à la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 Mars 1937, vous aviez décidé de concéder à MM. Le Carpentier et Henricksen la carrière de Fermanville moyennant :

- 1° paiement d'un loyer annuel de 1.000 frs payable d'avance ;
- 2° remboursement des contributions mises ou à mettre, taxes de main morte, primes d'assurance, redevances diverses, frais de conservation et d'entretien des biens remis ;
- 3° règlement des redevances fixées comme suit :

### A — MONUMENTS FUNERAIRES

Par monument funéraire comprenant une pierre tombale et un socle d'un cube total après taille de 0 m3 870 ..... Frs 50 »

### B — PIERRES DE TAILLE

a) de 1<sup>re</sup> catégorie par m3 ..... 50 »  
Seront comprises dans les pierres de première catégorie celles ayant un volume minimum de 0 m3 400.

b) de deuxième choix par m3 ..... 13 »  
Seront comprises dans cette catégorie les pierres de taille dont le volume est inférieur à 0 m3 400 à l'exclusion des moellons.

### C — BORDURES DE TROTTOIR

a) bordures de 20 x 30, le mètre courant ..... 0 80  
b) bordures de 25 x 30, le mètre courant ..... 1 »  
c) bordures 30 x 30, le mètre courant ..... 1 20

N° 1602

—  
Carrière de  
Fermanville

—  
Concession  
—

## D — MOELLONS ET DECHETS

le m<sup>3</sup> ..... 2 »

Il avait été stipulé qu'en prévision des fluctuations de la valeur de l'argent et du coût de la main-d'œuvre, les loyers et redevances seraient susceptibles d'augmentation ou de diminution au cas où la variation serait supérieure en plus ou en moins de 5 %.

La révision serait faite, en principe, le 1<sup>er</sup> Janvier et le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année. Toutefois elle pourra avoir lieu à une date quelconque à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Cette révision serait effectuée en prenant pour base les prix de vente sur carrière tels qu'ils figureront dans la comptabilité de l'entreprise.

Le montant des loyer et redevances sera multiplié par le coefficient P/P', P étant la somme des prix de vente sur carrière à l'époque de la révision et P' étant la somme des prix correspondants au début de l'exploitation.

A cet effet, les concessionnaires communiqueront leur comptabilité à l'agent désigné par la Ville.

De son côté, la Ville s'était engagée à mettre à la disposition des concessionnaires les terrains, bâtiments, voies ferrées, matériel roulant, machines, moteurs, outillage et mobilier.

\*  
\*\*

Au moment de signer le contrat, M. Le Carpentier nous a fait connaître qu'il devait, pour raison de santé, renoncer à donner suite à sa proposition.

Par contre, M. Henricksen a sollicité l'autorisation d'entreprendre cette exploitation et a demandé un délai pour lui permettre de trouver un associé.

Il a souscrit, le 13 Avril 1937, l'engagement d'exécuter fidèlement, à compter de cette date, toutes les conditions reprises dans votre délibération susvisée.

Nous avons reconnu cependant que la formule adoptée pour l'évaluation du cube des moellons et déchets et qui consistait à fixer une fois pour toutes le pourcentage de moellons et déchets par rapport au cube total abattu s'avérait difficilement applicable et peu équitable tant pour la Ville que pour le concessionnaire.

Nous avons donc convenu avec M. Henricksen de calculer, comme pour les entreprises précédentes, le montant des redevances à payer d'après les situations trimestrielles établies par l'agent de la Ville aux Carrières et déterminant les quantités de granit abattu dans chacune des catégories.

Le 11 Juillet dernier, M. Henricksen nous a fait connaître que, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Le Bras, notaire à Cherbourg, le 1<sup>er</sup> Juillet 1937, il avait été

constitué entre lui et M. Hermansen une Société à responsabilité limitée sous la dénomination « Le Granit de Fermanville ».

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier dans le sens ci-dessus votre délibération du 5 Mars 1937 et de nous autoriser à passer avec la dite Société la convention nécessaire.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri-Joseph Bart, contrôleur des Eaux de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 10 Octobre 1937 en possession d'une pension de 9.333 frs 36 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1934.

Sa veuve, la dame Zélie Marchand, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 7 des statuts de la dite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° que la dame Marchand est née à Orbies le 8 Octobre 1873 ;
- 2° que M. Bart et la dame Marchand ont contracté mariage le 1<sup>er</sup> Octobre 1898 ;
- 3° que M. Bart est décédé le 10 Octobre 1937.

Vu le certificat constatant : 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ; 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Bart ;

les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, desquels il résulte que Mme Veuve Bart a droit à la moitié de la pension de son mari soit :  $9.333,36 : 2 = 4.666$  frs 68.

Nous vous prions de régler la pension de Mme Veuve Bart à 4.666 frs 68 à partir du 11 Octobre 1937, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 Août 1850 et 15 Avril 1873, un certificat d'insuffisance de ressources est réclamé à l'appui d'une demande de bourse formulée pour l'Ecole Nationale des Arts et Métiers par :

N° 1603

—  
*Liquidation  
de pension*

—  
*Services  
Municipaux*

—  
*Veuve  
Henri Bart*  
—

N° 1604

—  
*Ecoles de l'Etat*

—  
*Avis de bourse*  
—

M. Etienne Joulot, maçon, 24 quai de l'Ouest, marié, père de deux enfants : Jean-Baptiste Joulot, ingénieur, célibataire, gagne 1.800 francs par mois et Paul Joulot, le candidat.

M. Etienne Joulot accuse un gain annuel de 14.400 frs. Sa femme, concierge à la maison Fontana est, avec sa famille, logée, chauffée, éclairée.

Nous vous demandons de certifier ces faits.

*Adopté.*

Le Conseil se forme ensuite en comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1505

MESSIEURS,

—  
*Allocations  
militaires*

—  
*Armée active*

—  
*Avis*  
—

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Simon Andrieu	Fernand Deporté
René Arnarez	César Desmit
Albert Bachelet	Alphonse Destailleur
André Baes	Louis Devos
Jean Berthe	Théodore Drique
Noël Bethune	René Druelle
Réginald Broche	Ludovic Dupuis
Adrien Carlier	André Duquesne
François Carlier	Roger Duriez
Jean Carpentier	Georges Echard
Robert Carton	Joseph Eichenhole
Paul Catiau	Charles Fasquelle
Louis Caudron	Roger Fauconnier
Paul Claus	Ernest Flamez
Robert Coelen	Lucien François
Paul Cresson	Auguste François
Jean Crombe	Georges Gleasterman
Maurice Cuffez	André Graux
Edouard Debels	Jules Helderwerdt
Georges De Clerck	Pierre Hequet
Désiré Declerck	Victor Huygebart
Richard Dehorter	Charles Kus
Eugène Delbecq	Léon Laurent



Arthur Lelièvre  
Herman Lenglet  
Eugène Leroy  
René Lherminez  
Maurice Locquet  
Eugène Looock  
Charles Loquet  
Lionel Lovelock  
Valentin Mace  
Alphonse Menez  
André Michiels  
Ernest Morlésys  
Marcel Noterman  
Robert Paris  
Daniel Perrin  
Charles Pinquet  
Paul Poette  
Alfred Polyn  
Hugues Pomme  
Albert Pouille

Pierre Quetu  
Arthur Quinart  
Louis Richarte  
Octave Simonnet  
Marcel Stamper  
Julien Suroux  
Philippe Tack  
Emile Vandamme  
Victor Vandekerkhove  
Fernand Vanden Bulcke  
Emile Vandermersch  
Paul Vanhee  
Alexandre Vanvaes  
Louis Verfaillie  
René Verheylesonne  
Roger Verin  
André Vieren  
Raymond Wattelar  
Marcel Wiedaghe  
Georges Will

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensables de famille, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, d'émettre un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les réservistes dont les noms suivent :

Julien Allaert  
Louis Beauvois  
Lucien Behey  
Emile Bourgeois  
Gaston Bracq  
André Braems  
François Calluiere  
André Carpentier  
Henri Caux  
Georges Chrétien  
Maurice Colriez

Edouard Colpaert  
Louis Colpaert  
Fernand Cousin  
Charles De Groote  
Jules Delemarle  
Raphaël Deleplanque  
Octave Deplanck  
Louis Descamps  
Eugène Desire  
René Desnoyers  
Gaston Devaux

N° 1606

—  
*Allocations  
militaires*

—  
*Réservistes*

—  
*Avis*  
—

Polydore De Wagenaere	Joseph Loubette
André Dons	Arthur Merckx
François Dorchies	Jules Monseur
Adrien Dubois	Jean Motury
Fernand Dufour	Albert Muldermans
Paul Duvinage	Marcel Nirel
Marcel Faucomprez	Paul Papegnies
André Foucart	Achille Pihan
Marcel Fournier	Lucien Plantevin
Jean-Baptiste Franckelemon	Adolphe Poutrain
Cyrille Garin	Robert Puan
Raphaël Guermonprez	André Secret
Léon Hennebert	Robert Soufflet
Jean Himmel	Victor Tonneau
Jules Hollande	Sylvain Truy
Léandre Hugot	Pierre Vandamme
Arthur Huleu	Elie Vandevraye
André Legros	Georges Vanhoeck
Raymond Lenel	Maurice Van Iseghem
Georges Lenglet	Georges Wulfranck

Ces réservistes remplissant les conditions de soutien indispensables de famille, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Administration Générale, d'émettre un avis favorable à leur demande.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1607

Assistance  
aux femmes en  
couches

Loi du  
17 Juin 1913

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques a examiné les dossiers de ces postulantes.

Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

### *Admissions d'urgence*

Mmes Altéro née Creus Christiane ; Veuve Békaert née Breton Jeanne ; Brasdefer née Sadoine Marie ; Brugniel née Berteloot Jeanne ; Cartelain née Vankolderbeke Adrienne ; Caron née Lancial Charlotte ; Caucheteur née

Brichard Marie ; Deberdt née Vanpeene Marie ; Deken née Moens Mathilde ;  
Delcroix Lucienne ; Derwel née De Vocht Isabelle ; Coolens née Watermolen  
Claire ; Dumollard née Girard Georgette ; Farnoux née Wartel Marthe ;  
Gillebert née Tournemine Agnès ; Gorret née Barbe Marie ; Hénon née  
Pentier Louise ; Heintze née Dubarre Madeleine ; Louchart née Gatoux  
Eugénie ; Parsy née Helbois Hélène ; Reb née Vandamme Julia ;Reys née  
Barboul Marie-Thérèse ; Van Boghoute née Drouet Emilienne ; Van den  
Dorpe née Ravez Elisa ; Vannoorenberghe née Dequidt Hélène ; Willery  
née Louisa Saunier ; Beauvois née Timmerman Pauline ; Berghe née Morelle  
Fernande ; Boëns Paulette ; Bobb née Walraeve Suzanne ; Boone née Sieuw  
Albertine ; Caura née Daninel Marguerite ; Dauwels née Delberghe Flora ;  
Desbucquois née Masquelier Suzanne ; Devrèse née Bouquet Fernande ;  
Dupont née Sammarcelli Berthe ; Grodzki née Bozzo Octavie ; Herbaut  
Madeleine ; Kurnich née Leutiez Isabelle ; Lagatie née Virriot Marcelle ;  
Malfait née Deblaton Léonia ; Pasbecq Augustine ; Rypert née Devres Marie ;  
Rotsaert née Hennion Hélène ; Schellaert née De Sauw Maria ; Thieffry née  
Loetitia Marie ; Turlutte née Dumoulin Denise ; Van Outryve née Cayet  
Suzanne ; Wattelar née Hoirne Marie ; Delemar née Delanghe Marie ;  
Dumoulin née Sulon Jeanne ; Flecq née Carpentier Madeleine ; Legrand  
née Delvallée Olive ; Lesaffre née Varcruyssen Olga ; Pichon née Annot  
Lucienne ; Roucher née Sens Fernande ; Mallet née Jongleux Christiane ;  
Poorteman née Montaigne Louise ; Galleyne née Leclercq Fernande ; Korniély  
née Dumont Philomène ; Legrand née Baron Denise ; Locuffier née Bouteman  
Hélène ; Lagrené Marguerite ; Lalau née Levecq Raymonde ; Leroy née  
Machtelinck Jeanne ; Mouchaux née Hérent Emilie ; Magnier née Devos  
Prudence ; Marques-Féra née Debière Lisa ; Marlard née Decroix Augusta ;  
Mourait née Verlinde Jeanne ; Messiant née Van Desseleare Angèle ;  
Nesslany née Dingreville Irma ; Nestuch Maryna ; Neveux Mariette ; Parent  
née Malésys Blanche ; Pawlowski née Zurlewski Marie ; Pupiquet née  
Duvivier Marthe ; Reniers née Lemahieu Anne ; Robblot née Piot Raymonde ;  
Schorcel née Courbet Adéline ; Saint-Hubert née Vammerin Céline ; Sinsou-  
lieu née Reynaert Zulma ; Talmant née Debague Thérèse ; Vandercruysse  
Jeanne ; Anselin née Deflandre Lucienne ; Berdin née Roussel Louise ;  
Bergeret née Wipart Simonne ; Bernard née Fairer Marie ; Bosnet Irma ;  
Caffier née Bridenne Marijanne ; Cappelle née Confrère Germaine ; Claessens  
née Verbest Emilienne ; Debraux née Gatelet Jeanne ; Dehette née Kesteloot  
Eugénie ; Delanno née Van Boxkstaël Jeanne ; Deleplanque née Garemynck  
Renée ; Delobel née Hutin Germaine ; Depauw née Choteau Marie ; De Rooze  
née Demeulenaere Marcelle ; Destailleur née Déplanque Rose ; D'Hooge née  
Dhennin Angèle ; Donniers née Lesaffre Raymonde ; Dubois née Delanone  
Marcelle ; Facompré née Debacker Jeanne ; Faucomprez née Joos Madeleine ;  
Florin née Edmé Jeanne ; Zuliani née Legrand Marcelle ; Blondiau née  
Wybo Berthe ; Buchet née Barbez Maria ; Cattelain née Debever Blanche ;  
Guilluy née Housoy Christiane ; Haverlandt née Tjollyn Clémence ; Pelsener  
née Lépine Amandine ; Pétiaux née Decroix Julie ; Vangansbeke née Darras

Mauricette ; Vassiaux née Alexandre Lucie ; Mansuy née Breyne Suzanne ;  
 Plateeuw Denise ; Carlier née Vernis Louise ; Doignies née Mignotte Adèle ;  
 Gilles née Vasseur Rolande ; Vesschemoët née Delmaet Madeleine ; Bastin  
 née Sénéchal Solange ; Duquesnoy née Dumortier Alphonsine ; Lerant  
 Raymonde ; Noulez née Cloquet Marie ; Sanders née Delsalle Léa ; Schepers  
 Marie ; Vandendaele née Hochart Lucette ; Ampeur née Delpouwe Simone ;  
 Balcoen née Paridaens Raymonde ; Beels née Lenoir Simonne ; Carpentier  
 née Lambrez Julienne ; Delaval née Dochy Jeanne ; Denolf née Bigard Marie ;  
 Devynck née Guilliams Denise ; Dumoignil née Clerbout Hélène ; Duriez  
 Julienne ; Feys née Martreux Georgette ; Héquette née Gouillart Virginie ;  
 Héroux née Maes Lucienne ; Liévin née Delobel Irène ; Mélaerts née Eraut  
 Angèle ; Mérie née Le Breton Blanche ; Mortreux née Nuttin Edmée ;  
 Noterman née Mourichs Suzanne ; Plouy née Brabant Yvonne ; Prévost née  
 Leclercq Andrée ; Quaghebeur née Malbauran Jeanne ; Rasseneur née  
 Bailleul Emilienne ; Rocca née Fortin Jeanne ; Salmon née Elnehave Léa ;  
 T'hooft née Bogaert Françoise ; Vangermée née Flament Zulma ; Vermeulen  
 Marcelle ; Waeles née Vermersch Paule ; Berthon née Stillatus Alice ;  
 Bled née Simoens Rosalie ; Bouazig née Deprester Fernande ; Bouvreur née  
 Ghesquière Georgette ; Caboche née Piessens Eugénie ; Cacan née Lecocq  
 Marie ; Callewaert née Mayer Anna ; Chuffaert née Décamps Suzanne ;  
 Copé née Broyez Elisa ; Coursier née France Valentine ; Coutel née  
 Vanhaecke Christine ; Crokaert née Delvallée Lucienne ; Damoisne née  
 Nawrot Maria ; Debuire née Dufetel Adélaïde ; Denis née De Witte Jeanne ;  
 Dhaene née Carlus Jeanne ; De Bernardo née Vervynckt Hélène ; Dutreuw  
 née Landaes Emilienne ; Fatras née Brassart Fernande ; Foulon née Gossart  
 Marie-Louise ; Ledoux née Ducanchez Marie ; Lorthioir née Coutiaux  
 Emélie ; Louagie née Spillebroet Maria ; Maelbrancke née Huys Lucienne ;  
 Mourice née Delerive Simonne ; Paccou née Vandewoorde Marie ; Plantevin  
 née Grez Eliane ; Provo née Lorthiois Suzanne ; Roussard née Level Berthe ;  
 Schroeyers née Brabant Suzanne ; Staelens née Allemersch Adrienne ;  
 Troncard née Jully Marcelle ; Vandewalle née Harrer Denise ; Van Hedeghem  
 née Lenormand Marie ; Vermandel née Ropital Marthe ; Wayenbergh née  
 Haquette Fernande ; Bogaert née Guillaume Marie ; Deplanque née Wallois  
 Rose ; Hoorelbecke née Gilquin Suzanne ; Vandaele née Depret Alice ;  
 Vanbeulebroels née Queusier Angéline ; Vandebussche née Van Gucht Marie ;  
 Vannechel née Desplanque Julia ; Vanneenen née Dorchy Georgette ;  
 Villette née Vanovenen Jeanne ; Wyon née Le Maire Jeanne ; Wattedled  
 Marguerite ; Baele née Hamille Jeanne ; Bourriez née Marcq Argentine ;  
 De Braeckelaere née Heudryck Marie ; Dekleermacker née Cloetens Louise ;  
 Depière née Verpoest Pauline ; Dumoutier Solange ; Fauquant née Mortier  
 Emélie ; Fleury née Damiens Lucienne ; Gobert née Mourice Rosalie ;  
 Grébert Pauline ; Guillaume née Legrand Marie ; Hennebert née Vanden-  
 berghe Marie ; Leiné née Derthout Yvonne ; Lamérand née Grimber Alice ;  
 Lecaé née Bottin Raymonde ; Lacosse née Galland Georgette ; Laporte  
 Lucienne ; Legru née Vandamme Mélanie ; Leroy née Lebas Marie ;

Lescrinier née Lemoine Marie ; Letienne Yolande ; Leury née Dumont Marie-Thérèse ; Macridès née Brocvielle Marguerite ; Nesslany née Bacquet Andrée ; Neufcourt née Guelton Cécile ; Pouchain née Boulanger Jeanne ; Serryn née Delcroix Simonne ; Squimbre née Pamart Marianne ; Suroy née Grulois Raymonde ; Thuillez née Vaillant Germaine ; Trinol née Vandeponselle Jeanne ; Vanbeselaere née Amerlinck Alice ; Vandebussche née Soupart Solange ; Vanhoutte née Goessens Suzanne ; Wattelle née Blarvacq Marie ; Wavrant née Croigny Louise ; Wiceln née Guidere Joséphine ; Leurette née Deraedt Yvonne ; Ginqet née Boutors Jeanne ; Lemaire née Saint-Hubert Simonne ; Leport née Bossier Marie ; Letombe née Vanneste Elise ; Meddal née Forestier Germaine ; Minet née Huys Yvonne ; Vallée née Desreux Emilienne ; Vandendruessche née Neuville Simonne ; Abadir Rachel ; Billiet née Bétermiez Andrée ; Bojæzun née Kosielska Sophie ; Borelle née Bensi Armandine ; Bosseman née Delfoly Sidonie ; Buchet née Géri Marianne ; Butin née Ghislain Léona ; Carlier née Curnelle Germaine ; Charlet née Lemaire Germaine ; Coesnon née Huon Jeanne ; Cousin Denise ; Courty née Pottier Anna ; Crépin née Sulmon Marie ; Damne née Crétal Lucienne ; Delonnette née Fontaine Emilienne ; Derache née Huez Marguerite ; Desmedt née d'Hulster Sophie ; Dinneval née Henaux Alfréda ; Fauchoit née Vandezande Denise ; Federspilne Raymonde ; Florissoone née Cambus Suzanne ; Gaeloin née Hauwen Denise ; Turpin née Pauwels Madeleine ; Vandenplas née Blancquaert Simonne ; Vaurentergem née De Wadder Jeanne.

*Propositions de rejets*

Mmes Bourbouze née Ravez Marie ; Deffranes née Rionval Alice ; Denneulin née Vanwelscappel Lucie ; Gauthier née Dehoux Simonne ; Guyot née Gomez Jeanne ; Marié née Verdière Solange ; Porreye née Légère Fernande ; Riette née Hault Marie ; Waeytens née Letellier Rachel ; Wienne née Van de Borren Denise ; Ballay née Vié Mauricette ; Balloy née Marescaux Raymonde ; Belperche née Clarisse Marie ; Boeuf née Fiévez Suzanne ; Delecambre née Vanoutryve Henriette ; Delcambre née Dujardin Laure ; Depière née Dua Emilienne ; Deschuyter née Dewulf Emilie ; Dumoulin née Vandevoyne Suzanne ; Duriez née Dumont Agnès ; Flament née Bailleux Alice ; François née Vanden Neste Aline ; Fremaux née Leclercq Raymonde ; Geeraert née Keignaert Amanda ; Hooft née Bauduin Léonie ; Laugie née Bocquet Aline ; Lemaire née Guérin Suzanne ; Marcelot née Wouters Yvonne ; Mollet née Verdy Alphonsine ; Pattyn née Desprez Léa ; Rambour née Lestienne Angèle ; Roggeman née De Man Laure ; Souale née Kalazni Hélène ; Trombetta née Faux Germaine ; Vandewalle née Chrétien Emilienne ; Vanmerris née Dujardin Marie ; Verbeke née Talon Léonie ; Wavrant née Maton Hélène ; Ancelet née Houzé Marie ; Choquet née Cornette Gabrielle ; Dehout née Herbaux Victorine ; Devinck née Vanbeversluys Eugénie ; Dhoossche née Lelièvre Flore ; Fauchez née Mire Marie ; Expeels née Gékière Amandine ; Hugon née Verhaghe Marie ; Irigoyen née Leleu Jeanne ;

Jacobs née Yonnet Emilienne ; Luyten née Demolie Virginie ; Queune née Carbon Elise ; Vendenbos née Huyghebaert Pauline ; Verbruggen née Dallendre Andrée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1608

Assistance  
aux familles  
nombreuses

Loi du  
14 Juillet 1913

MESSIEURS,

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, des familles suivantes présentant les conditions requises par la loi :

A. — Familles	Point de départ
Cleenewerck Georges, 188 bis, rue du Faubg de Douai	16 Août 1937.
Di Bernado Selvino, 4 allée du Beau Bouquet .....	6 Septembre 1937.
Hermant Rosa, 1, rue du Sabot .....	10 Juillet 1937.
Lemoine Jean, 49, rue Vergniaud .....	18 Août 1937.
Pawlowski Antoine, 17 rue de Maubeuge .....	26 Août 1937.

Nous vous proposons d'émettre un avis de rejet aux demandes formulées par :

Bouteman Fernand .. 42, rue Godefroy Cavaignac ..	Ressources supérieures.
Mortelette Marcel .... 6, rue Fombelle .....	Ressources supérieures.
Masselus Willem ..... Rue Magenta, cour Stiévenart.	Ressources supérieures.

Ces dossiers sont transmis à la Commission Cantonale pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen de la liste établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de la loi sur l'Assistance Médicale Gratuite les personnes suivantes présentant des conditions requises par la loi :

N° 1609

Assistance  
médicale gratuite

Loi du  
14 Juillet 1893

### INDIGENTS

Noms	Adresses	Domicile de secours
Boulangier François	Sans domicile fixe	Paris.
Baussart Paul	1 bis, rue d'Iéna	Nord.
Boulet Victor	Sans domicile fixe	Etat.
Czainska Agnieska	251, rue du Faubg de Roubaix	Etat.
De Bruyne Veuve Lacroix	Charleroi	Etat.
Demeyer Léon	Lomme	Nord.
Dersigny Georges	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Dubas Roger	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice
Fourdraine Louis	La Madeleine	Nord.
Fournier Irène	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Hauterive Désiré	Sans domicile fixe	Etat.
Houssin André	92, rue de l'Hôpital Militaire	Etat.
Jordens Charlotte	53, rue Malsence	Etat.
Kaezmarck Anna	16, rue Marais	Ministère de la Justice.
Lamirel Charles	87, rue d'Esquermes	Vosges.
Lebrun Emile	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Leducq Joséphine	21, rue de Courtrai	Nord.
Lefebvre Octave	Saint-Jodart	Etat.
Lemaire Mireille	21, rue de Courtrai	Nord.
Lombaerts J.-Bte	Sans domicile fixe	Nord.
Nayet Armand	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Opoça Anna	251, rue du Faubg de Roubaix	Etat.
Plaza Anna	55, rue de Courtrai	Nord.
Roguet épouse Tytgat	251, rue du Faubg de Roubaix	La Madeleine.
Roy Auguste	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Roussel Jean	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Richot Victor	Sans domicile fixe	Nord.
Saerens Albert	Sans domicile fixe	Territoire de Belfort.
Sagniez Simone	Liévin	Pas de Calais.
Théry Veuve Claebots	Quiévrechain	Etat.
Tulaka Joséphine	Wambrechies	Nord.
Vandewalle Alice	98, rue de Tournai	Eure et Loire.
Warnier Hélène	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Derambure Robert	34, rue de Flandre	Nord.
Banquart Louise	53, rue de Tournai	Pas de Calais.
Dagbert Léon	14, rue du Marché	Nord.
Debackere Charles	Sans domicile fixe	Nord.
Gallet Fernande	251, rue du Faubg de Roubaix.	Bruay en Artois.
Petit Emile	Sans domicile fixe	Etat.
Wrzala Bronislawa	112, rue de Tournai	Nord.
Zieger Marie	42, rue des Tanneurs	Pas de Calais.

Noms	Adresses	Domicile de secours
Allou Charlotte	21, rue de l'Eglise	Nord.
Applaincourt Arthur	Rue Gustave Delory	Seine.
Bavier Marguerite	Marcq en Barceul	Nord.
Biervoye Louise	251, rue du Faubg de Roubaix	Nord.
Capon Aurélie	45, rue Gustave Delory	Pas de Calais.
Chaudy Louise	21, rue Sainte Anne	Pas de Calais.
Coviaux Auguste	81, rue de Tournai	Etat.
Dallois Louis	175, rue de Paris	Etat.
Dubois Alphonse	Sans domicile fixe	Etat.
Dupont Arthur	Sans domicile fixe	Hérault.
Duvivier Lucile	Dunkerque	Etat.
Edouard Gisèle	Fouquières lez Lens	Somme.
Fiéro Vincenzo	31, rue Jean sans Peur	Haute Garonne.
Guilmin Victor	Sans domicile fixe	Etat.
Janssen Romain	Sans domicile fixe	Nord.
Klimazewska Tarasewicz	251, rue du Faubg de Roubaix	Etat.
Leclercq Marie-Louise	Assistance Publique	Nord.
Raymond épouse Vandewalle	66, rue de Tournai	Nord.
Richard épouse Denry	251, rue du Faubg de Roubaix	Lomme.
Royer Georgette	58, rue du Faubg de Roubaix	Seine et Oise.
Samez Roger	Sans domicile fixe	Etat.
Seng Victorine	La Madeleine	Moselle.
Verpoort Richard	Hellemmes	Nord.
Viéville Henri	Rue de Courtrai, Société patronage E. M. A.	Ministère de la Justice.
Barbey Charlotte	6, place Vanhoenaker	Etat.
Gallois Armand	Valenciennes	Valenciennes.
Théret Marthe	80 bis, rue de Tournai	Arras.
Adam Gérard	95, rue d'Esquermes	Nord.
Beaussart Paul	1, rue d'Iéna	Nord.
Castelain Ernest	Sans domicile fixe	Etat.
Dewatine Marcelle	16, rue Marais	Ministère de la Justice.
Gau Charles	Sans domicile fixe	Etat.
Hanot Désiré	Sans domicile fixe	Arrondissement de Paris.
Sobrie Marcel	12, rue des Chats Bossus	Etat.
Waesen Emile	92, rue Marais	Prêmesques.
Wiert Julia	160, rue Gustave Delory	Saint-Amand.
Danni Marie-Louise	Rue Marais	Ministère de la Justice.
Bouvier Abel	Rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Présentationné Goni	Rue du Pôle Nord	Etat.
Thibaut Victor	Sans domicile fixe	Nord.
Baude Emile	Sans domicile fixe	Etat.
Bauduin Denis	Sans domicile fixe	Etat.
Béthune Fernand	Sans domicile fixe	Nord.
Bois Désiré	Meubeuge	Etat.
Cuveele Ferdinand	Sans domicile fixe	Nord.
Dambrine Alfred	Rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Fichaux Eugène	Sans domicile fixe	Nord.
Hotz Simonne	99, rue Saint-Sauveur	Pas de Calais.
Gernelle Jules	Sans domicile fixe	Etat.
Lavigne Marianne	10, rue de la Balgnerie	Paris.
Lecoin Marcel	Rue de Courtrai	Douai.
Lemaire Mireille	Rue Marais	Nord.
Maillet Roberte	Rue Jules Guesde, 42	Nord.
Pauwels Marguerite	Rue Marais	Maubeuge.



Noms	Adresses	Domicile de secours
Petit Emile	Sans domicile fixe	Etat.
Pichard Marcel	10, rue du Quai	Saint Denis.
Préau Cornélie	13, rue des Elites	Montreuil sous Bois.
Roose Hector	Lomme	Lomme.
Saerens Albert	Sans domicile fixe	Territoire de Belfort.
Sauvage Léopold	Sans domicile fixe	Nord.
Thiant Fernand	Sans domicile fixe	Etat.
Vandamme Fernande	41, rue de Gand	Seine.
Bouffard François	4, Façade de l'Esplanade	Boulogne.
Chalons Roger	31, rue Colbert	Etat.
Chartier André	Sans domicile fixe	Etat.
Chuffez Marguerite	35, place Sébastopol	Nord.
Defléchy Omer	34, rue Arago	Bruay en Artois.
Denis Paul	Sans domicile fixe	Nord.
Descamps Joséphine	19, rue Dubrunfaut	Nord.
Desprez Dupuis	251, rue du Faubg de Roubaix.	Nord.
Desprez Anne	44, rue de Paris	Pas de Calais.
Devaux Jeanne	Rue de Béthune	Pas de Calais.
Drolet Victor	Sans domicile fixe	Etat.
Ficet Joseph	Sans domicile fixe	Pas de Calais.
Guilmin Gaston	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Grare Romaine	251, rue du Faubg de Roubaix.	Bourecq (Pas de Calais).
Hulin Armide	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Joye Laurent	89, rue Eugène Jacquet	Nord.
Magnier Jean	Sans domicile fixe	Etat.
Maksyn Michel	Sans domicile fixe	Etat.
Meurin Charles	Sans domicile fixe	Pont à Vendin.
Moransky Jean	36, rue des Tanneurs	Etat.
Morel Hélène	Sans domicile fixe	Pas de Calais.
Playe Albert	105, rue de Lannoy	Pas de Calais.
Pruvost Roland	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Quilliot Lucienne	Parvis Saint-Maurice (Hôtel).	Marseille.
Wéry Léona	5, rue Saint-Genois	Berlaimont.

ASSURÉS SOCIAUX INDIGENTS

Autem Juliette	Arras	Arras (Pas de Calais).
Boda Fernand	56, rue Esquermoise	Cambrai.
Damelin-court Jeanne	48, rue Paul Lafargue	Cambrai.
Decaestèke Maurice	Sans domicile fixe	Bordeaux.
Deketel Marie	251, rue du Faubg de Roubaix.	Roubaix.
Delemarle Henri	Hôpital Calmette	Wannehain.
Demeurisse épouse Albert	2, rue Gutenberg	Nord.
Duquesne Suzanne	192, rue de Dunkerque	Lomme.
Haudiquet Robert	Saint-Quentin	Pas de Calais.
Idzion Hélène	Oignies	Pas de Calais.
Jemenne Marie-Jeanne	Hellemmes	Nord.
Laudet Marcel	Ribecourt	Oise.
Lejeune Henri	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Luhovy épouse Delval	251, rue du Faubg de Roubaix.	Bohain (Aisne).
Poinsot Odette	Place de la Gare (Buffet)	Ain.
Skéba Tanislawa	2, rue du Vieux Faubourg	Nord.
Swaritz Jacqueline	33, rue du Faubg des Postes.	Etat.
Vaneste Maria	84, rue Gustave Delory	Nord

Noms	Adresses	Domicile de secours
Vernet René	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Wery Germaine	209, rue de Paris	Brtuay.
Creneau Oscar	Lille sans domicile fixe	Nord.
Dallois Louis	175, rue de Paris	Seine.
Lamirel Charles	87, rue d'Esquermes	Vosges.
Mairesse Madeleine	122, rue Gustave Delory	Pas de Calais.
Malinowski Lucie	37, rue de Canteleu	Pas de Calais.
Verkerke Veuve Vanthourout.	109, rue d'Isly	Nord.
Veste Raymonde	52, rue Saint-Sauveur	Pas de Calais.
Balasse épouse Grégoire	251, rue du Faubg de Roubaix.	Rejet de Beaulieu.
Catheau Camille	251, rue du Faubg de Roubaix.	Rœulx.
Créteur Léa	Lille Bateau André	Etat
Flitz Paul	Rue de Courtrai, E. M. A.	Ministère de la Justice.
Fontenier Léon	32, rue Davy	Loos.
Kollakowski Maria	Sans domicile fixe	Pas de Calais.
Lejeune Henri	Rue de Courtrai, E. M. A.	Ministère de la Justice.
Sinsolieux Jeanne	Rue de la Monnaie, 53	Pas de Calais.
Skika Stanislawa	Sans domicile fixe	Tourcoing.
Thirion femme Romon	7, rue Jacquart, Hellemmes	Nord.
Vallier Pierre	Rue de Courtrai, E. M. A.	Paris.
Vezzio Léonardo	Sans domicile fixe	Ille et Vilaine.
Lefebvre Maria	251, rue du Faubg de Roubaix.	Pas de Calais.
Drozdoniska Maria	251, rue du Faubg de Roubaix.	Nord.
Villart Gilberte	Sans domicile fixe	Nord.
Demeurisse épouse Albert	Sans domicile fixe	Nord.
Dupré Arlette	Rue Saint Etienne, 6	Châlons sur Marne.
Jogleux Christine	177, rue des Stations	Orléans.
Lambert Bernard	93, rue d'Esquermes	Douai.
Lamirel Charles	87, rue d'Esquermes	Département de Vosges.
Lampe Madeleine	90, boulevard Victor Hugo	Etat
Loy Raymonde	63, rue Malsence	Nord.
Parent Robert	Rue Ferd. Mathias, Hellemmes	Nord.
Sainquentin Joseph	Cysoing	Nord.
Bernier Angèle	Rue d'Esquermes	Valenciennes.
Bonnel Robert	Boulevard Montebello, 196	Paris.
Créteur Léa	Bateau André (Vauban)	Etat
Hanotiau Jeanne	196, boulevard Montebello	Loison sur Lens.
Kainger Gabrielle	99, rue Saint Sauveur	Pas de Calais.
Poulain Roland	Rue Frédéric Mottez, 10	Bertry.
Poulzin Georges	Rue Saint Sauveur, 99	Pas de Calais.
Wasio Jean	Marcq en Barœul	Nord.
Bailleul Marguerite	251, rue du Faubg de Roubaix.	Nord.
Delcourte Solange	16, rue Marais	Ministère de la Justice.
Dupuich Hélène	5, boulevard Louis XIV	Nord
Fattore Carmen	89, rue d'Emmerin	Loos.
Fustin Rosine	25, rue Monge	Quiévrechain.
Guilmin Gaston	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Hanquart Jules	Boulevard Montebello, 196	Cambrai.
Lestienne Lucien	21, rue de Courtrai	Ministère de la Justice.
Mantel Yolande	67, rue de Douai	Saint Omer.
Poulain Georges	99, rue Saint-Sauveur	Pas de Calais.
Ray Florentine	251, rue du Faubg de Roubaix.	Fenain.

Ces dossiers sont transmis à la Commission Cantonale pour décision.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

N° 1610

*Assistance aux  
Vieillards  
Infirmes  
et Incurables*

*Loi du  
14 Juillet 1905*

*Assistance  
à domicile*

### 1<sup>re</sup> PARTIE

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Veuve Allard née My.....	Rue de Wazemmes, cité Philanthropique, 32 .....	80 + 20.
Allard née Meermans .....	8, rue de Poids .....	100 au lieu de 50.
Ansel Henri .....	80, rue de Marquillies .....	80. Maintien.
Aunès-Bovi .....	Rue Jules Lefebvre cour Peine Perdue	Rejet. Ressources suffisantes.
Bachelet François .....	Rue Guillaume Werniers cour Brunswik, 18 .....	30. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Bachelier Louise .....	13, rue des Buisses .....	84 au lieu de 90. En famille.
Veuve Bailly-Hochédé .....	138, rue d'Iéna .....	55. Maintien.
Balavoine Marie .....	18, rue des Meuniers .....	100. Maintien.
Barbry Jean-Baptiste .....	151, rue de Dunkerque .....	50. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Barbry-Defrance .....	151, rue de Dunkerque .....	50. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Veuve Barou-Duprez .....	90, rue des Meuniers .....	25 au lieu de 50.
Basin Malvina .....	28 bis, rue Charles Quint .....	96 au lieu de 60.
Bauduin Edmond .....	48, rue des Robleds .....	50. Maintien.
Baudry Sophie .....	49, rue Masséna .....	100. 16 Février 1937.
Veuve Béasse née Roch .....	Rue Lafontaine c. Gruyelle. 2.	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Becquart-De Buck.....	153, rue de Wazemmes .....	75 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Béghin Charles .....	170, rue des Postes, c. Bos, 13.	95,50 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Bélin-GilleZ .....	166, rue Gustave Delory .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Veuve Bérard-Delbèke .....	17, rue Baudin .....	37. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Bernière Albert .....	27, rue de Flandre cour 8 .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Bisiaux Rémy .....	20, rue des Pénitentes .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Veuve Blamart-Wyffels .....	37, rue Ernest Mayer .....	60. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Bogaerts François .....	1 bis, rue du Faubourg de Roubaix .....	50. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Bolle Omer .....	146, cité Philanthropique .....	55 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Bolle Devetter .....	146, cité Philanthropique .....	100. Maintien.
Veuve Bouçq-Bart .....	36, rue du Croquet .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Bouquillon-Fontaine .....	27, rue de Flandre cour 4.....	85. 16 Août 1937.
Bomeel-Santré .....	42, rue Jules de Vicq .....	50. Maintien.
Veuve Braine-Verhaeghe .....	32, Boulevard Carnot .....	100. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Breton-Dubus .....	34, rue de Russie .....	70. Maintien.

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Brisseau Florimond .....	12, rue du Marché .....	100 au lieu de 50.
Brocvielle Marie-Louise .....	12, place de Strasbourg .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Broucque Demay .....	124, rue Pierre Legrand .....	60. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Brugge Angèle .....	102, boulevard Victor Hugo .....	Rejet. Assistée du Bureau de Bienfaisance.
Brun Arthur .....	17, rue Chaplin .....	75. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Butez Jules .....	77, rue Négrier cour Delielle .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Caelen Louis .....	25, rue Gosselin .....	50 au lieu de 41.
Caelen Delporte .....	25, rue Gosselin .....	50 au lieu de 41.
Veuve Cambier Crépin .....	85, rue du Marché .....	84. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Capoen Platel .....	20, rue des Robleds .....	80. Maintien.
Cardinael François .....	49, quai de l'Ouest .....	75 au lieu de 50. Vit en famille.
Carez Georges .....	29, rue d'Arcole cour 4 .....	Radiation. Ressources suffisantes.
Carez Viger .....	29, rue d'Arcole cour 4 .....	100. Maintien.
Veuve Carle Munier .....	238, rue des Postes .....	100. Maintien.
Veuve Carpentier Prouvost .....	21, rue de Pont Noyelles .....	75. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Caulier Leroy .....	42, rue du Grand Balcon .....	100. Maintien.
Clément Walraere .....	Rue du Faubourg de Roubaix, cour Delcroix, 9 .....	Rayée. Mari travaille.
Charles Hippolyte .....	54, rue du Vieux Moulin .....	100 au lieu de 50.
Claeys Elisa .....	122, boulevard Montebello .....	75. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Veuve Clérick-Caulier .....	Rue Desaugiers, Pavillon Ste-Pauline, 2 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Cleugnet Bonte .....	254 ter, boulevard Victor Hugo .....	50. Maintien.
Veuve Cliquennois Boulon .....	38, rue Mourmant .....	60. Maintien.
Cliquennois Samyn .....	32, rue Helman .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Veuve Coesnon-Vandenheuvel .....	37, boulevard Victor Hugo .....	64. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Collet Delfly .....	14, rue Rabelais .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Colpaert Emile .....	4, rue de la Renaissance .....	77 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Coorevits Adèle .....	57, rue Paul Lafargue cour 1 .....	55 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Veuve Courtet Haudel .....	24, rue Volta .....	100. Maintien.
Courtois Lenfant .....	18, rue des Fossés .....	100 au lieu de 50.
Veuve Cousin Castelain .....	12, rue des Tours .....	74. 16 Août 1937.
Veuve Coviaux Richet .....	25, rue Alfred de Musset .....	86. Maintien.
Cramette Maria .....	19, rue des Pyramides .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Croix Marcel .....	1, rue de Bavai .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Crul Augustin .....	4, rue de Bailleul .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Crul Libessart .....	102, rue des Sarrazins, cour 4 .....	50. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Cuingnet Auguste .....	80, rue Jacquemars Gielée .....	Rayé. Ressources suffisantes.
Dache Marie .....	15, rue du Buisson .....	50. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Damez Launay .....	2, rue Verlaine .....	100. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Veuve Darras Lecomte .....	18, rue Boucher de Perthes, cour de la Digue, 20 .....	75. Maintien.
Veuve Dauchel Deeglisse .....	115, cité Philanthropique .....	Refus. Ressources suffisantes.
Dauchy Flavie .....	14, rue Masséna .....	Refus. Ressources suffisantes.

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Veuve Daumont-Brouckaert ..	43, rue du Fg de Valenciennes.	50. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Debaene Paul .....	9, rue du Bois d'Annappes ....	100. 16 Mai 1937.
Debains Marie .....	101, rue Philippe de Comines..	100. 16 Août 1937.
Veuve Debauf-Dilly .....	Rue Alphonse Mercier, cour Centrale, 37 .....	Rejet. Enfants aident.
Debruyne Isidore .....	15, rue Mazagran .....	75. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Declercq-Carpentier ....	124, cité Philanthropique .....	45 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Declercq Stéphanie .....	79, rue de l'Épinette .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Declercq-Carliier .....	31, rue du Vieux Faubourg ...	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Declercq-Sansen .....	Rue de la Justice, cité .....	96 au lieu de 100. Ressour- ces suffisantes.
Veuve Decourtray Manniez ...	Rue d'Eylaa, 13 .....	85. Maintien. Situation in- changée.
Defever Desimpel .....	184, rue de l'Arbrisseau .....	50. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Defrance Victor .....	Rue Gustave Delory, 37 .....	Refus. Ressources suffisan- tes.
Veuve Dehoorne Thiepoint ...	Rue de la Justice, 67, c. Morel.	25 au lieu de 50. Dispose de ressources.
Dejagher Marie .....	Rue de Brigode, 5 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
De Jonckheere Henri .....	Avenue de Dunkerque, 22, cour Termotte .....	Rejet. Enfant peut aider.
Veuve De Laere née Pinoy ....	21, rue de la Justice .....	75 au lieu de 50 fr.
Delebar Emile .....	31, rue Gosselin .....	Supprimé. Ressources su- périeures au barème.
Delecroix Georges .....	28, rue Saint André .....	100. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
De Leenheer Dhaese .....	Quai de l'Ouest, cour Henninot	45 au lieu de 50. Dispose de ressources.
De Leenheer Plassiette .....	71, rue de la Justice .....	50. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Delobel Bertoux .....	Cité Philanthropique, 201 ....	55 au lieu de 50.
Delonghai Benoit .....	Allée du Fort, 3 .....	Suspension. Travaille.
Veuve Delrue née Deruyck ....	Rue de la Source, 7 .....	50. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Veuve De Meulemester Vermus.	Rue Aristote, 57 .....	Refus. Enfants peuv. aider.
Demeulenaere Vandeperre ....	189, rue des Postes, cité des Postes, 17 .....	75 au lieu de 50.
Veuve Demey née Trochon ....	4, rue d'Oran .....	100. 16 Juillet 1937.
Veuve De Meyer née Evens ....	4, rue Fénélon .....	Refus. Ressources supplé- mentaires.
Demittenaere Germaine .....	4, rue de Wagram .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Demol Demaitre .....	73, rue Balzac, cour Poupard ..	Refus. Aidée par enfants.
Veuve Demolliens née Gontier.	25, rue Mahieu .....	37. 16 Septembre 1937.
Veuve Denecker Verstickel ....	Rue d'Aboukir, cour Ribeau- ville .....	50. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Depreeu Camille .....	6, rue de Flers .....	50. Enfant peut aider.
De Moor Germaine .....	Rue Malsence, cour Lys, 25....	75. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Denne née Vaucelle ....	15, rue Stephenson .....	80. 16 Juin 1937.
Veuve Denneulin née Stinde ..	73, rue de la Barre .....	50. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Veuve Deossy née Tassin .....	Cité Philanthropique, 178....	36,75 au lieu de 100. Dispo- se de ressources.
Depauwe Amédé .....	Quai de l'Ouest, c. Henninot.	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
De Pelsemacker Georges .....	Avenue du Peuple Belge, 104.	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Deremetz Liévin .....	3 bis, rue des Pénitentes.....	100. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Deroode Berthe .....	150, avenue de Bretagne.....	75. 1 <sup>er</sup> Avril 1937.
Dervaux Blanche .....	6, rue Kulmann .....	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Dervaux Clara .....	6, rue Kulmann .....	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Veuve Descarpentries - Stecler-bout	9, rue de la Vignette	50. 16 Juin 1937.
Descarpentries Victorine	Rue Destailleurs, c. Andriés, 15	70 au lieu de 50.
Descendre-Fauvart	Avenue de Dunkerque, cour De-jaegher, 3	80 au lieu de 50.
De Schutter Camille	97, quai de l'Ouest	50. Maintien.
Deslanguez Jules	25, rue Fombelle	75. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Desquiens Rogez	55, rue de la Vignette	Rejet. Enfants aident.
Desouter-Derycke	21, rue Magenta	75. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Dewaele-Hurel	31, rue Meurein, cour Lemaire, 5	Ressources suffisantes.
Dewattine Edouard	25-27, rue de Poids	75 au lieu de 50.
Dhaussy Martine	32, rue du Pôle Nord	100. Maintien.
Veuve Dhinaux-Lesage	59, rue Francisco Ferrer	Rejet. Enfants aident.
D'Hont François	90, rue d'Austerlitz	100. Maintien.
D'Hont Duploux	90, rue d'Austerlitz	100. Maintien.
Dimpre-Marquant	Rue de Tournai, cour du Chaudron, 11	84. Maintien.
Dion Henri	5, rue de l'Alma	75. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Dobbels Delille	162, rue des Bois Blancs	36. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Dolbeau Gay	16, rue du Barbier Maes	50. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Dubus Julia	19 ter, rue Saint-Sauveur	100. 1 <sup>er</sup> Octobre 1937.
Dubus Désiré	Rue J. Denneulin, pavillon Ste Marie, 19	75. Maintien.
Dubus-Monchaux	Rue J. Denneulin, pavillon Sainte Marie, 19	100 au lieu de 50.
Dubus Yvette	5, place Antoine Tacq	100. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Ducarton Marie	83, rue des Sarrazins	75 au lieu de 100. Pas totalement incurable.
Ducroquet Charles	68, rue de Jemmapes	Rejet. Non incurable.
Duhamel Orélio	23 bis, rue Van Dyck	50. Maintien.
Dumez-Létang	37, rue du Bois	90. 16 Juillet 1937.
Dupond-Lúchez	22, rue des Tours	50. 16 Juin 1937.
Duquesne-Valère	Rue Turgot, cour Dupont, 6	100. Maintien.
Durieux Isabelle	22, rue Coquerez	Rejet. Neveux aident.
Duriez Louis	134, quai de l'Ouest	50 au lieu de 60. Vit en famille.
Durlique Adèle	45, rue Gustave Delory	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Durot-Schiétecatte	30 bis, rue du Metz	45 au lieu de 100. Ressources suffisantes
Veuve Dusart-Déruelle	1, boulevard de Lorraine	80 au lieu de 100. Vit en famille.
Veuve Dubois-Fleurquin	291, boulevard Victor Hugo	64,40. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Dutoit Juliette	5, avenue de Dunkerque	75. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Elinck Eugénie	291, boulevard Victor Hugo	100. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Equinet Hermance	291, boulevard Victor Hugo	100. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Equinet Flore	291, boulevard Victor Hugo	100. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Etchegoyen Ancelet	43, rue de la Monnaie	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Eeckman-Millord	255, cité Philanthropique	36,75 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Fache Adèle	13, rue Meurein, impasse Couvain, 8	100. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Fally Marie	42, rue d'Antin	Rejet. Vit avec un ami qui travaille.

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Farineaux Pierre .....	12, rue des Bateliers .....	75. Maintien.
Veuve Ferrez-Verhille .....	Quai de l'Ouest, bateau 5....	Rejet. Ressources suffisantes.
Veuve Fiévet-Vasseur .....	47, rue Gustave Delory .....	Rejet. Enfants aident.
Veuve Fleurisse Hennebelle ...	92, rue de Paris .....	100. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Florent-Lemaire .....	Rue de St-Quentin, cour Bonnet, 15 .....	33. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Fossette France .....	3, rue de Saint-Eloi .....	Rayé. Ressources suffisantes.
Fouret Edouard .....	Porte d'Arras, baraquement 38	65 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Fouret-Van Puyenbrouck .....	Porte d'Arras, baraquement 38.	69 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Farnoux Gustave .....	20, boulevard du Maréchal Vaillant .....	45 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Veuve François-Rener .....	293, rue Léon Gambetta .....	75 au lieu de 90. Ressources suffisantes.
Frappart Geneviève .....	4, rue de Rocroi .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Galle Joseph .....	15, rue d'Austerlitz .....	100. 16 Mai 1937.
Veuve Gard-Delahay .....	15, place Philippe Lebon .....	100. Maintien.
Gauthy Léon .....	132, rue des Postes .....	100. Maintien.
Veuve George-Pin .....	80, rue des Postes .....	40. Maintien.
Veuve Gevens-Leurent .....	12, place Philippe de Girard..	50. 16 Mai 1937.
Gimard Marguerite .....	8, rue des Postes .....	100. Maintien.
Gisseleire Bernard .....	26, Rue Montaigne .....	100 au lieu de 30.
Veuve Godefroy-Nouclercq ....	95, rue Ratisbonne .....	45 au lieu de 75. Ressources suffisantes.
Goeminne Constant .....	113, rue Manuel .....	75. 16 Juin 1937.
Gournay Jules .....	20, rue Faidherbe .....	100. 16 Juin 1937.
Guidet Emile .....	82, rue de l'Hôpital Militaire.	75. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Haak-De Pauw .....	39, rue Bohin .....	75. Maintien.
Hage Alphonse .....	42, rue d'Antin .....	Rayé. Travail.
Veuve Hannocq-Dubus .....	100, rue du Four à Chaux....	30 au lieu de 90. Vit en famille.
Veuve Hendryckx-Delahaye ..	98, rue Pline .....	20 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Hennebert Elie .....	79, rue du Four à Chaux....	Refus. Dispose de ressources.
Hénoqc Julienne .....	133, rue d'Iéna .....	Refus. Pas totalement incurable.
Hoden, née Couret .....	82, rue de Bapaume .....	85. Maintien. Situation inchangée.
Hoedts Marguerite .....	57, rue de Canteleu .....	Rejet. Dispose de ressources.
Houzet Emile .....	94, rue Saint-Sauveur .....	77 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Joly Louis .....	16, rue Saint-Sébastien .....	100. 1 <sup>er</sup> Mars 1937.
Jonglé Adolphe .....	108, rue de Flandre .....	Rejet. Travail.
Lacroix Veuve Hespel .....	46, rue Malsence .....	Rejet. Le fils peut aider.
Lagarenne Edouard .....	3, rue de la Vignette .....	85. Maintien. Dispose de ressources.
Lainé Jules .....	47, rue de Poids .....	Rejet. Ressources supérieures au barème.
Laloy née Lemahieu .....	26, rue des Vieux Murs.....	100. Maintien.

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Lamblin Alphonse .....	Cité Philanthropique, 24-25 ..	21,50 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Lamblin Derieppe .....	Cité Philanthropique, 24-25 ..	40. Maintien. Dispose de ressources.
Lamboleu Decarne .....	51, rue des Stations .....	75. 16 Août 1937.
Lampin Arthur .....	130, boulevard Montebello .....	70 au lieu de 56.
Veuve Langbin Braessens .....	Rue Degland, cour 1 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Lavoine Carton .....	11, rue Malsence .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Le Baron Marie .....	25, rue de Bailleul .....	Rejet. Pas totalement incurable.
Veuve Leblanc Marin .....	29, rue J. J. Rousseau .....	100. 16 Juillet 1937.
Leblanc Pauline .....	322, rue Solférino .....	50. 16 Avril 1937.
Leclercq Ernest .....	19, rue de Poids .....	Rejet. Les enfants peuvent aider.
Lecoeuche née Vandrome .....	Rue du Faubourg de Roubaix, cour Masquelier .....	Rejet. Ressources supérieures au barème.
Veuve Lecuyer Lefèvre .....	Cité Philanthropique, 40 .....	100. Maintien.
Veuve Lefebvre Hurez .....	162, rue de Wazemmes .....	40 + 10. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Legentil Henriette .....	9 rue des Jasmins .....	Rejet. Pas totalement incurable.
Lejeune Jeanne .....	10, rue des Sahuteaux .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Lema Debas .....	26, rue Chaplin .....	50 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Lemoine Fidèle .....	57, rue des Etaques .....	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Lepers née Tys .....	28, rue La Fayette .....	50. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Leplat Alphonse .....	10, place Sébastopol .....	Rejet. Dispose de ressources.
Veuve Lepoivre Leboucq .....	14, rue de Wazemmes .....	100 au lieu de 69.
Femme Lepoivre Parmentier ..	Rue Baudin, cour Parent, 8..	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Lesaffre Irma .....	Rue du Grand Balcon, cour Pecqueur, 12 .....	50. 16 Juin 1937.
Veuve Lestoquoi-Dubar .....	Rue Gustave Delory, 118 .....	Radiation. A des ressources.
Veuve Lelièvre-Vanrechem .....	Rue Esquermoise, 103 .....	Refus. Dispose de ressources.
Linck Rosalie .....	Rue Duhem, 7 .....	100. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Veuve Lobeau Frolet .....	Rue de la Justice, 40 .....	100. Maintien.
Lotten Louis .....	Rue du Marché, 5 .....	100. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Louvet Hippolyte .....	Rue de Cambrai, 28 .....	Refus. Ressources suffisantes.
Femme Loys Maertens .....	Rue Newton, 11 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Femme Lucain Lepers .....	Rue Gustave Delory, 142 .....	85. Maintien.
Lucas Léon .....	Rue de Bailleul, 25 .....	36,75 au lieu de 47.
Lurant Henri .....	Rue de Londres, cour Soulié, 2.	25. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Lutun-Pluquet .....	Rue de Cassel, 2 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Lyphonndt Lefebvre .....	Rue du Faubourg des Postes, 32	50. Maintien.
Maningue Charles .....	Rue de Thumesnil, 64 .....	75. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Femme Maquet Dehondt .....	Rue Marbrerie, cour Lefebvre, 7	100. Maintien.
Femme Mareen Devilder .....	Rue Malsence, 83 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Femme Marsy Hanuche .....	Chemin de Bargues, 128 .....	100. Maintien.
Veuve Mastain Dupont .....	Rue du Vieux Faubourg, 59 .....	75. Maintien.
Veuve Mathis Koësaler .....	Rue des Postes, 84 .....	20 au lieu de 100.
Mazardin Marie Louise .....	Rue et impasse Mourmant, 4..	25. 16 Février 1937.
Femme Meerschout-Crépin .....	Rue Auber, 1 .....	Refus. Ressources suffisantes.
Mestdagt Marie Louise .....	Rue Raspall, 15 .....	75 au lieu de 50.



Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Meurisse Charlotte	Boulevard Victor Hugo, 291...	100. 1 <sup>er</sup> Septembre 1937.
Veuve Milot Flament	Rue Jules Guesde, 76	15 au lieu de 50.
Femme Moncomble Cool	Rue du Pôle Nord, cour Desmet, 21	40. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Monteville Hofman	Rue de Flandre, 27, cour Blaquart	Radiation. Travaille et a des ressources.
Veuve Moreels Legay	Rue de la Plaine, 38 bis	50. 16 Juin 1937.
Veuve Morel Joffroy	Rue des Vieux Murs, 14	Refus. Ressources suffisantes. Aidée par ses enfants.
Mortier Henri	Rue de Fleurus, 3	Radiation. Dispose de ressources.
Mory Jules	Rue Henri Kolb, 34	84. Maintien.
Femme Moyen Delaeschy	Rue Saint-Sébastien, 30	Radiation. Ressources suffisantes.
Veuve Nigeon Bonnerre	Rue Saint-Gabriel, 99	100. 15 Mars 1937.
Nimal Maria	Rue Solférino, 146	100 au lieu de 50.
Nobecourt Octave	Rue de Cambrai, 10 bis	48. 15 Juin 1937.
Noblée Coralie	Rue Saint-Etienne	84 au lieu de 97.
Veuve Noullez-Lastecouères	Cité Philanthropique, 270	45 au lieu de 100. Ressources suffisantes.
Veuve Nyffels-Dely	119, rue du Faubg de Roubaix.	75. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Oertel-Defrance	100, rue Jeanne d'Arc	100. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Olms-Didelot	12, place Simon Vollant	40. 16 Juin 1937.
Ombrouck-Patou	247, rue des Postes	50. Maintien.
Pagniez-Cassus	9, avenue Champon	100. Maintien.
Paul Emile	172, rue Gustave Delory	50. 16 Juin 1937.
Veuve Faux-Cuvelle	3, rue Calvin	Refus. Vit en famille.
Parie-Duthoit	2 rue du Croquet	77. 16 Juin 1937.
Payement-Nourry	56, rue Léonard Danel	45. 16 Juin 1937.
Perche Emile	6, rue Nationale	84. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Pesard-Diot	1, rue Jean Bart	67. 16 Juin 1937.
Veuve Pesez-Périlleux	99, rue Colbert	Rejet. Enfants aident.
Veuve Petit-Roland	28, rue Jeanne Maillotte	84. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Picart Jules	34, rue Sainte-Barbe	35 au lieu de 50. Ressources suffisantes.
Picavet Henri	Rue de Flandre, cour Deflandre, 22	66.75 au lieu de 100. Pas totalement incurable.
Pichou Charles	24, rue des Robleds	50 au lieu de 100. Pas totalement incurable.
Plaetevoet Eugénie	237, cité Philanthropique.	100 au lieu de 75.
Ployart Julie	57, rue de la Plaine	75. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Poisson Céline	78, rue de Gand	100. Maintien.
Pollet Rosine	216, cite Philanthropique	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Priem Octave	38, rue Mazagram	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Priem-Strique	61, rue Jean sans Peur	Rejet. Ressources suffisantes.
Priem Edouard	61, rue Jean sans Peur	Rejet. Ressources suffisantes.
Ranson Alexandre	3, rue de Thionville	75. 16 Avril 1937.
Veuve Regard-Leroy	127, cité Philanthropique	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Régnier-Boone	101, rue Balzac	100. Maintien.
Veuve Renard-Diyennette	5, rue Hippolyte Laurand	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Rendon-Labart	Porte d'Arras, baraquement 31.	75. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Roussel Louise	134, rue Gambetta, c. Carpe, 12	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Rins François	56, rue de Flandre	64. 16 Mai 1937.
Rohart Jeunesse	20, rue d'Esquermes	100. Maintien.
Roman-Bleuzet	Rue Pierre Legrand, impasse Barge, 10	80. Maintien.
Veuve Ruyseveltsuee-Vanhelder	90, rue des Meuniers	45 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Rousseau Jean-Baptiste	34, rue Mazagran	76,75 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Royer Jean-Baptiste	8, rue Emile Desmet	Rejet. Ressources suffisantes
Ruysschaert Virginie	15, rue Gosselin	50. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Veuve Saint-Michel	57, rue Fontenoy	90. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Samé Knechtyweert	6, rue Lalo	75 au lieu de 100. Le fils peut aider.
Samyn Fernand	13, rue Saint Albin	50 au lieu de 100. Vit en famille.
Veuve Santens Kesling	68, boulevard des Ecoles	Rejet. Ressources suffisantes.
Veuve Sauvage Pieters	84, rue de Belle Vue	100. 16 Juin 1937.
Veuve Scarlaken Defretin	101, rue de Balzac	30 au lieu de 100. Enfant peut aider.
Veuve Schaller Duvivier	17, rue Gantois	45 au lieu de 50. Dispose de ressources.
Schwob Clevers	7, rue de Buffon, cour Beff	63. 16 Juin 1937.
Sculier Renoncourt	Rue Manuel, cour Morel, 3	100. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Veuve Soulier Beugnet	61, rue Manuel	37 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Ségard René	1, rue de Wagram	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Senacq Jules	38, Grand'Place	50. 1 <sup>er</sup> Août 1937.
Sénéchal Henri	26, rue du Vieux Faubourg	Rejet. Ressources suffisantes.
Sénécaux Philomène	38, rue du Commerce	100.
Simonin Marie	107, rue Gustave Delory	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Sleghem Léopold	6, boulevard Victor Hugo, cour Descamps.	37 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Stillatus Jules	17, rue de Bailleul, cour Pau..	50. 16 Juin 1937.
Stillatus, née Elslander	17, rue de Bailleul, cour Pau..	50 au lieu de 100. Enfant peut aider.
Stokman Spiegeleire	194, rue des Bois Blancs	Rejet. Pas totalement incurable.
Talon, née Debruyne	1, place Edith Cavel	Rejet. Ressources suffisantes.
Telliez Boldin	163, rue Solférino	Rejet. Enfant peut aider.
Tersin Géry	1, rue Charles de Muysaert..	100. Maintien.
Tétu, née Bara	Rue Jeanne Hachette, 180, Roulotte	100. Maintien.
Veuve Théry, née Denevel	95, rue Caumartin	Suppression. Ressources suffisantes.
Thorez Emile	37, rue Van Dyck	37 au lieu de 100. Dispose de ressources.
Torrez Lucie	12, rue Ducourouble	96. Maintien.
Tournant Catherine	3, rue Lalo	50. Maintien. Situation inchangée.
Veuve Trèves Lampe	24, rue de la Justice	75. 16 Août 1937.

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Trublin Duvie .....	170, rue de Wazemmes .....	Rejet. Ressources suffisantes.
Vanbelle Alexandre .....	Rue d'Avesnes, cité Navarre, 4.	Suppression. Dispose de ressources.
Veuve Van Cleemputte Malehaire .....	Rue de Cronstadt, 2 bis .....	50. 1 <sup>er</sup> Mai 1937.
Vandekerckove Edouard .....	Rue du Long Pot, cour Faches.	75. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Vandenberghe Sylvie .....	Rue Balzac, 37 .....	40. 15 Mai 1937.
Vandebil Pierre .....	Rue Mazagan, 10 .....	50 au lieu de 80.
Vanden Bulcke Julienne .....	Rue Saint Albin, 13 .....	75 au lieu de 50.
Veuve Vanden Torren-Liedts ..	Place Vanhoenacker, 21 .....	100. 16 Août 1937.
Vandeputte Charles .....	Rue du Becquerel, 33 .....	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Vanderstraeten Alfred .....	Rue Jeanne Hachette, 199 .....	25. 15 Juin 1937.
Veuve Vandersype-Gardon .....	Rue Charles de Muysaert, 45.	65 au lieu de 50.
Veuve Vandervennet Derveau ..	Rue de Poids, 36 .....	30 au lieu de 100.
Veuve Vandevoorde-Impe .....	Rue Esquermoise, 110 .....	100. Maintien.
Veuve Van Ghelder De Sutter ..	Rue Durnerin, 32 .....	Refus. Ressources suffisantes.
Femme Vanholderbeke-De Poster .....	Rue Pline, 27 .....	75. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Van Landewyck-Verdière	Rue des Sarrazins, 32 .....	Refus. Les enfants peuvent et doivent aider.
Veuve Van Maelsaecke-Bavys.	Rue Cabanis, 19 .....	Refus. Aidée par ses enfants
Veuve Vassal-Delannoy .....	Cité Philanthropique, 224 .....	75. 1 <sup>er</sup> Janvier 1937.
Femme Vassal - Vandemeulebroucke .....	Rue d'Angleterre, 36 .....	75. 1 <sup>er</sup> Février 1937.
Vercoutere Henri .....	Rue Carpeaux, 2 .....	100 au lieu de 50.
Verdebout Marie .....	Boulevard Victor Hugo, 291 ..	100. 16 Mai 1937.
Veuve Verdière-Soufflet .....	Rue Saint-Sauveur, 98 .....	Radiation. Ressources suffisantes.
Femme Verdonck-Van Malderen .....	Chemin des Alouettes, 86 .....	50. Maintien.
Femme Verlinde-Desouter .....	Rue Magenta, 7, cour Sommerlinck .....	85 au lieu de 50
Veuve Verqualie Boterdaele ..	Rue Jules Guesde, 61 .....	Refus. Ressources suffisantes.
Femme Verstreecken - Avontondt .....	Cité Philanthropique, 110 .....	76,75 au lieu de 100.
Femme Vogt-Delepine .....	Rue de Madagascar, 68 bis .....	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Veuve Voillemet-Delhayé .....	Rue Faubourg d'Arras, 18 .....	100. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Vyvey Polydore .....	Rue de l'Hôpital Saint Roch, cour Saint Roch, 19 .....	85 au lieu de 50.
Wallet Joseph .....	Rue Philadelphie, 22 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juin 1937.
Wartel Désiré .....	Rue Léonard Danel, cour Montreuil, 10 .....	84 au lieu de 50.
Wattelar Agnès .....	Place Philippe de Girard, 15 ..	75. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Veuve Waxin Richir .....	Rue de Valenciennes, 9 .....	90. 16 Août 1937.
Veuve Weymeels-Dooms .....	Rue de Bône, c. Rousseau, 11.	75 au lieu de 50.
Veuve Weytens-Depestel .....	Rue Fénelon, cour Wallaert ..	Refus. Les enfants peuvent aider.
Femme Wiart Liénard .....	Rue d'Arcole, 55 .....	50. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Wiels-Coopman .....	Rue d'Eylau, 38 .....	35. 1 <sup>er</sup> Juillet 1937.
Wilmant-Olivier .....	Rue de la Clef, 28 .....	50. 16 Juin 1937.

2° PARTIE

Noms	Adresses	Propositions et point de départ de l'allocation
Outreman Léonie .....	291, boulevard Victor Hugo ...	Lens.
Tricart Henri .....	6, rue du Sec Arembault .....	Arras.

Ces dossiers sont transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

N° 1611

—  
Assistance aux  
Vieillards  
Infirmes  
et Incurables  
—

Loi du  
14 Juillet 1905

—  
Hospitalisation  
—

### 1<sup>re</sup> PARTIE

Noms	Adresses	Hospice
Veuve Ambert née Demilly	16, rue de Coulmiers	Hospice Général.
Audenaert Marie	46, rue de Flers	Hospice Général.
Basset Louis	10, rue Feutry	Hospice Général.
Bisiaux Rémy	20, rue des Pénitentes	Hospice Général.
Veuve Bondues née Pérussy	8, rue du Faisan	Hospice Général.
Veuve Brulois née Chauvin	32, rue Raspail	Hospice Général.
Cabuy Jean	16, rue de l'Hôpital Saint-Roch.	Hospice Général.
Coat Roch	7 rue Gantois	Hospice Général.
Coopman Cocheteux	18, rue Castel	Hospice Général.
Veuve Corman Lestarquit	9 bis, quai de la Haute Deûle.	Hospice Général.
De Busscher Gaston	7, impasse Menu	Hospice Général.
Demeestère Pierre	Rue de Trévisé, cour Lagache.	Hospice Général.
Depoorter Marie	Cité Philanthropique, 100	Hospice Général.
Veuve Dujardin Flament	Rue Denis du Péage, 33	Hospice Général.
Duramon Chenaerts	Rue Francisco Ferrer, 15	Hospice Général.
Fréchon Cousin	Rue Denfert Rochereau, 4.	Hospice Général.
Veuve Gisquière Kindt	Rue Gosselin, 23	Hospice Général.
Veuve Goin née Noninck	Rue Auguste Comte, 21	Hospice Général.
Harvin Adolphe	Chemin des Alouettes, 120	Hospice Général.
Houvenaeghel Louis	Rue Colbert 147	Hospice Général.
Kielemoes Emile	Rue Gustave Delory, 165	Hospice Général.
Veuve Labrosse Descatoire	Rue de Bavai, 86	Hospice Général.
Léglise Jean	Avenue de Dunkerque, cour Termotte	Hospice Général.
Veuve Lévasseur née Lepers	Rue d'Alger, 2 bis	Hospice Général.
Levecq Charles	Rue Mazagran, 20	Hospice Général.
Veuve Longy née Cousin	Rue Gustave Delory, 102	Hospice Général.
Veuve Prévot née Lecocq	Rue Léon Gambetta, 281	Hospice Général.
Veuve Tiétard Faussart	Rue des Etaques, 57	Hospice Général.
Van Haevre Auguste	Rue Desaugiers, 41	Hospice Général.
Veuve Vermeesch Debuire	Rue du Bois, 224	Hospice Général.

### INFIRMES ET INCURABLES

Noms	Adresses	Hospice
Alvaresse Rachel	Hôpital Saint-Sauveur	Hospice des Incurables
Veuve Bocquet née Dorges	Cité Philanthropique, 194	Hospice des Incurables
Bellot Léon	17, rue Mazagran	Hospice des Incurables

Noms	Adresses	Hospice
Veuve Berte née Pluquet .....	81, rue de Canteleu .....	Hospice des Incurables
Veuve Cabuy née Nicol .....	11, rue d'Alger .....	Hospice des Incurables
Chabrier Henri .....	159, rue Gustave Delory .....	Hospice des Incurables
Carton Henri .....	36, rue Philippe de Comines.	Hospice des Incurables
Coessens Gustave .....	193, rue Pierre Legrand .....	Hospice des Incurables
Degobert Adolphe .....	37, rue Pierre Baumann .....	Hospice des Incurables
Veuve De Meyer Mabaet.....	43, rue d'Iéna .....	Hospice des Incurables
Dequesnes Julia .....	4, rue des Tanneurs .....	Hospice des Incurables
Donse Angèle .....	13, rue Lamartine .....	Hospice des Incurables
Dubucq Arthur .....	4, rue Vantroyen .....	Hospice des Incurables
Durligue Adèle .....	141, rue Jules Guesde .....	Hospice des Incurables
Fontaine Paul .....	11, rue Saint-Sauveur .....	Hospice des Incurables
Girard Raymonde .....	5, rue de Poids .....	Hospice des Incurables
Heynderickx Clémence .....	101, rue Jules Guesde .....	Hospice des Incurables
Legrand Paul .....	4, rue Négrier .....	Hospice des Incurables
Levavasseur Copart .....	Rue Ste-Catherine, cour Notre Dame .....	Hospice des Incurables
Lison Marie .....	Rue du Dépôt, 12, Marcq en Barœul .....	Hospice des Incurables
Locardel Edouard .....	Rue des Trois Couronnes, 21..	Hospice des Incurables
Menchini Lerouge .....	Rue Sans Pavé, 21 .....	Hospice des Incurables
Penen Léontine .....	Rue des Robleds, 20 .....	Hospice des Incurables
Sampé Hubert .....	Rue d'Austerlitz, cour 2 .....	Hospice des Incurables
Veuve Sommerlinck Bergs .....	Rue de la Digue, 10 .....	Hospice des Incurables
Verdoncq Jean Baptiste .....	Rue des Urbanistes, cour des Innocents, 9 .....	Hospice des Incurables
Vlaemynek Daudry .....	Rue de la Vignette, 31 .....	Hospice des Incurables
Veuve Dubois née Fleurquin ..	Boulevard Victor Hugo, 291...	Asile libre dit Les Cinq Plaies.
Elinck Eugénie .....	Boulevard Victor Hugo, 291...	Asile libre dit Les Cinq Plaies.
Meurisse Charlotte .....	Boulevard Victor Hugo, 291...	Asile libre dit Les Cinq Plaies.
Verdebout Marie .....	Boulevard Victor Hugo, 291...	Asile libre dit Les Cinq Plaies.

## 2° PARTIE

D'autre part le Bureau d'Assistance a établi comme suit la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905 n'ayant pas le domicile de secours à Lille :

Balder Alfred .....	50, rue de Poids .....	Etat.
Coppey Auguste .....	Hôpital de la Charité .....	Saint-André.
Deroubaix Marie-Louise .....	291, boulevard Victor Hugo....	Nord.
Hébert Edouard .....	32, rue Jules Guesde.....	Pas-de-Calais.
Veuve Lasanté Stien .....	11, rue Germain Pilon.....	La Madeleine.
Veuve Philippo Malfait .....	11, rue Salomé .....	Argenteuil.
Roseuw Alexandre .....	Pavillon des Convalescents ...	La Madeleine.
Equinet Hermance .....	291, boulevard Victor Hugo....	Lambersart.
Equinet Flore .....	291, boulevard Victor Hugo....	Lambersart.
Outreman Léonie .....	291, boulevard Victor Hugo....	Lens.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée en application de la loi du 14 Juillet 1905, modifiée par l'article 173 de la loi du 16 Avril 1930, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Cette demande a été examinée d'abord par le Bureau d'Assistance puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

N° 1612

—  
*Assistance aux  
Vieillards  
Infirmes  
et Incurables*

—  
*Loi du  
14 Juillet 1905*

—  
*Allocations  
complémentaires*  
—

### 1<sup>re</sup> PARTIE

#### *Admissions*

Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 (article 173 de la loi de Finances du 16 Août 1930) :

Catteau Georges, sentier des Dondaines, allée du Beau Bouquet ;

Deruelle femme née Defrancq, rue de Lannoy, cour Branswyck ;

Coursier Veuve née Cambier, rue Saint-Sauveur 39 ;

Trachet Mathilde, rue de la Vignette 1 bis ;

incurables ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

#### *Rejets*

Saint-Léger Alfred, rue Duhem, cour Leclercq 2 ;

Watel-Labarre Adolphine, 19 rue des Pénitentes.

Ces propositions sont transmises à la Commission Cantonale pour décision.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

*Acte est donné par le Conseil Municipal.*

---

Séance levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

C. Van Penant

Nuytman  
4

J. Jansz

P. Oulkaide

L. Vliegenhart

W. Douma

H. van der Grinten

J. van der Grinten

Berkman

J. Bateulle

H. Jansz

E. J. Van der Berg

R. Jansz

J. Bauche

P. Jansz

M. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

Bronx

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

J. Jansz

L. Jansz

22 October 1937



<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>
<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>	<i>[Faint handwriting]</i>